

BAROMÈTRE DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE **العدالة الانتقالية بارومتر**

THE UNIVERSITY of York
Centre for Applied Human Rights

مركز الكواكبي
للتحويلات الديمقراطية



Al-Kawakibi Democracy
Transition Center

impunity watch

La zone victime et les réparations collectives en Tunisie

Ain Drahem & Sidi Makhlouf
“Si riches et pourtant si pauvres ...”

Equipe de recherche

Kora Andrieu
Wahid Ferchichi
Simon Robins
Ahmed Aloui
Hajer Ben Hamza

Baromètre de la Justice
Transitionnelle

La zone victime et les réparations collectives en Tunisie

Ain Drabem & Sidi Makhlouf
“ *Si riches et pourtant si pauvres ...* ”

La zone victime et les réparations collectives en Tunisie

Ain Drahem et Sidi Makhlouf

« *Si riches et pourtant si pauvres* »

Table des matières

Préface

Résumé exécutif

1	Introduction.....	19
2	Cadre conceptuel : la marginalisation économique au cœur de la justice transitionnelle ?....	19
2.1	Les obligations de l'Etat en matière de droits économiques, sociaux et culturels	19
2.2	La reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels au sein de la justice transitionnelle: une trop longue absence	20
2.3	Discrimination, marginalisation et exclusion systématique : quelques définitions.....	22
2.4	Mettre en œuvre les définitions: quelques enjeux pratiques.....	25
3	Présentation des deux régions objet de l'étude et justification du choix	26
4	Méthodologie de recherche	28
4.1	La collecte de données	28
4.2	Appui aux associations partenaires.....	29
Première Partie : Les formes de la marginalisation dans les deux zones étudiées		30
5	Aux origines de la marginalisation	30
6	Les effets humains de la marginalisation.....	32
6.1	Les relations avec l'Etat.....	36
6.2	Au niveau des droits économiques et sociaux	39
6.3	Les femmes et la jeunesse.....	45
6.4	Les questions foncières et les ressources	51
6.5	Les inégalités urbaines et rurales	53
7	Les causes de la marginalisation	54
Deuxième Partie : Les réparations collectives - un remède à la marginalisation et à l'exclusion ?..		58
8	Les attentes des habitants des deux zones et les compréhensions des réparations	59
8.1	Les réparations comme développement.....	60
8.2	Vérité et reconnaissance.....	63

8.3	Les réparations matérielles et collectives	64
8.4	La lutte contre la corruption et la réforme des institutions.....	66
9	Recommandations	67
9.1	Les recommandations des deux zones victimes	67
9.2	Mise en œuvre.....	67
9.3	Révélation publique de la vérité et réparations symboliques.....	70
9.4	Réintégrer les communautés exclues	71
9.5	Résumé exécutif des recommandations	72
10	Conclusion	73
Appendice 1.	Liste des interrogés	77
Appendice 2.	Questionnaire.....	77

Préface

Le projet Baromètre de la Justice Transitionnelle (BJT) poursuit ses publications en éditant cette deuxième recherche portant sur la « Zone Victime : Ain Draham et Sidi Makhoulouf, si riches et pourtant pauvres. Cette étude, fruit du partenariat entre le Centre Kawakibi pour les transitions démocratiques (Tunisie), Impunity Watch (Pays-Bas) et Le Centre pour les droits de l'Homme Appliqués de l'Université de York (Grande Bretagne), vient pour appuyer les efforts de recherches qui accompagnent le processus de la justice transitionnelle.

Cette recherche met l'accent sur une des spécificités de la justice transitionnelle en Tunisie : les violations des droits économiques et sociaux. En effet, la loi organique n°2013-53 du 24 décembre 2013, relative à la justice transitionnelle, a élargi la définition de la victime aux zones qui ont fait l'objet de marginalisation ou d'exclusion systématique.

Cet élargissement de la notion de victime constitue une originalité permettant de traiter l'exclusion et la marginalisation dont souffrent nombreuses zones sur la base de décisions politiques durant les dernières décennies.

Cette évolution que connaît le processus de la justice transitionnelle pourrait participer à réduire les décalages économique et de développement entre les différentes régions du pays.

Pour participer à l'étude des droits économiques et sociaux, les chercheurs de l'équipe du Baromètre ont choisi de travailler sur la thématique de la zone victime. Le choix des zones concernées par l'étude a été établi dans un processus participatif. En effet, des discussions et des réunions ont été menées avec des experts et des acteurs nationaux, régionaux et locaux œuvrant dans la justice transitionnelle. Ce processus a abouti à déterminer les deux zones objet de l'actuelle recherche : la délégation de Ain Draham du gouvernorat de Jendouba (au Nord-Ouest) et la délégation de Sidi Makhoulouf du gouvernorat de Medenine (au Sud-Est). Ces zones ont été choisies comme des zones ayant souffert d'exclusion et de marginalisation.

L'étude de terrain a été menée fin 2015 et a permis d'interviewer un ensemble d'habitants, des activistes de la société civile et des responsables publiques et d'organiser des groupes de discussion.

A l'occasion de cette deuxième étude, l'équipe du Baromètre a participé à appuyer, techniquement, les deux communautés (Ain Draham et de Sidi Makhoulouf) à préparer leurs dossiers de Zone victime et de les présenter devant l'Instance Vérité et Dignité (IVD). Ces dossiers constituent à ce jour deux de la dizaine de dossiers qui ont été déposés auprès de l'IVD.

Ces dossiers permettront certes à cette instance d'étudier ces « cas » de marginalisation et d'exclusion et de proposer les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Amine Ghali

Kawakibi Democracy Transition Center

Résumé exécutif

L'objectif de ce rapport est de fournir des pistes pour penser les réparations collectives comme réponse à la marginalisation et à l'exclusion économique et sociale de certaines régions du pays. La loi organique sur la justice transitionnelle, adoptée en 2013, a ouvert une première voie possible pour répondre à cet héritage, en confiant à l'Instance Vérité et Dignité (IVD) la tâche d'identifier les régions concernées et de proposer des solutions pour réparer les violations structurelles subies. Ce rapport donne donc la parole aux habitants de deux zones qui pourraient d'après la loi être considérés comme des « régions victimes », afin de mieux analyser la complexité des effets humains de la marginalisation lorsqu'elle s'étend de manière systématique sur des générations, de comprendre la nature des besoins des habitants ces zones et de penser des manières d'y répondre dans le cadre du processus de justice transitionnelle.

Deux communautés spécifiques, Ain Draham (gouvernorat de Jendouba) et Sidi Makhlouf (gouvernorat de Medenine), ont fait ici l'objet de nos enquêtes. Démontrer que ces zones ont été victimes d'une « marginalisation systématique et organisée », comme cela est exigé par la loi relative à la justice transitionnelle, demanderait de collecter davantage de données quantitatives et des indicateurs plus objectifs, puis de les comparer aux autres régions du pays, ainsi que de prouver l'intentionnalité de l'Etat dans cette exclusion, par exemple à partir d'un monitoring du budget national. Si ce travail sera nécessaire pour l'IVD, il dépasse ici nos capacités et ce n'est pas la prétention de ce rapport, qui s'efforce plutôt à donner à voir la multiplicité des *effets humains* de cette marginalisation, la manière dont elle est perçue, ses conséquences concrètes et vécues sur la vie des habitants, y compris en matière de réalisation de certains droits fondamentaux comme le droit à la culture ou à l'éducation, puis de formuler, sur la base des entretiens conduits, des recommandations en matière de réparations collectives dont nous espérons qu'elles trouveront un écho, aussi, par-delà les deux cas étudiés.

1. Cadre conceptuel

Les obligations de l'Etat en matière de droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) font partie intégrante du cadre juridique international des droits de l'Homme selon lequel ces derniers sont « universels, indivisibles, interdépendants ». Comme les droits civils et politiques, ils visent à protéger la dignité humaine en établissant à la fois des obligations positives et des obligations négatives pour les Etats.

La reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels au sein de la justice transitionnelle : une trop longue absence

Conformément à une tendance plus générale des droits de l'Homme au niveau international, la justice transitionnelle s'est longtemps focalisée seulement sur les « violations graves » des droits de l'Homme, elles-mêmes comprises comme n'incluant que les atteintes à l'intégrité physique et aux droits politiques et civils fondamentaux : torture, emprisonnement, meurtre, arrestation et détention arbitraires, etc. Les droits sociaux, économiques et culturels se voyaient, eux, implicitement considérés comme étant secondaires, comme faisant plutôt partie

du contexte structurel des événements étudiés, et leurs violations comme étant intrinsèquement « moins graves ». Cette marginalisation des DESC au sein du discours et de la pratique de la justice transitionnelle tend pourtant à disparaître, mais elle tarde encore à être mise en œuvre. En effet, inclure ce versant économique nous invite à transformer radicalement notre conception de la justice transitionnelle en allant au-delà de la seule considération juridique des crimes de masse

pour prendre en considération, aussi, les violations des droits de l'Homme qui l'ont précédé et nourri, ses causes profondes et plus structurelles.

Discrimination, marginalisation et exclusion systématiques : quelques définitions

Les textes internationaux y compris les deux Pactes Internationaux de 1966 relatifs aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC), interdisent toute forme de discrimination dans la distribution et la jouissance effectives des droits qu'ils définissent. Cette interdiction est à effet immédiat, et ne constitue pas une obligation progressive. Le Comité des DESC définit la discrimination comme « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ou tout traitement différentiel qui est directement ou indirectement fondé sur des bases interdites de discrimination, et avec l'intention ou l'effet d'annihiler ou d'affecter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur un pied d'égalité, des droits contenus dans le Pacte ». La marginalisation quant à elle eut apparaître comme la conséquence de la discrimination, et se voit définie comme « un processus qui nie les chances et les résultats de ceux qui vivent à la marge, et qui renforce les chances et les résultats de ceux qui sont au centre » (TJRC, Kenya). Elle est systématique lorsqu'elle est l'objet d'une politique délibérée, planifiée et organisée, mise en œuvre directement par les autorités de l'Etat. Pour que la marginalisation ou l'exclusion économiques soient considérées comme systématiques, il faudrait ainsi pouvoir prouver qu'il ne s'agissait pas juste du résultat *indirect* de l'action d'un ou de plusieurs membres de l'administration, ou bien de la conséquence d'une décision ponctuelle affectant indirectement la région. Enfin, l'exclusion ne concerne pas seulement les conditions matérielles comme la pauvreté, mais engage aussi la citoyenneté et le sentiment d'appartenance sociale des individus : les individus et les communautés « exclus » sont impuissants et incapables d'influer sur les décisions qui affectent leurs vies quotidiennes.

2. Les formes de la marginalisation dans les deux zones étudiées : Ain Draham et Sidi Makhoulouf

Aux origines de la marginalisation : le développement économique et social en Tunisie de 1956 à nos jours, enjeux et contexte de la marginalisation des régions

Certains observateurs arguent que les régimes politiques successifs en Tunisie auraient délibérément exclus certaines régions de l'intérieur pour des raisons tribales, ethniques ou bien encore en raison de leur opposition historique au régime central, mais cette motivation reste difficile à démontrer juridiquement. Plusieurs rapports parus après la révolution soulignent par ailleurs la grande disparité entre une région côtière qui a bénéficié pendant plusieurs décennies des fruits du développement économique, et les régions de l'intérieur et de l'ouest qui en ont longtemps été privées. Certaines études publiées après la révolution soulignent ainsi le caractère intentionnel de cette discrimination, qui serait due à la large pratique de la corruption dans le système du précédent régime, au népotisme régnant dans le secteur de l'investissement et à la centralisation très forte du pays voire à l'histoire militante

et opposante de ces régions, ou encore à leur traditionnelle opposition au régime de Bourguiba. Les conseils régionaux, majoritairement voire exclusivement composés de membres du RCD, fonctionnaient sur la base du clientélisme et ont été, de fait, privés de tout pouvoir décisionnel. Rien n'a été mis en place pour favoriser la responsabilisation des régions dans l'utilisation des fonds publics, et pendant longtemps la loyauté au régime apparaissait être le critère décisif pour se voir octroyer des financements publics.

Quelques indicateurs de marginalisation : résultats des enquêtes

La stigmatisation des habitants par eux-mêmes et par les autres

Les entretiens font apparaître, parmi les habitants des deux régions étudiées, une forme d'autodépréciation de soi qui confirme ce qu'apportent les théories du développement sur les effets stigmatisant de la pauvreté et de la condition de victime en général. Se sentant « parias », mis à l'écart, de nombreux interrogés ne se sentent pas Tunisiens, et marquent une différence sensible entre « eux » et « les autres » qui contribue à renforcer la dynamique de leur propre exclusion. La plupart des interrogés témoignent de l'existence d'une forme d'apathie, propre ici encore aux communautés trop longtemps exclues du développement économique et social.

Avant / après la révolution : entre espoirs et déceptions

Les habitants des deux zones de l'étude ne semblent pas percevoir de réelles différences entre avant et après la révolution. La nostalgie va donc bon train parmi les interrogés, dont beaucoup regrettent même l'époque coloniale et pour certains la période autoritaire, en particulier la rente sécuritaire offerte par l'ancien régime et des conditions économiques perçues comme globalement plus favorables.

La question de la citoyenneté (régionalisme et discriminations) :

Les habitants des zones étudiées semblent ne plus se considérer comme appartenant à une même nation même si certains présentent encore un certain attachement à leur région d'origine, certains ayant même décidé d'y retourner après un passage souvent raté à la capitale ou ailleurs. Les interrogés semblent, dans leur majorité, bien conscients des types de discriminations dont leur région a souffert. Cependant, leurs interprétations sur ses causes profondes diffèrent de façon significative.

L'impact de la corruption

Une cause principale de la marginalisation des régions apparaît, selon les habitants, être liée à la corruption des deux régimes prérévolutionnaires, et dont les ramifications perdurent jusqu'à aujourd'hui en l'absence de vraie réforme. Cette permanence est perçue comme la cause première de l'argent public perdu. Une meilleure représentativité des régions, avec notamment des fonctionnaires qui en seraient vraiment issus pour les représenter au niveau national, est souvent apparue comme une solution possible à cette exclusion. En effet, les interrogés soulignent que la corruption gangrène l'administration jusqu'au niveau le plus local, freinant toute initiative et affectant même les activités culturelles des régions marginalisées.

Le chômage

Comme dans de nombreuses régions de Tunisie, mais plus encore dans ces zones marginalisées, c'est le droit au travail qui semble préoccuper en premier les populations, et le chômage apparaît être la cause de nombreux autres maux sociaux. Il est ainsi perçu comme la cause première de la contrebande et d'une petite criminalité qui prolifèrent, tandis que les jeunes désœuvrés passent leur temps au café ou sur Internet, devenant des proies faciles pour le recrutement djihadiste. Le chômage détruit aussi les structures sociales et familiales, accroissant les risques de radicalisation. Quand les habitants trouvent d'autres moyens de subsistance, ils sont trop souvent en deçà de leurs compétences réelles, ce qui est perçu par eux comme une nouvelle forme de stigmatisation ou d'humiliation.

Le droit à la santé

Le manque d'infrastructure et la marginalisation économique semblent aussi avoir des effets en termes d'accès aux services de santé. En effet, l'absence d'établissements et

d'équipements de soin, la défection du personnel de santé, des médecins et des médecins spécialistes, aggravent le sentiment de marginalisation et soulignent le désintéressement total de l'Etat et des autorités publiques. Cette situation se pose avec d'autant plus d'acuité dans les zones rurales des collectivités étudiées, notamment en raison du mauvais état des routes qui rend l'accès au soin plus difficile encore.

L'infrastructure et les transports

Les difficultés liées au transport semblent au cœur de toutes les violations des droits économiques, sociaux et culturels dénoncées par les habitants, affectant autant le droit à la santé que le droit à l'éducation. Le manque d'infrastructure entraîne un enclavement qui concerne tant les liaisons entre les délégations et la capitale que celles au sein même de ces régions marquées par un climat difficile, qui complique encore l'usage des routes.

L'enseignement et la jeunesse

Manque d'infrastructures et rudesse du climat affectent l'accès des plus jeunes à l'éducation : découragés par les nombreuses heures de trajet, par les conditions difficiles de classes souvent non chauffées pendant l'hiver, de nombreux enfants arrêtent l'école trop tôt. Ces difficultés affectent en retour le lien social au sein de ces communautés, contribuent à nourrir la petite criminalité et encouragent l'exode et la migration.

Les services culturels

La désertion culturelle des deux zones, maintes fois rapportée par les interrogés, est un facteur supplémentaire de marginalisation qui contribuerait lui aussi, indirectement, à nourrir la criminalité et à déliter le lien social. Au sein même des régions, des inégalités perdurent, qui excluent de nouveau les zones rurales au bénéfice des zones communalisées, réduites à dépendre du bon vouloir des associations de la société civile pour que perdurent certaines activités culturelles encore trop souvent perçues comme un luxe.

La question des femmes

Comme souvent, dans les phénomènes de marginalisation, les femmes sont les premières à payer le prix fort du chômage et de la pauvreté en général. La situation actuelle de ces

régions, avec la fermeture de plusieurs usines et commerces, leur a donc été particulièrement préjudiciable. Quand elles ont un travail, les femmes affirment être souvent exploitées et maltraitées, notamment quand elles partent travailler comme domestiques à Tunis. La réussite professionnelle des femmes reste mal vue dans ces zones marquées par un certain conservatisme : les femmes semblent donc simplement attendre d'être mariées.

Le phénomène des migrations

Incapables de faire valoir leurs droits, les habitants préfèrent bien souvent la fuite. Aussi ces régions sont-elles dévastées par des migrations massives, et dont les effets sont multiples : nombre de médecins sont partis, contribuant à la désertion médicale, tandis que les femmes soulignent qu'il y a trop peu d'hommes sur place, ce qui rend d'autant plus difficile la permanence des liens familiaux et sociaux. La disparition des jeunes diplômés, en particulier, constitue une perte non négligeable qui affecte en retour les potentialités de développement de ces régions.

Les problèmes fonciers et l'agriculture

Le flou juridique qui entoure encore l'appropriation des terres dans ces régions ne facilite pas leur exploitation ni leur mise en valeur par les habitants des localités, ce qui a des effets néfastes pour la production agricole et pour l'emploi. Les politiques successives de collectivisation puis de libéralisation ont laissé des traces profondes. Ces problèmes, qui durent depuis les années 1960, renforcent la conviction des habitants qu'il s'agit là d'une volonté délibérée de l'Etat de marginaliser leur région, peut être pour des raisons politiques ou bien dans des logiques punitives, alors même qu'un changement de la nature et de l'affectation de ces terres serait une question facile à gérer sur le plan national.

Le tourisme

Comme ailleurs, la Tunisie semble avoir mal réfléchi son développement touristique, privilégiant un modèle *lowcost* qui a plus encore marginalisé ces régions, en dépit de leurs atouts naturels. Elles ont, du coup, perdu leurs structures d'accueil et leur prestige passés. Cette désertion touristique nourrit plus encore le chômage, et les habitants déplorent que de nombreux projets touristiques promis restent trop souvent lettre morte, en dépit du financement parfois obtenu.

Les ressources naturelles

Les habitants des deux zones n'ont cessé de souligner le gâchis représenté par ce sous-développement, surtout étant donné les richesses naturelles importantes dont elles disposent. Ils veulent voir ces richesses fructifier et ils demandent à en bénéficier. Malheureusement, aucune de ces richesses n'est transformée et produite sur place, ce qui contribue à aggraver les inégalités régionales.

La marginalisation des espaces ruraux

Cette situation d'injustice se traduit au sein même des zones, avec une fracture nette entre espaces urbains et ruraux. L'infrastructure et le transport constituent le plus grand problème pour les différentes activités quotidiennes des zones rurales, rendant encore plus difficile l'accès aux soins ou à l'éducation. L'Etat semble quasiment absent de certaines de ces zones, qui connaissent de grandes difficultés en matière de logement, de sécurité, et même d'accès à l'eau et à l'électricité.

Les causes profondes de la marginalisation

Les habitants n'hésitent pas à voir dans ces injustices un effort systématique visant à les exclure, pour des raisons diverses : permanence du régionalisme, perception de ces régions comme étant marquées par des mentalités tribales, volonté de faire taire une tradition de dissidence ou encore lutte politique entre bourguibistes et youssefistes. Pour pouvoir être reconnue comme « zone victime », il faudra prouver ce caractère systématique et intentionnel d'une marginalisation qui apparaît autant symbolique que matérielle : ainsi les habitants regrettent-ils que l'histoire de leur région n'ait pas encore trouvé sa place au cœur du récit national. L'avidité des élites dirigeantes et la permanence des réseaux de clientélisme et de corruption sont aussi des causes souvent identifiées.

3. Les réparations collectives : un remède à la marginalisation et à l'exclusion

Pour que l'indemnisation monétaire renforce la capacité financière des bénéficiaires, et qu'elle favorise en retour le développement économique, il faut que les réparations soient conçues de façon réellement « transformatrice », profonde et structurelle, par exemple en repensant le schéma de redistribution des biens sociaux à l'échelle nationale, par des mesures de discrimination positive et de développement, ou encore à travers des programmes de microcrédits. Le développement régional seul ne peut donc pas constituer une mesure de réparation suffisante. En effet, il ne bénéficie pas seulement aux victimes mais aussi à *tous* les citoyens : il s'agit de biens « non exclusifs », qui donc assez pauvres en matière de reconnaissance directe pour les victimes spécifiques. Il importe donc de toujours associer ces programmes à des mesures symboliques et aux autres piliers de la justice transitionnelle. Résoudre de telles injustices impliquera aussi de renégocier de manière plus profonde la relation de ces habitants à l'Etat, y compris à travers la provision de services de base plus efficaces, la promotion de l'activité économique et de l'emploi dans ces régions. Les réparations, donc, doivent s'intégrer plus généralement aux garanties de non répétition.

Les attentes des habitants des deux zones

Mettre en œuvre un processus plus structurel de réparations collectives en Tunisie exigera d'abord de faire mieux connaître aux victimes leurs droits, pour qu'elles puissent activement y participer collectivement, et pour que les réparations octroyées soient réellement adaptées à leurs besoins. Or les entretiens font apparaître un manque évident de connaissance du processus de justice transitionnelle en général, et de la possibilité de constituer une plainte collective au nom d'une région ou d'une zone en particulier.

Les compréhensions des réparations

Les habitants parlent souvent de la nécessité de « restaurer un ordre moral », ou d'obtenir une « satisfaction morale » grâce aux réparations, montrant bien la compréhension symbolique qu'ils en ont : les réparations apparaissent donc comme une manière de renégocier la relation entre la zone victime et l'Etat, et sont liées à des mesures de gouvernance, de développement, et de lutte contre la corruption. Elles passent aussi par une meilleure représentativité des régions marginalisées. Les données font par ailleurs apparaître que la marginalisation des régions ne se mesure pas uniquement en termes quantitatifs, par le PIB ou d'autres indicateurs objectifs, car elle est aussi intrinsèquement humaine, liée à un ressenti, à une impression accrue de vulnérabilité et à l'incapacité qui en découle, pour ces individus, de prendre part et d'agir sur la place publique. Or précisément, c'est en reconnaissant les histoires que ces gens ont vécues, leur désir de justice et leur droit à une indemnisation, en leur offrant aussi les moyens de s'exprimer, que l'on contribue à en faire des détenteurs de droits égaux : comme le

montrent les théories du « développement humain », un accroissement de la confiance sociale entraîne en retour une relance de la croissance économique.

Vérité et reconnaissance

La vérité apparaît aux yeux des habitants de ces zones comme une valeur fondamentale, bénéficiant aux victimes collectives autant qu'individuelles : elle est un premier pas à la fois vers des réparations matérielles et vers un changement du comportement de l'Etat. Pour cela, il importe que des enquêtes approfondies soient menées pour comprendre les causes et les ressorts profonds du système de spoliation, de népotisme et de corruption qui a placé ces régions dans une telle exclusion. La nature structurelle et historique de la marginalisation fournit aussi une dimension intergénérationnelle à cette reconnaissance : il faut que les plus jeunes comprennent les raisons profondes des difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui. Des monuments seraient des pistes intéressantes pour consacrer cette reconnaissance, bien que les habitants se méfient de toute dépense publique supplémentaire dans ce contexte de précarité.

Les réparations matérielles et collectives

L'impact humain de la marginalisation apparaît, aux yeux des habitants, de nature d'abord matérielle : il concerne le manque d'infrastructures et de services, la pauvreté, ou encore le chômage. Pour y faire face, les programmes de réparations peuvent prendre des formes véritablement innovantes : il peut s'agir de programmes d'aides structurelles préférentielles accordées à ces communautés entières comme des bourses d'étude, un accès favorisé à la santé ou au logement, ou encore le recrutement dans le secteur public.

La lutte contre la corruption et la réforme des institutions

La conception des réparations est aussi fortement liée à la réforme des institutions de l'Etat, pour garantir la non-répétition des violations à plus long terme. La réforme la plus nécessaire, aux yeux des interrogés, est la lutte contre la corruption et la nécessité d'y mettre un terme à tous les niveaux de l'administration de l'Etat et des régions, en particulier en matière de provision de services et de management des budgets publics.

4. Recommandations

Bien que la marginalisation soit visible d'abord par ses effets sur la pauvreté, le manque d'accès aux ressources de base et la perception généralisée d'un échec de l'Etat dans ces deux zones, les communautés interrogées semblent avoir bien compris que les réparations doivent aussi s'attaquer aux racines profondes de ces inégalités, et non pas seulement traiter ses symptômes. Par-delà les réparations, il est donc certain que le désenclavement de ces régions dépendra aussi de la relance de l'économie du pays.

La question se pose donc de savoir si la justice transitionnelle, telle que portée notamment par l'IVD, est un atout ou un obstacle à celle-ci, comme cela est argué par certains dans l'espace public actuel. Ces débats entre les divers camps, depuis l'annonce du projet de loi de réconciliation économique après les attentats du Bardo, n'ont fait que retarder la mise en œuvre de programmes réels d'aide au développement économique des régions marginalisées et de lutte contre la corruption. Les réparations devraient donc être considérées comme l'un des aspects d'un processus plus large d'une réforme institutionnelle devenue urgente et nécessaire, et qui exigera notamment une plus grande transparence et davantage de confiance entre les populations concernées des régions déshéritées et les élites politico-économiques du Sahel.

Intégrer les affaires de crimes économiques et de corruption dans le cadre de la justice transitionnelle

En dépit des tentatives actuelles pour la court-circuiter, l'IVD demeure l'institution principale chargée de la conception et de la mise en œuvre des programmes de réparations et de réformes institutionnelles. Afin de retrouver son rôle, l'IVD doit cependant s'efforcer d'organiser rapidement des audiences publiques dans les régions et d'accélérer la mise en œuvre des programmes de réparations. De son côté l'Etat doit enfin comprendre qu'il est dans son intérêt politique immédiat que l'IVD fonctionne et donne des résultats, y compris dans le domaine économique. Seule l'IVD est en effet aujourd'hui à même de lutter contre une certaine méfiance, voire contre une haine du pouvoir politique qui a pu conduire de nombreux jeunes, en particulier dans les zones déshéritées, sur le chemin de la radicalisation. Reconnaître les racines historiques de la marginalisation des régions de l'intérieur permettrait par ailleurs de prévenir les conflits sociaux et la résurgence des violences pouvant naître de l'accroissement des inégalités entre les zones côtières du nord et du centre et le reste des régions de l'intérieur et du sud du pays.

Définir la zone victime

Afin de fournir ces réparations collectives, l'IVD doit définir d'abord ce qui constitue une « zone victime » au sens de la loi. Pour confronter réellement l'héritage de la marginalisation, il apparaît plus judicieux de se focaliser sur des entités géographiques plus petites, établies sur la base d'une *communauté* partageant la même expérience de l'exclusion passée, et non pas seulement en fonction des frontières administratives.

Sélectionner les zones victimes

En raison de leur marginalisation, certaines zones sont encore incapables, humainement et matériellement, de se constituer comme « victimes » devant l'IVD. Il se peut donc que les huit plaintes collectives actuellement déposées devant l'IVD au nom d'entités géographiques ne soient pas vraiment représentatives de la nature et de l'étendue réelle de l'exclusion sous l'ancien régime. L'IVD ne peut donc s'appuyer uniquement sur les dépositions déjà reçues dans le délai temporel imparti, censé expirer le 15 juin 2016, mais qu'elle devrait plutôt continuer à solliciter les régions et les zones marginalisées susceptibles d'être reconnues comme « victimes » après cette échéance, et collecter elle-même les données quantitatives et qualitatives nécessaires à établir la preuve de leur marginalisation, ainsi que les réparations les mieux adaptées pour y remédier.

La participation des communautés dans le processus de réparations

Les entretiens suggèrent qu'une profonde refondation du modèle de gouvernance, y compris par la décentralisation du pouvoir politique et économique, mais également une meilleure distribution des biens et un programme effectif de lutte contre la corruption, constituent des formes adaptées de réparations collectives pour ces régions, en même temps qu'elles sont des garanties de non répétition. Les victimes doivent avoir un rôle proactif dans l'ensemble de ce travail : elles ne doivent pas être les simples bénéficiaires d'une aide apportée, mais des acteurs à part entière du processus par lequel, enfin, elles se constituent comme citoyens égaux et détenteurs de droits.

Révélation de la vérité et réparations symboliques

La recherche de la vérité est essentiellement liée aux réparations, et doit contribuer à mieux comprendre le fonctionnement de l'ancien régime, y compris dans le domaine de la corruption

et de la malversation financière, qui sont souvent les causes profondes, le moteur et le facteur aggravant d'autres violations graves des droits de l'homme commises par ailleurs. Négliger cet aspect pour ne se focaliser que sur les atteintes à l'intégrité physique (torture, viol, détention arbitraire...) reviendrait à négliger un pan entier de l'histoire du pays. La gouvernance participative, y compris dans le domaine du budget, permettrait aux citoyens et aux communautés d'influencer plus directement sur les décisions politiques qui les concernent, sans passer par leurs représentants. Elle permettrait d'autonomiser les habitants des zones déshéritées, donc de remédier aussi aux effets humains de l'exclusion politique et sociale.

Décentralisation et gouvernance participative

La décentralisation, consacrée par la Constitution de 2014, constitue une piste intéressante pour contribuer à bâtir la nouvelle relation de l'Etat avec ces citoyens. Les 284 municipalités qui composent le pays pourraient ainsi servir de base pour promouvoir une approche véritablement réparatrice, transparente et participative de la distribution des dépenses nationales.

Résumé des recommandations

- La notion de zone victime doit être comprise comme incluant tout espace au sein duquel une population donnée partage une même expérience de la marginalisation, que cela corresponde ou non à des frontières administratives.
- Les zones victimes ne doivent pas seulement être reconnues à travers le processus formel de déposition devant l'IVD, mais aussi de manière plus proactive, par un réel travail de recherche de la vérité conduit par l'Instance au-delà du délai légal fixé pour les dépositions devant l'IVD.
- La participation des communautés concernées doit être valorisée à chacune des étapes du processus de réparation, notamment par l'organisation d'audiences collectives au sein desquelles les habitants pourraient faire entendre leurs besoins et narrer leurs vécus.
- Les différences existantes au sein même des zones victimes doivent être prises en considération dans l'élaboration des programmes de réparations, afin d'éviter d'engendrer de nouvelles formes de marginalisation.
- La mise en œuvre des réparations, notamment par le biais de programmes de développement, ne doit pas se faire d'une manière qui crée de nouvelles tensions avec d'autres zones ou régions qui n'en auraient pas bénéficié.
- Pour apaiser les tensions sociales, l'IVD devrait rapidement organiser des auditions publiques et les transmettre à la télévision nationale, afin de placer de nouveau au cœur des débats publics les enjeux liés au clientélisme, à la corruption et au népotisme. Cette sensibilisation devrait, en elle-même, être un instrument puissant de plaidoyer pour activer et mettre en œuvre les mécanismes prévus par la loi relative à la justice transitionnelle et notamment en matière d'arbitrage et de réconciliation.
- L'IVD doit enquêter de manière approfondie sur les formes, les causes et les effets de la marginalisation des régions, au niveau politique et économique, et avec l'appui de la société civile et des régions concernées, d'une manière ouverte et non anonyme.
- L'Etat doit reconnaître de manière officielle son rôle et sa responsabilité dans l'histoire de la marginalisation de ces zones. Cette reconnaissance devrait adopter une forme et des modalités définies par les communautés concernées, grâce à des consultations élargies.
- Le processus de décentralisation actuellement en cours devrait être plus explicitement lié à la réintégration et au désenclavement des régions de l'intérieur, et les nouvelles structures locales mises en place devraient apparaître plus clairement comme constituant, aussi, des formes de réparations collectives.
- Ces nouvelles administrations locales et décentralisées devraient tenter, autant que possible, de faire appel à des modes participatifs de gouvernance, notamment en matière de budgétisation et de monitoring des dépenses publiques.

- Le désenclavement des régions marginalisées dépend aussi de la relance économique au niveau national : il importe donc de mettre un terme aux querelles politiques qui freinent encore la mise en place de programmes de développement et de lutte contre la corruption.
- Les élites politiques doivent comprendre l'intérêt que peut représenter, pour elles, la justice transitionnelle : une IVD renforcée et capable de mener à bien ses missions, y compris en matière économique, peut en effet contribuer à réduire la spirale de la radicalisation des jeunes, à apaiser les tensions sociales, à rebâtir une confiance institutionnelle brisée, et à relancer ainsi la croissance.

La zone victime et les réparations collectives en Tunisie

Ain Drahem et Sidi Makhlouf

« Si riches et pourtant si pauvres »

1 Introduction

L'objectif de ce rapport est de fournir des pistes pour penser les réparations collectives comme réponse à la marginalisation et à l'exclusion économique et sociale de certaines régions du pays. La loi organique sur la justice transitionnelle, adoptée en 2013, a ouvert une première voie possible pour répondre à cet héritage, en confiant à l'Instance Vérité et Dignité (IVD) la tâche d'identifier les régions concernées et de proposer des solutions pour réparer les violations structurelles subies. Pour ce faire, ce rapport donne la parole aux habitants eux-mêmes de deux zones concernées, et qui pourraient d'après la loi être considérés comme des « victimes », afin de mieux analyser la complexité des effets humains de la marginalisation lorsqu'elle s'étend sur des générations, de comprendre la nature des besoins de ces zones et de penser des manières d'y répondre dans le cadre de la justice transitionnelle.

Deux communautés spécifiques, Ain Draham (gouvernorat de Jendouba) et Sidi Makhlof (gouvernorat de Medenine), ont fait ici l'objet de nos enquêtes. Démontrer que ces zones ont fait l'objet d'une « marginalisation systématique et organisée », comme cela est exigé par la loi de justice transitionnelle, demanderait de collecter davantage de données quantitatives et des indicateurs plus objectifs, puis de les comparer aux autres régions du pays, ainsi que de prouver l'intentionnalité de l'Etat dans cette exclusion, par exemple à partir d'un monitoring du budget national. Si ce travail sera nécessaire un jour, il dépasse ici nos capacités et n'est pas la prétention de ce rapport, qui s'efforce plutôt à donner à voir la multiplicité des *effets humains* de cette marginalisation, la manière dont elle est perçue, ses conséquences concrètes et vécues sur la vie des habitants, y compris en matière de réalisation de certains droits fondamentaux, comme le droit à la culture ou à l'éducation, puis de formuler, sur la base des entretiens conduits, des recommandations en matière de réparations collectives dont nous espérons qu'elles trouveront un écho, aussi, par-delà les deux cas étudiés.

2 Cadre conceptuel : la marginalisation économique au cœur de la justice transitionnelle ?

2.1 Les obligations de l'Etat en matière de droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels font partie intégrante du cadre juridique international des droits de l'Homme selon lequel ces derniers sont « universels, indivisibles, interdépendants ». Comme les droits civils et politiques, ils visent à protéger la dignité humaine en établissant à la fois des obligations positives et des obligations négatives pour les Etats. Les DESC établissent les conditions minimales nécessaires pour que des individus vivent dans des conditions dignes, qu'ils soient libérés de la peur et du besoin et puissent améliorer eux-mêmes leurs conditions de vie. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Pacte International pour les Droits Economiques Sociaux et Culturels (PIDESC) définissent notamment, parmi ces DESC, le droit au travail, le droit à des conditions justes et équitables de travail, le droit de former et de joindre des syndicats, le droit à la protection de la famille, de la maternité et de l'enfance, à la sécurité sociale, le droit à un niveau de vie adéquat, le droit à bénéficier du progrès scientifique, ou encore le droit au logement et le droit à la propriété. Le droit à ne pas être soumis à toute forme de discrimination est quant à lui protégé à travers divers traités et conventions, notamment le Traité sur l'Elimination de la Discrimination Raciale, le Traité sur l'Elimination de toute forme de Violence faite aux Femmes, la Convention de 1989 sur les Droits de l'Enfant, la Convention de 1990 sur le Droit des Travailleurs Migrants et de leurs Familles, ou encore la Convention de 2006 sur le Droit des Personnes Handicapées. La Charte Africaine des Droits

de l'Homme et des Peuples, la Charte Africaine sur les Droits des Enfants, et le Protocole Additionnel de la Charte Africaine sur le Droit des Femmes de 2003, fournissent aussi des garanties en ce sens.¹ Selon l'article 2(1) du Pacte relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, « chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationale, notamment sur les plans économiques et techniques, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés ». Le concept de « réalisation progressive » décrit ici une caractéristique essentielle des obligations de l'Etat relativement aux droits économiques, sociaux et culturels d'après les traités internationaux, et un pas important en vue de leur justiciabilité. Le Pacte reconnaît donc que la réalisation complète de ces droits ne peut être obtenue immédiatement et peut demander du temps, mais il exige néanmoins des Etats qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif en utilisant le maximum de leurs ressources disponibles.

Cependant, toutes les obligations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas progressives. Le Comité de Droits de l'Homme a ainsi clairement établi que les Etats ont également des obligations immédiates, notamment celle de prendre les mesures délibérées, adaptées, et concrètes en vue de la réalisation de ces droits, en vue de l'élimination de toute discrimination dans leur jouissance effective, de l'adoption de mesures législatives contre la discrimination, ou encore afin de répondre à certains critères minimaux pour chacun de ces droits.

2.2 La reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels au sein de la justice transitionnelle: une trop longue absence

Conformément à une tendance plus générale des droits de l'Homme au niveau international, la justice transitionnelle s'est longtemps focalisée seulement sur les « violations graves » des droits de l'Homme, elles-mêmes comprises comme n'incluant que les atteintes à l'intégrité physique et aux droits politiques et civils fondamentaux : torture, emprisonnement, meurtre, arrestation arbitraire, etc. Les droits sociaux, économiques et culturels se voyaient, eux, implicitement considérés comme secondaires, comme faisant plutôt partie du contexte structurel des événements étudiés, et leurs violations comme étant « moins graves ».

Cette marginalisation des droits économiques, sociaux et culturels au sein du discours et de la pratique de la justice transitionnelle tend pourtant à disparaître. Mais bien que l'importance d'élargir le point de vue de la justice transitionnelle a été fortement reconnue dans la discipline ces dernières années², cette perspective tarde à être mise en œuvre concrètement³. En effet, inclure ce versant économique nous invite à transformer radicalement notre conception de la justice transitionnelle, en allant au-delà de la seule considération juridique des crimes de masse pour prendre en considération, aussi, les violations des droits de l'Homme qui l'ont précédé et nourri, ses causes profondes et plus structurelles.

¹ Voir notamment préambule, art.1.3 et art. 55 de la Charte des Nations Unies ou l'art.2.1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

² Louise Arbour (2007) Economic and social justice for societies in transition. *NYU Journal of International law and politics*, 40: 1-27 a.

³ Malcolm Langford (2008) The justiciability of social rights: from practice to theory, in *Social Rights Jurisprudence: Emerging Trends in International and Comparative Law*, M. Langford, ed. Cambridge, Cambridge University Press,.

Dans sa directive de 2010 sur la justice transitionnelle dans le système des Nations Unies, le Secrétaire Général a encouragé les mécanismes de justice transitionnelle à prendre davantage en compte les causes structurelles, en particulier économiques, de la violence politique, et à contribuer à mettre en œuvre des réformes à long terme afin de prévenir sa récurrence⁴. Les Commissions Vérité peuvent apparaître comme un mécanisme adapté pour établir les responsabilités pour les violations des droits économiques et sociaux commises par le passé, davantage que les tribunaux qui s'appuient sur une conception individuelle de la responsabilité pénale. Ainsi, la Commission pour la Réception, la Vérité et l'Intégration du Timor Leste (CAVR), a été chargée, d'après son mandat, d'examiner le « contexte, les causes, les précédents, et les motivations profondes qui ont conduit aux violations ». La CAVR a répertorié les violations des droits économiques, sociaux et culturels commises sous l'occupation indonésienne ainsi que les conséquences de ces dernières sur les droits civils et politiques. Elle a même qualifié l'exploitation des petits producteurs de café par l'occupant indonésien de « crime contre l'humanité ». La CAVR accorde ainsi, dans son rapport final, une très large place aux décès indirects dus aux déplacements forcés, à la pauvreté, à la faim et à l'absence générale de soins⁵. Au Sierra Leone également, afin de rendre compte des origines du conflit et de ses motifs profonds, la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) a adopté plusieurs catégories de violations dont les « violations économiques » comme le pillage, la destruction des biens et l'extorsion. Elle a aussi examiné les violations économiques, sociales et culturelles affectant les enfants et les femmes en particulier, et a recommandé des changements structurels à long terme, notamment en matière de promotion du droit des femmes et d'équité sociale, afin de prévenir la récurrence des violations⁶. L'inclusion des droits économiques sociaux et culturels, sous l'angle des « crimes économiques », a aussi été choisie au Libéria où la Commission Vérité a estimé qu'en raison de la corruption endémique, l'Etat n'avait pas su remplir pleinement son obligation en matière de réalisation des droits économiques et sociaux pour l'ensemble de sa population, et qu'il lui était donc redevable. La Commission Vérité, Justice et Réconciliation du Kenya (TJRC), dont le rapport final a été rendu public en 2013 s'est appuyée sur les obligations internationales de l'Etat kenyan, selon le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Civils et Politiques (PIDESC), de garantir aux habitants un niveau minimum de services de base en matière alimentaire, de santé, de logement ou encore d'accès aux ressources de base. Le rapport se concentre aussi sur le principe de non-discrimination, compris lui aussi comme une obligation, et définit la marginalisation comme « un processus qui nie les opportunités et les chances de ceux qui 'vivent à la marge', tout en favorisant les opportunités et les chances de ceux qui 'sont au centre' »⁷.

En dépit de ces quelques avancées et exemples positifs, les réparations pour les « crimes économiques » et les violations des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sont encore minoritaires dans la pratique de la justice transitionnelle. Les DESC n'apparaissent en effet encore que sous la forme de distribution ponctuelle de soins médicaux, de

⁴ UN (2010), Guidance Note of the Secretary-General: United Nations Approach to Transitional Justice. New York: UN.

⁵ CAVR (Comissão de Acolhimento, Verdade e Reconciliação de Timor Leste) (2005) *Chega! Final Report of the Commission for Reception, Truth and Reconciliation in East Timor*. Dili: CAVR.

⁶ Truth & Reconciliation Commission, Sierra Leone (2004) *Witness to Truth: report of the Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission*. Accra: TRC.

⁷ Truth Justice and Reconciliation Commission, Kenya (2013) *Report of the Truth Justice and Reconciliation Commission: vol 2. B, § 42-44*. Nairobi: TJRC.

programmes éducatifs ou d'accès à la sécurité sociale et au logement, qui sont promis comme mesures de réparations pour les victimes de violations « graves » des droits civils et politiques. C'est ce que proposent, notamment, les textes juridiques relatifs aux réparations en Tunisie⁸ : on a ainsi offert aux blessés de la révolution un accès gratuit aux soins. Mais certaines Commissions Vérité sont allées un peu plus loin, élargissant le spectre des bénéficiaires au-delà des seules victimes directes pour inclure aussi leurs familles élargies et leur descendants (Chili)⁹ ou leurs communautés elles-mêmes (Pérou).¹⁰ La question des réparations pour les « zones victimes » en Tunisie participe bien de cette même interrogation.

Cependant, ces initiatives ont aussi été très critiquées en raison de leurs limites : elles peuvent en effet engendrer des tensions entre le droit aux réparations et les obligations « normales » de tout Etat en matière de réalisation des DESC et d'aide au développement pour *tous les citoyens*. Par ailleurs, en raison de leur caractère limité, les réparations ainsi comprises ne suffiront sans doute pas à répondre à tous les besoins des populations victimisées, et il est probable qu'elles ne suffisent pas non plus à transformer radicalement la situation structurelle de discrimination, de pauvreté, ou le manque général d'accès aux services de base dans laquelle se trouvent les victimes. Une réponse plus structurelle et à long terme doit donc être trouvée.

2.3 Discrimination, marginalisation et exclusion systématique : quelques définitions

La loi tunisienne ne définit pas explicitement la « marginalisation » ou « l'exclusion » économiques, ni même la notion de « région » visée par l'article 10 de la loi organique de justice transitionnelle en son alinéa 3¹¹ : elle stipule seulement que peut être considérée comme victime (المنطقة الضحية) « toute zone ayant subi une marginalisation ou une exclusion systématique ».

Plusieurs textes juridiques internationaux peuvent ici être utiles, afin de mieux cerner le sens de la discrimination, de la marginalisation et de l'exclusion systématiques visées par la loi. Le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels définit ainsi la discrimination comme :

« Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ou tout traitement différentiel qui est directement ou indirectement fondé sur des bases interdites de discrimination,

⁸ Voir notamment: « Décret-loi n°2011-1 du 19 février 2011, portant amnistie générale », Journal officiel n°12 du 22 février 2011 ; « Décret-loi n°2011-37 du 27 avril 2011, portant dispositions dérogatoires pour le recrutement dans le secteur public au titre de l'année 2011 », Journal officiel, n°30 du 29 avril 2011 ; « Décret n°2011-97 du 24 octobre 2011, portant indemnisation des martyrs et blessés de la Révolution du 14 janvier 2011 », Journal officiel, n°81 du 25 octobre 2011.

⁹ Le PRAIS (Programme de Réparations et de Soins Médical Intégral), mis en place au Chili dans la suite de la Commission Nationale de Vérité et Réconciliation, fournit des soins médicaux, dentaires, et spécifiques, pour les familles des victimes, dont les enfants ont accès à l'éducation gratuite jusqu'à 35 ans.

¹⁰ La loi 28.592 du Pérou définit les victimes collectives comme « les communautés, indigènes ou autres, qui ont été soumises à des violations multiples des droits de l'homme et ont enduré des dommages graves affectant les familles et les structures communautaires ». Ces communautés ont reçu un soutien financier pour mener à bien des projets d'infrastructures ou pour développer des services de base, selon des termes définis par elles-mêmes. Les projets étaient à hauteur de 35 000 USD chacun, bénéficiant plus de 1 400 communautés et 600 000 victimes.

¹¹ Voir loi n°2013-53 du 24 décembre 2013, relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation (JORT n°85 du 31 décembre 2013).

et avec l'intention ou l'effet d'annihiler ou d'affecter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur un pied d'égalité, des droits contenus dans le Pacte ».¹²

Dans son article 2.2 le même Pacte précise que ces droits seront garantis « sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou toute autre situation ». Le droit à l'éducation, le droit à une rémunération adéquate ou encore le droit au soin médical pour les mères se voient spécifiquement conditionnées par cette même exigence de non-discrimination¹³.

Nous pouvons ainsi avancer certains éléments de définitions des termes étudiés :

- La discrimination est l'imposition arbitraire d'une distinction, d'une exclusion, d'une restriction, d'une préférence ou de tout autre traitement préférentiel dont l'effet principal est d'empêcher la jouissance égale, la reconnaissance et l'exercice plein et effectif des droits concernés¹⁴. Elle peut être directe quand un groupe ou un individu est traité différemment qu'un autre pour des raisons illégales, par exemple lorsque l'accès au travail est déterminé par l'opinion politique des candidats¹⁵ ; ou bien indirecte, par exemple lors de l'application de lois neutres en apparence mais qui en réalité favorisent un groupe particulier aux dépens d'un autre¹⁶. La discrimination est aussi interdite lorsqu'elle se fonde sur le lieu de résidence des citoyens, ce qui paraît particulièrement pertinent dans le cas de la Tunisie. En effet selon le Protocole Additionnel n°20, la jouissance des DESC ne doit pas être conditionnée par l'appartenance géographique, et par ailleurs « les inégalités entre localités et régions devraient être éliminées en garantissant, par exemple, une distribution équitable dans l'accessibilité et la qualité des soins primaires, secondaires, ou palliatifs »¹⁷.
- La discrimination « systématique » désigne quant à elle l'existence d'une politique déterminée, générale et structurante de discrimination dirigée contre un groupe particulier de personnes. L'apartheid est un bon exemple d'une telle discrimination systématique, car il a empêché la pleine jouissance des droits politiques mais aussi économiques, sociaux et culturels d'une partie entière de la population en Afrique du Sud.
- La marginalisation, enfin, apparaît comme la conséquence de la discrimination, mais elle peut aussi bien découler de pratiques informelles. Selon la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) du Kenya, la marginalisation définit « un processus qui nie les chances et les résultats de ceux qui vivent à la marge, et qui renforce les chances et les résultats de ceux qui sont au centre »¹⁸. La

¹² 20^{ème} Commentaire Général DESC, 2009, § 7

¹³ Protocole Additionnel n°20, Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, E/C.12/GC/20, 2009, §4.

¹⁴ Protocole Additionnel n°20, Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, E/C.12/GC/20, 2009, §4.

¹⁵ Comme le fait notamment une loi d'exclusion politique ou de « lustration » sur la base des appartenances politiques passées.

¹⁶ Comme le dénoncent certains débats autour de la laïcité.

¹⁷ Protocole Additionnel n°20, Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, art.cit., §34.

¹⁸ Kenya TJRC, supra n.7, p.5.

marginalisation, pour se perpétuer, nécessite l'implication active d'un acteur politique, qui traite une personne ou un groupe, comme étant périphérique ou insignifiant. L'impact et les indices de la marginalisation rappellent bien ceux de la pauvreté, et incluent notamment le « manque de ressources, de capacités et d'opportunités, la participation réduite ou restreinte à la prise de décision publique, un usage moindre de l'espace public, un moindre sens de la communauté et une absence d'estime de soi »¹⁹.

- La marginalisation systématique répond « à un plan déterminé ou obéissant à un système, mis en œuvre de manière méthodique »²⁰. Le droit international permet de comprendre cette notion de systématisme, notamment grâce à la définition du crime contre l'humanité qui inclut notamment les attaques « systématiques... en application d'une politique organisationnelle ou étatique »²¹. La systématisme désigne donc « la pratique constante d'un plan méthodique pour perpétrer de telles violations »²², elle implique une planification et une certaine méthode. Pour que la marginalisation ou l'exclusion économiques soient considérées comme le résultat direct et systématique de l'action étatique, il faudrait ainsi pouvoir prouver qu'il ne s'agissait pas juste du résultat *indirect* de l'action d'un ou de plusieurs membres de l'administration, ou bien de la conséquence d'une décision ponctuelle affectant indirectement la région. Au contraire, il faudrait pouvoir démontrer le caractère délibéré, planifié et organisé de ces actes, s'inscrivant dans le cadre d'une politique articulée, réfléchie, et mise en œuvre directement par les autorités de l'Etat.
- L'exclusion sociale désigne quant à elle « le processus par lequel des individus ou des groupes sont totalement ou partiellement exclus de la participation pleine et entière à la société à laquelle ils appartiennent »²³. L'exclusion ne concerne donc pas seulement les conditions matérielles ou la pauvreté, mais aussi la citoyenneté et le sentiment d'appartenance sociale des individus. Elle est liée à des expériences de privation : chômage, pauvreté, logement, manque d'accès aux ressources, mais aussi absence de relations sociales, et manque de reconnaissance.²⁴ L'exclusion sociale est un concept relatif, lié à un temps et un lieu spécifiques²⁵, elle ne correspond pas uniquement à la privation d'un droit, mais aussi à un accès

¹⁹ Brodwin, P. (2001) Marginality and Cultural Intimacy in a Trans-national Haitian Community, Occasional Paper No. 91 October. Department of Anthropology, University of Wisconsin-Milwaukee, USA.; Larsen, J. E. (2002) Spatialization and Culturalization of Social Policy: Conducting Marginal People in Local Communities. Présentation à la conférence "Area-Based initiatives in contemporary urban policy", Danish Building and Urban Research and European Urban Research Association. Copenhagen 17-19 May 2001. www.ihis.aau.dk/gep/publicationer/nr2.pdf, November 23, 2004.

²⁰ "Systematic, adj." OED Online. Mars 2016. Oxford: Oxford University Press. Selon le Larousse, la systématisme désigne « ce qui est fait avec méthode, procède d'un ordre déterminé à l'avance ».

²¹ Art. 7, Statut de Rome de la CPI.

²² Boot Machteld (2002) *Genocide, Crimes Against Humanity, War Crimes: Nullum Crimen Sine Lege and the Subject Matter Jurisdiction of the International Criminal Court*. Antwerp: Intersentia.

²³ European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions (1995), *Public Welfare Services and Social Exclusion: The Development of Consumer Oriented Initiatives in the European Union*, Dublin: The Foundation: 4.

²⁴ Arjan de Haan (1998) 'Social Exclusion': An Alternative Concept for the Study of Deprivation? *IDS Bulletin*. Brighton: Institute of Development Studies.

²⁵ Phil Agulnik (2002) *Understanding Social Exclusion*. Oxford: OUP:31

inéquitable aux ressources et aux opportunités : c'est une forme incomplète de citoyenneté²⁶. Les individus et les communautés « exclus » sont impuissants et incapables d'influer sur les décisions qui affectent leurs vies quotidiennes²⁷. Enfin, l'exclusion a une dimension politique dans le sens où l'Etat n'y est pas un agent neutre mais qu'il favorise au contraire la classe dominante de la société et perpétue donc cette injustice.

2.4 Mettre en œuvre les définitions: quelques enjeux pratiques

Les efforts pour inclure la marginalisation et l'exclusion dans le cadre d'un processus de justice transitionnelle restent encore assez rares, en partie parce qu'il reste très difficile de trouver des fondements et critères clairs pour définir les groupes marginalisés ou exclus de manière systématique. Ces critères peuvent en effet être sociaux ou géographiques, mais aussi historiques. En Tunisie, la loi de justice transitionnelle se réfère plus explicitement à l'exclusion sur une base géographique, définie selon les « régions » ou les « zones » victimisées. Une telle marginalisation spatiale peut s'opérer à de nombreux niveaux : par exemple, certains quartiers très pauvres de la banlieue de Tunis sont marginalisés bien qu'ils soient très proches du cœur de la vie économique du pays. La « région victime » ne doit donc pas être comprise comme étant limitée aux seules frontières des gouvernorats. Une étude récente, réalisée par le Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux et par Avocats Sans Frontières, conclut que la région, selon la loi, désigne un gouvernorat, mais rien ne semble, *a priori*, justifier légalement cette limitation²⁸. La notion de « zone », plus souple et plus fidèle au texte original arabe, nous a donc paru ici plus fiable²⁹.

La « zone », comprise en un sens plus sociologique, pourrait couvrir un ou des espaces auxquels une communauté s'identifie. Elle est donc liée à un sentiment d'appartenance commune ou à une identité partagée. Ainsi une ville, ou un quartier³⁰, pourraient être définis comme étant une « zone » au sens de l'article 10 alinéa 3 de la loi relative à la justice transitionnelle, et seraient donc légitimés à déposer une plainte comme victimes collectives. C'est précisément cette flexibilité définitionnelle, autorisée par le choix du mot « zone » dans le texte juridique arabe, qui nous a permis de choisir pour notre étude Sidi Makhoul et Aïn

²⁶ Bureau International du Travail, « Social Exclusion in the Context of Globalization », *Working Paper n°18*, mai 2004. Voir aussi le Rapport de l'Union Européenne sur l'Exclusion Sociale, 5 mars 2004, http://ec.europa.eu/employment_social/soc-prot/soc-incl/final_joint_inclusion_report_2003_fr.pdf

²⁷ Voir *Report on the Human Rights Approach to Participation of Persons Living in Poverty in Decisions that Affect Their Lives*, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, juin 2013: <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/Pages/ParticipationOfPersonsLivingInPoverty.aspx>

²⁸ Avocats sans Frontières / Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (2015). Demande Relative à l'Etablissement de « Région-Victime » de Kasserine. Tunis: ASF / FTDES.

²⁹ Il existe un décalage terminologique important entre la version arabe (qui fait foi) et le texte de la loi dans sa version française publiée notamment dans le Journal Officiel. En effet, le texte arabe de l'article 10 parle de « *mintaka* » qui signifie plus exactement « zone » et non pas « région ». La région (*al'jiha* en arabe) renvoie précisément à la région au sens administratif (le gouvernorat et le conseil régional) et économique : en Tunisie, il s'agit du Nord-Est, Nord-Ouest, Centre-Est, Centre-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest. Chacune de ces régions réunit un ensemble de gouvernorats et de délégations. Ainsi, pour déterminer ce qui constitue une « zone » au sens de la loi, tout critère peut être choisi et défini avec l'aide des communautés elles-mêmes.

³⁰ Voir notamment Ayeb, Habib, *A Field Study on Issues of Marginalization in Tunisia, Saida Manoubia (Tunis) and Zrig (Gabes) Districts as a Model*, Tunis, IADH, 2012.

Draham. Il appartiendra, *in fine*, à l'IVD seule de définir ce qui entre dans la définition d'une telle « zone ».

Afin de rendre opérationnelles les définitions de l'exclusion et de la marginalisation dressées ci-dessus, il importe d'abord d'en rechercher des indicateurs mesurables. On peut ainsi distinguer trois types d'indicateurs³¹ :

- Economiques : revenus, différences de richesses.
- Sociaux : accès aux biens publics et aux services, accès au marché du travail et participation sociale (syndicats, société civile...)
- Politiques : sécurité personnelle, règle du droit, liberté d'expression, participation politique et égalité d'opportunités.

Pour démontrer l'exclusion, il faudrait dès lors pouvoir prouver la discrimination sur la base de ces trois indicateurs, les injustices entre les régions, et l'existence d'une politique ou d'un plan effectif de l'Etat pour mettre en œuvre cette exclusion. La TJRC, au Kenya, s'est ainsi concentrée sur la nature des infrastructures existantes, en particulier les routes, mais aussi le nombre d'écoles et d'hôpitaux, comme indicateurs de la marginalisation spatiale et économique de certaines régions. Elle a aussi pris en compte la répartition nationale des indicateurs de la pauvreté, de l'espérance de vie, ou de l'éducation.³² Des indicateurs socio-économiques peuvent donc, en partie, permettre de prouver l'exclusion systématique. Parmi ces indicateurs, on peut notamment citer : le taux de chômage, de pauvreté, le taux de mortalité infantile, le niveau d'éducation, l'accès à l'électricité, aux moyens de télécommunication, à l'eau, ou encore la qualité des routes et l'enclavement de ces régions. L'indice de développement humain, utilisé communément par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), regroupe quant à lui l'espérance de vie à la naissance, le taux d'alphabétisation, et le PIB.

Cependant, nos entretiens menés à Ain Draham et à Sidi Makhlouf démontreront que ces indicateurs objectifs et quantifiables sont insuffisants et doivent être complétés par des éléments plus qualitatifs, afin de mieux saisir toute l'ampleur la dimension humaine de la marginalisation et de l'exclusion pour ces habitants. Seule une telle compréhension permettra, ensuite, de définir des programmes de réparations adaptés.

3 Présentation des deux régions objet de l'étude et justification du choix

Le choix des deux zones de l'étude s'inscrit dans les objectifs du Baromètre de la justice transitionnelle en Tunisie, créé en en janvier 2015. Le projet a en effet pour ambition de couvrir des régions très variées et représentatives du territoire tunisien. Des réunions de préparation avec les représentants de la société civile nationale, puis avec ceux des deux zones choisies, nous ont par la suite aidés à mieux cibler ces zones, qui représentent pour tous nos interlocuteurs des exemples révélateurs des effets dévastateurs de la marginalisation de certaines régions.

La délégation de Ain Draham

- ***Histoire*** : La région est habitée depuis l'ère mégalithique par une variété de civilisations : numides, puniques, romains, byzantins, arabes, ou encore

³¹ Ajit Bhalla et Frederic Lapeyre (1997) Social Exclusion: Towards an Analytical and Operational Framework, *Development and Change* 28: 413-433.

³² Supra TJRC, n.7, p.5.

turques. Avec la colonisation française, la région est devenue très importante sur le plan militaire, notamment en raison de ses ressources naturelles. Elle devient un lieu de villégiature pour une communauté française qui s'y est installée jusqu'à l'indépendance, en 1956.

- **Géographie** : Ain Draham est délimitée par Tabarka au nord, Fernana au sud et l'Algérie à l'ouest. Elle est d'une superficie globale de 501 km², elle est à 39 km du centre de Jendouba, et à 190 km de la capitale. Elle est bâtie à une altitude de 800 mètres sur les pentes du Djebel Bir.
- **Démographie** : Ain Draham compte 35 400 habitants, avec une densité de 77 pers/ km². La population masculine est de 17 277 habitants, pour 18 123 femmes. Le nombre de ménages est de 9 472. Le nombre de logements est de 11 904.³³
- **Administrations** : Ain Draham est une délégation située dans le gouvernorat de Jendouba. La délégation d'Ain Draham se compose de 12 *imadas* : Ain Draham ville, Oueled Sedra, Atatfa, Homran, Tebayneya, Khemeyreya, Sloul, Errouii, Teguma, Ain Slem, Oued Ezen, et Hammam Bourguiba.
- **Tourisme** : Ain Draham bénéficie d'un ensemble d'établissements comme le complexe sportif international, créé en 1994, d'une superficie de 13 hectares. La ville compte aussi 5 hôtels, dont le plus connu est celui de Hammam Bourguiba.³⁴
- **Développement** : L'indice de développement humain (IDH) de Ain Draham est de 0.089, ce qui est nettement inférieur à l'indice régional qui est de 0.291. La délégation est classée 258^{ème} sur 264 délégations de Tunisie. Le taux de chômage atteint 28%, soit presque le double de la moyenne nationale de 15%.³⁵ L'accès à l'eau potable ne dépasse pas les 35 % dans le milieu rural, alors qu'il est de 99% à Monastir.³⁶

La délégation de Sidi Makhlouf

- **Histoire** : Durant les deux premières décennies qui ont suivi l'indépendance, la région de Médenine a reçue une faible attention de la part des pouvoirs publics. Vers les années 1970, dans la mouvance des investissements importants alloués au secteur touristique, basés principalement sur un tourisme balnéaire, les investissements régionaux se sont concentrés dans les pôles de Djerba-Zarzis avec peu d'effet sur le reste du territoire.
- **Géographie et ressources naturelles** : Sidi Makhlouf est située à 20 km de Médenine. Sa superficie est de 686 km². Cette région dispose de ressources naturelles relativement importantes et variées : vastes parcours steppiques, importante superficie agricole, lacs poissonneux, grand potentiel d'énergie

³³ Voir le recensement de 2014, sur le site de l'Institut National des Statistiques : <http://rgph2014.ins.tn/ar/%D8%A7%D9%84%D9%86%D8%AA%D8%A7%D8%A6%D8%AC>.

³⁴ Rapport régional relatif à la situation environnementale à Jendouba, pp.28, 36 et 82.

³⁵ Rapport régional relatif à l'état environnemental du gouvernorat de Jendouba, 2014 p. 18.

³⁶ La stratégie du développement au gouvernorat de Monastir, élaborée par le ministère du développement régional et de la planification.

renouvelable (ensoleillement). La région dispose également d'un grand patrimoine historique, culturel et archéologique.³⁷

- **Démographie** : Le nombre d'habitants est de 25 206. La population masculine est de 11 911 habitants, tandis que la population féminine est de 13 295. Le nombre de ménages est de 5 647 et le nombre de logements est 8 107.³⁸
- **Administration** : Sidi Makhoulf est une délégation dans le gouvernorat de Médenine qui contient neuf délégations : Médenine-Nord, Médenine-Sud, Houmt Souk, Midoune, Ajim, Zarzis, Ben Gardanne, Sidi Makhoulf et Beni Khedache. Sidi Makhoulf est composé d'un ensemble d'Imadas: Sidi Makhoulf, Amra, Erragouba, Erragouaba Ouest, Edarjewa, El Gosba, El Guerine, Bedoui, Meghraouia, Jorf et Ghabay.
- **Services publics ou d'intérêt général** : La délégation de Sidi Makhoulf constitue la zone la plus défavorisée du gouvernorat de Médenine. Son économie repose essentiellement sur les activités agricoles et sur le revenu de l'émigration, qui l'ont soumis à un dépeuplement progressif. Le taux de populations n'ayant pas l'eau courante est de 58,3%. Seulement 59,8% des familles de Sidi Makhoulf ont un réfrigérateur dans leur maison³⁹. En termes d'accessibilité de la délégation, les taux les plus faibles se trouvent à Sidi Makhoulf pour tout le gouvernorat de Médenine, à 0,2000, un taux largement inférieur au niveau national.⁴⁰ Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est lui aussi le plus faible au niveau national. L'ONAS est absent des délégations de Sidi Makhoulf, Ben Guerdane, Beni Khedach, et des agglomérations rurales.⁴¹ Le nombre de pharmacies par 1000 habitants le plus faible se trouve à Sidi Makhoulf et Beni Khedech. Enfin, Sidi Makhoulf a un taux de pauvreté très élevé et supérieur à la moyenne nationale et régionale : 20%.⁴²

4 Méthodologie de recherche

4.1 La collecte de données

Une première réunion de réflexion sur la thématique de la zone victime a eu lieu le 2 juillet 2015 au Centre Kawakibi pour les Transitions Démocratiques (KADEM), avec la participation des représentants des associations tunisiennes et des organismes

³⁷ Plan régional d'environnement et de développement durable (PREDD) du Gouvernorat de Médenine, GiZ, 2014, p 8.

³⁸ Voir le recensement de 2014, sur le site de l'Institut National des Statistiques : <http://rgph2014.ins.tn/ar/%D8%A7%D9%84%D9%86%D8%AA%D8%A7%D8%A6%D8%AC>.

³⁹ « L'indicateur de développement régional : pointer les difficultés pour orienter les efforts et suivre le progrès ». Rapport élaboré par le ministère du Développement Régional et de la Planification, septembre 2012, disponible ici: <http://www.mdc.gov.tn/tn/Gov/indica/mednine.pdf>, p. 12.

⁴⁰ Ce taux s'obtient par un calcul. La part des routes classées = routes classées / total des routes = (autoroute + route nationale + route régionale) / (route classées + routes non classées et pistes agricoles). Cet indicateur reflète le niveau d'accessibilité de chaque délégation. Voir « L'indicateur de développement régional, Pointer les difficultés pour orienter les efforts et suivre le progrès », op. cit., p. 8.

⁴¹ Ibid., p. 9.

⁴² Ibid., p. 16

internationaux⁴³ basés à Tunis. Des entretiens individuels avec des experts et des représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la justice transitionnelle ont été réalisés en août et septembre à Tunis⁴⁴. En novembre, deux visites de terrain dans la délégation de Sidi Makhlouf et de Ain Draham ont été organisées. Des *focus groups* ont aussi eu lieu à la Maison des Jeunes de Ain Draham et au local de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH) à Médenine. Les entretiens avec les habitants de ces deux régions ont été réalisés lors des deuxièmes visites dans chaque délégation.

Le Baromètre a établi ensuite deux conventions avec deux associations : le bureau régional de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme à Médenine et l'association Achbel Khmir à Ain Draham. L'échantillonnage des interviewés a été établi selon la méthode de « boule de neige » qui facilite l'accès au terrain d'un interviewé à un autre, en bâtissant d'abord des relations de confiance avec les habitants visés par l'étude.

La durée moyenne des entretiens a été de 45 minutes et ces entretiens ont été tous enregistrés avec le consentement oral des répondants, qui demandaient toutefois que leurs noms restent anonymes. Les noms ont donc tous été codés pour l'analyse. Tous les entretiens et les *focus group* ont été menés en dialecte tunisien et leurs enregistrements audio ont été traduits et transcrits en français, constituant ainsi une base de données brute à analyser. La méthode de l'analyse inductive a été conduite dans cette étude en utilisant le codage itératif des données en fonction de la fréquence des termes employés, permettant de sélectionner sur cette base les passages des citations pertinentes pour le sujet.

4.2 Appui aux associations partenaires

Le Baromètre a aussi pour objectif de fournir un soutien pratique et concret aux communautés. Lors de son travail de terrain à Ain Draham, l'équipe de recherche a noté la forte volonté de certaines associations locales de constituer un dossier de zone victime pour la délégation devant l'IVD. Nous avons donc conçu un programme de soutien à cette communauté pour parvenir à élaborer ce dossier et à le présenter : renforcement des capacités de la communauté et appui logistique. Le rapport a été présenté lors d'une conférence organisée pour cette occasion⁴⁵. Depuis, Sidi Makhlouf a aussi préparé et présenté son dossier devant l'IVD⁴⁶.

⁴³ L'Association Justice et Réhabilitation (AJR), l'Instance vérité et dignité (IVD), la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), Haut-commissariat des droits de l'Homme (HCDH), Avocats Sans Frontières (ASF), l'Association Karama, l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH), Reporters Sans Frontières (RSF), *The Center for Applied Human Rights* (CAHR), l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

⁴⁴ Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH), l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD), le Centre International pour la Justice Transitionnelle (CIJT), l'Instance Vérité et Dignité (IVD), Avocats Sans Frontières (ASF), le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), le Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES), Reporters Sans Frontières (RSF).

⁴⁵ Voir : <https://drive.google.com/file/d/0B3ErV7DxQoJgVl9oNC1WWnpoMwS/view?usp=sharing>

⁴⁶ Voir : <https://drive.google.com/file/d/0B3ErV7DxQoJgRHE3dFM2T0gtUEk/view?usp=sharing>

Première Partie : Les formes de la marginalisation dans les deux zones étudiées

5 Aux origines de la marginalisation

Au vu des éléments définitionnels mentionnés ci-dessus, afin d'établir qu'une région ou qu'une zone a été effectivement marginalisée et systématiquement exclue il faudrait à la fois démontrer l'existence d'inégalités réelles entre les régions, le déni de l'accès aux services de bases comparativement aux autres régions, ainsi que l'intention concrète de l'Etat dans le maintien de ces dernières (y compris par omission ou par l'effet indirect de la corruption). Or ce critère d'intentionnalité est, ici, le plus difficile à établir, et ce ne sera pas là l'objet de ce rapport.

Certains observateurs arguent que les régimes politiques successifs en Tunisie auraient délibérément exclus certaines régions de l'intérieur pour des raisons tribales ou bien encore en raison de leur opposition historique au régime central, mais cette motivation reste difficile à démontrer juridiquement. Plusieurs rapports parus après la révolution soulignent par ailleurs la grande disparité entre une région côtière qui a bénéficié pendant plusieurs décennies des fruits du développement économique, et les régions de l'intérieur et de l'ouest qui en ont longtemps été privées.⁴⁷

Afin de mieux mesurer ces disparités, le gouvernement tunisien lui-même mis en place un « Indice de Développement Régional » (IDR) incluant 18 variables, réparties selon 4 dimensions :

- Savoir : taux d'admission au baccalauréat, alphabétisme, scolarisation, accès à internet et densité téléphonique ;
- Richesse et emploi : taux de chômage, nombre de PME, taux de pauvreté, accès à l'eau potable, accès aux réseaux d'assainissement, nombre de voitures ;
- Santé et population : taux de fécondité, mortalité infantile, nombre de médecins, nombre de lits d'hôpitaux ;
- Justice et équité : taux de criminalité, égalité hommes / femmes dans la scolarisation et l'accès à l'emploi.

D'après cet indice, le gouvernorat de Tunis apparaît comme le mieux développé, et celui de Kasserine comme le plus défavorisé. Sur 24 gouvernorats, Jendouba arrive en 21^e et Médenine en 13^e. Au niveau des localités, Ain Draham est 258^{ème} sur 264 tandis que Sidi Makhoul arrive seulement en 226^{ème} position.

⁴⁷ Ministère du Développement Régional et de la Planification (« MDRP »), *Measuring Poverty, Inequalities and Polarization in Tunisia (2000-2010)*, (avec le soutien de la Banque Africaine du Développement et de la Banque Mondiale), novembre 2012, disponible sur : http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Measuring_Poverty_Inequalities_and_Polarization_in_Tunisia_2000-2010.PDF. Voir aussi Banque Mondiale, « La révolution inachevée : créer des opportunités, des emplois de qualités et de la richesse pour tous les Tunisiens », *Revue des Politiques de Développement*, mai 2014, <http://www.banquemondiale.org/fr/country/tunisia/publication/unfinished-revolution>; ou encore l'Indicateur de Développement Régional, juillet 2012, p. 17, disponible sur : <https://www.fichier-pdf.fr/2013/03/23/tunisie-indicateur-developpement-regional/tunisie-indicateur-developpement-regional.pdf>

Les conséquences de ces inégalités économiques et sociales sont multiples, notamment en raison d'un exode massif des populations vers la capitale qui aggrave d'autant plus la marginalisation des régions concernées. Leur enclavement favorise par ailleurs une certaine discrimination en matière d'accès à l'éducation et aux soins, comme le soulignent les entretiens ci-dessous. Les inégalités dans l'accès à l'eau auront quant à elles des effets graves sur la santé des habitants mais aussi, de façon incidente, sur leurs capacités de travail ou d'éducation.

Plusieurs études publiées après la révolution soulignent le caractère intentionnel de cette discrimination, qui serait le résultat des pratiques corrompues du régime de Ben Ali, du népotisme régnant dans le secteur de l'investissement et de la centralisation très forte du pays. La Commission d'Enquête sur la Corruption et les Malversations (« Commission Amor ») a contribué, en 2011, à mettre à jour l'étendue et les conséquences de ces pratiques sur l'économie du pays, mais aussi sur les droits de l'Homme en général. Les décideurs politiques, mais aussi les observateurs internationaux, se seraient donc, pendant longtemps, intéressés davantage à la croissance économique de la Tunisie en général qu'à la répartition des richesses entre les habitants et aux inégalités régionales : c'est cet aveuglement qui explique en partie la surprise créée par la révolution tunisienne.

Les inégalités régionales s'expliquent aussi par le fait que l'économie tunisienne se soit bâtie autour du tourisme et des exportations, incitant de nombreuses entreprises à s'installer sur la côte, plus attractive de ces deux points de vue. Le modèle d'industrialisation choisi par la Tunisie après 1970 a encouragé largement les investissements privés, aggravant cette tendance d'ouverture sur l'extérieur au bénéfice des seules zones côtières et aux dépens de l'intérieur. Comme le souligne le « Livre Blanc » du ministère du Développement Régional, en raison de cette politique :

« Les régions de l'intérieur se sont confinées, soit dans des schémas de développement agro-rural, soit dans une logique de migration intérieure au profit des agglomérations du littoral ... et ont été placées, par choix politique, à la marge de toute dynamique de modernisation, leur fonction principale étant de fournir de la main d'œuvre bon marché pour les métiers jugés peu valorisants ».⁴⁸

Au niveau politique, la centralisation du pouvoir à Tunis a contribué à nourrir ces inégalités. Les conseils régionaux, majoritairement voire exclusivement composés de membres du RCD fonctionnaient sur la base du clientélisme et ont été, de fait, privés de tout pouvoir décisionnel. Rien n'a été mis en place pour favoriser la responsabilisation des régions dans l'utilisation des fonds publics, et pendant longtemps a loyauté au régime apparaissait être le critère décisif pour se voir octroyer des financements publics.

La concentration de l'administration à Tunis et sur la côte a aussi eu un effet dévastateur sur le taux de chômage, 75% des emplois non agricoles étant concentrés sur la région côtière⁴⁹, tandis que les régions de l'ouest représentent que moins de 3% des sociétés nationales et moins de 5% de la consommation électrique⁵⁰. Le taux de chômage pour les jeunes diplômés atteint ainsi 40% à Jendouba, contre une moyenne nationale de 23%.⁵¹ Les milieux

⁴⁸ « Livre Blanc » du Ministère du Développement Régional, *op. cit.*

⁴⁹ « Tunisie : Défis Economiques et Sociaux Post-Révolution », Banque Africaine de Développement, 2012, p. 28.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ « Tunisie : Défis Economiques et Sociaux Post-Révolution », Banque Africaine de Développement, 2012, p. 29.

politiques et économiques auraient donc nourri cette domination des régions de l'intérieur à la faveur d'une littoralisation excessive, en profitant des revenus qui y étaient produits pour les réinvestir exclusivement dans les zones touristiques de la côte : ces dernières ont ainsi reçu plus de 65% des investissements de l'Etat. Les riches attraits touristiques de l'intérieur (piscines romaines de Gafsa, ruines de Sbeitla, nature sauvage de Aïn Draham...) ont été peu à peu abandonnées au profit d'un tourisme exclusivement balnéaire et « *low cost* », incapable de créer du développement à long terme. Un rapport de la Banque Africaine de Développement souligne ainsi que Jendouba est le gouvernorat le moins bien desservi en termes de services médicaux de base, avec seulement un médecin généraliste pour 10 000 habitants, contre une moyenne nationale de 2,7.

6 Les effets humains de la marginalisation

La stigmatisation des habitants par eux-mêmes et par les autres

Les entretiens réalisés font apparaître, parmi les habitants des deux régions étudiées, une forme d'autodépréciation de soi qui confirme certaines théories du développement sur les effets stigmatisant de la pauvreté et de la condition de victime en général. Se sentant comme des « parias », mis à l'écart du reste de la société, de nombreux interrogés ne se sentent même pas Tunisiens, et marquent une différence sensible entre « eux » et « les autres », différence qui contribue à renforcer la dynamique de leur propre exclusion. « Non, je ne me considère pas comme une citoyenne tunisienne, surtout lorsque je décide d'aller à la capitale, il y a des filles qui ne me ressemblent pas, bien habillées et coiffées », reconnaît ainsi une jeune femme rurale de Aïn Draham (ZV25). « Puisque je suis ignoré, je ne suis pas Tunisien, je n'ai bénéficié de rien », explique encore un chômeur de Sidi Makhoulouf (VZ32). « Lorsqu'on voit la difficulté d'aller à l'hôpital et l'absence d'éducation, je constate une différence de comportement par rapport à d'autres régions », affirme de son côté le président de l'association Achbel Khmir de Aïn Draham (VZ22). La marginalisation a donc bien produit des effets très personnels, transmis de génération en génération par les habitants de ces deux zones qui semblent très prônes à l'autocritique. « Le problème majeur chez nous à Aïn Draham, c'est un problème de mentalité, la mentalité de ne rien faire », déplore une jeune diplômée chômeuse et active dans société civile à Aïn Draham (VZ10), qui voit dans cette mentalité, et non dans la politique de l'Etat, la cause première de leur sous-développement. « C'est la mentalité qui nous empêche le plus de progresser comme région... et je reproche la mentalité passive des habitants d'Aïn Draham en premier lieu, avant l'Etat ». D'autres habitants, au contraire, ne manquent pas d'accuser quand même cet Etat, perçu comme le principal responsable de cette scission, ainsi que l'affirme une lycéenne de Aïn Draham (VZ13) :

« Non je ne me sens pas une citoyenne tunisienne car nous, originaires du Nord, on nous interdit de faire entendre nos voix, d'avoir des clubs ou des moyens de loisirs. Dans les autres régions les habitants sont plus cultivés que nous, alors qu'on est en manque d'établissements scolaires et je reproche tout ça à l'Etat. »

Cette véhémence paraît toutefois minoritaire, la plupart des interrogés signalant l'existence d'une forme d'apathie, propre ici encore à ces communautés trop longuement exclues du développement économique et social. « Il y a une difficulté à Aïn Draham », explique ainsi un enseignant retraité de Aïn Drahem (VZ15). « Les habitants ne veulent pas se structurer pour déposer une plainte, car peut-être que la peur de l'Etat existe encore chez ces personnes, ils ne peuvent pas avancer, même s'ils sont d'accord sur le principe ».

Cette exclusion serait donc fortement intériorisée, mais aussi très personnalisée. En effet, certains interrogés affirment avoir été stigmatisés directement par des Tunisiens originaires

d'autres localités. « J'ai étudié à Sousse », témoigne un jeune actif dans la société civile à Ain Draham (VZ23). « Lorsque je leur dit que je suis de Jendouba, ils se comportent d'une manière étrange, et je crois que cela est dû à des raisons historiques. Une fois j'ai pris un taxi, au début il a refusé que je monte parce que je suis originaire de Jendouba ». Selon un membre de la société civile de Jendouba (VZ18) :

« Certains refusent de déclarer qu'ils sont originaires de la région car ils sont connus pour leur caractère agressif alors que c'est le contraire, il y a même des responsables politiques qui viennent ici avec crainte mais lorsqu'ils repartent ils sont en pleurs, parce qu'ils découvrent la bonté des habitants de la région. »

En raison de ces multiples formes et effets de l'exclusion, les habitants des deux zones semblent s'être progressivement désintéressés de la chose publique, et être tombés dans une forme d'apathie. « Cette marginalisation existe d'abord à cause du silence des habitants », confirme un artisan de Ain Draham (VZ17). « Il n'y a ni manifestation ni blocages des routes, mais si c'était le contraire on aurait pu avoir beaucoup de choses ».

Les victimes, ici, se caractérisent donc bien par leur invisibilité politique, leur exclusion historique ayant réduit en eux la capacité à se percevoir elles-mêmes comme détentrices de droits.

Avant / après la révolution : entre espoirs et déceptions

Paradoxalement, et peut-être même en raison de ce désengagement et de cette « transparence » politique, les habitants interrogés ne semblent pas percevoir de réelles différences entre leur condition avant et après la révolution. « Pour Ain Draham il n'y a pas un grand changement, mais pour moi il y a eu des améliorations car j'ai trouvé un travail. Dans le fond rien n'a changé ici, le chômage s'est accentué, beaucoup de jeunes sont sans travail », explique une cuisinière à Ain Draham (ZV12). « Rien n'a changé, on était optimistes pourtant... Non, rien n'a changé, même après la révolution », confirme une femme rurale (ZV25).

La nostalgie va donc bon train parmi les interrogés, dont beaucoup regrettent même l'époque coloniale. « Si Ain Draham redevient comme avant je confirmerai la réussite de cette justice. Avant il n'y avait pas de taxe, le colonisateur a créé les écoles, les infrastructures, les hôtels, les institutions, il croyait beaucoup en Ain Draham. Depuis rien n'a été ajouté, il faut comparer entre l'époque coloniale et l'état actuel de la région » pour comprendre ces injustices, estime un membre de la société civile de Ain Draham (ZV16). Le président du groupement agricole et de la pêche de Sidi Makhlouf confirme : « Non il n'y a pas un grand changement. Même les projets qui sont maintenant en cours de réalisation, ils étaient déjà programmés avant la révolution » (VZ48). « Il n'y a pas de changements, on vit la même situation qu'avant, il n'y a eu ni un changement vers le pire ni vers le meilleur » affirme encore un hôtelier (VZ45). Une jeune diplômée affirme quant à elle que « rien n'a changé, j'ai toujours poussé les gens pour être optimiste, mais j'ai constaté qu'il y a de la corruption et que tout dépend des origines géographiques » (VZ 30).

D'autres interrogés vont même jusqu'à exprimer, déjà, une forme de nostalgie de la période autoritaire, en particulier de la rente sécuritaire offerte par l'ancien régime et des conditions économiques perçues comme plus favorables. « Avant c'était mieux, en ce qui concerne la sûreté, car on ne peut plus se déplacer à 2 h du matin actuellement. La vie est devenue chère », selon un jeune réceptionniste d'hôtel à Ain Draham (ZV26). « La révolution a eu des retombées négatives, on a eu droit à une liberté d'expression et plus de liberté en général, mais en contrepartie le citoyen souffre depuis la révolution d'une hausse des prix insupportable », explique une jeune diplômée chômeuse (ZV10). « Avant la révolution on avait des moyens de loisirs, avant on était plus en paix, mais surtout depuis l'incident du jeune

avec des explosifs, cela nous rendu plus tendus », assure encore une lycéenne de Ain Draham (ZV13), en référence à la montée du terrorisme depuis 2011. « Avant la révolution on était mieux, avec 5 Dinars on pouvait acheter de quoi faire un diner et on s'occupait davantage de nous en tant que région, contrairement à maintenant », poursuit un jeune lycéen de Sidi Makhlouf (VZ39). « On aimerait de nouveau pouvoir faire des excursions comme avant la révolution, à chaque vacances, mais maintenant il n'y en plus vu les circonstances du pays », ajoute-t-il.

La révolution aurait donc eu, entre autres, des conséquences négatives sur le droit au loisir de ces habitants marginalisés. « Avant la révolution y avait des clubs, on nous amenait des professeurs de dessin, de musique... mais maintenant étant donné la mauvaise situation économique du pays nous n'avons plus droit à tout ça », regrette une lycéenne de Ain Draham (ZV13). « Après la révolution, on demande la sureté et la tranquillité », affirme un chômeur de Sidi Makhlouf (VZ33), signifiant par là le renoncement général des habitants qui, dans une situation de grande précarité, semblent ajuster leurs désirs à un strict minimum, faisant des loisirs un luxe de toutes façons inaccessible. Dans ce sens, deux lycéens regrettent déjà que chez eux, « il n'y a que les écoles et une mosquée, alors qu'il n'y a pas de centres de loisirs. Il faut prendre le transport pour aller au club ou pour s'entraîner au karaté et à la boxe. Pour ceux qui ont les moyens, il n'y a pas de problèmes » (VZ39). Les autres, eux, sont vite découragés.

Mais c'est surtout au niveau économique que la situation s'est dégradée, confirmant le fait que la marginalisation a des ramifications profondes qu'un changement politique d'envergure ne suffira pas, seul, à effacer. « Après la révolution ils ont fermé la direction des forêts et une pépinière qui permettait de faire travailler plusieurs personnes. Même l'usine de l'artisanat, qui permettait de faire travailler plusieurs chômeurs, a connu le même sort », explique un retraité et ouvrier dans une buvette à Ain Draham (VZ14). Un enseignant à la retraite (ZV15) poursuit :

« La région de Ain Draham après la révolution été affectée par la corruption ... On a demandé devant le siège de la délégation, lors d'une manifestation, le développement régional et l'activation de 20 projets déjà conçus et inscrits au ministère des Finances, dont l'argent destiné est bloqué pour des projets touristiques ainsi que pour le gazonnage du stade municipal. Le problème c'est l'administration qui retarde la mise en œuvre du projet... C'est notre situation après la révolution, c'est exactement comme avant, sous les différents gouvernements, il faut toujours les supplier. »

Une animatrice à la maison des jeunes (VZ37) de Sidi Makhlouf confirme :

« Rien n'a changé, il n'existe pas de distributeur de banque ou de poste, une filiale de la STEG ou de la SONEDE⁵² : il faut aller à Médénine. Parfois, on est bloqué pour 20 dinars, maintenant tout est cher et la cause n'est pas la révolution, cela remonte à une période antérieure. »

L'état général des environnements urbains concernés se serait lui aussi considérablement dégradé, en partie, selon les interrogés, à cause de la vacance du pouvoir entraînée par l'après-révolution, généralement perçue comme porteuse uniquement de désordre. « Avant la révolution, il y avait au moins un représentant qui pouvait transmettre nos problèmes, mais aujourd'hui il n'y a pas de représentants, il faut aller jusqu'à Jendouba pour parler aux autorités, et encore, c'est quelqu'un qui n'habite pas la région. Pourtant la région est riche en compétences humaines », regrette un retraité du ministère de la Santé de Ain Draham (ZV21).

⁵² Société d'Electricité et de Gaz (STEG) et Société de Distribution de l'Eau (SONEDE).

Selon un enseignant, participant au *focus group* de Sidi Makhlouf, « la révolution n'est pas complète quand on suit les mêmes politiques qui existaient auparavant et qui nous emprisonnent encore. »

La révolution n'aurait donc qu'apporté une certaine liberté d'expression, traduite notamment par la prolifération, sur le terrain, des associations de la société civile. « Seule la création de notre association est le point positif, c'est un espoir pour moi, car mon travail n'est pas sûr puisque je n'ai pas de contrat », explique ainsi une enseignante de Ain Draham (ZV27).

La situation des femmes depuis la révolution, ne s'est pourtant pas arrangée en dépit de ces nouvelles associations. « Pour les femmes, il n'y a plus rien depuis la révolution, avant il y avait des ateliers et du sport, maintenant il n'y a rien. C'est ce qui a poussé les jeunes à passer la journée au café et c'est ce qui explique l'évolution du taux de criminalité. Heureusement qu'il y a les cyber-cafés, mais il faut plus de contrôle », constate une commerçante de Ain Draham (ZV24), évoquant le danger représenté par Internet pour certains jeunes déracinés, et qui pourraient ainsi être radicalisés. Les interrogés semblent tous considérer que, du point de vue de l'accès à la culture et aux loisirs en particulier, la révolution a marqué une perte sensible.

L'impression qui domine est donc celle d'un immense gâchis, les ressources des deux zones n'ayant pas été suffisamment exploitées de manière à encourager, notamment, le tourisme. Un retraité du ministère de la santé de Ain Draham (ZV21) explique :

« Notre région est exclue du développement national alors qu'en 1968 elle était classée comme la plus belle région après Johannesburg. C'est devenu une simple zone de passage, il y a rien d'attirant ici, même pas une réserve ou un parc, alors que si on pouvait exploiter la forêt et la faune sauvage, elle serait la destination favorite des visiteurs. Pourquoi se déplacer au Belvédère⁵³ ? Elle peut devenir la destination des weekends par excellence. »

L'ancien régime aurait pourtant une part de responsabilité dans cette déchéance : « A l'époque de Ben Ali, personne n'a cherché à protéger l'environnement et le climat de notre région. Le Président voulait sacrifier tout le gouvernorat pour des projets en faveur d'autres régions, comme les barrages », regrette un membre de la société civile de Ain Drahem (VZ16) qui ajoute que « aujourd'hui, la zone touristique n'est pas opérationnelle malgré l'existence du plan et du financement disponible depuis la révolution... et encore je ne parle pas de téléphériques ni de stations de ski ! » « La situation de notre région s'est dégradée après la révolution, encore plus en la comparant à d'autres villes telles que Beja, Tunis, Nabeul, Bizerte », renchérit un ingénieur retraité du ministère de l'Équipement de Ain Draham (VZ20).

Face à ce vide culturel, social et économique qui marque l'après-révolution, nombreux sont les habitants qui ne comptent donc plus que sur eux-mêmes. « Avant, quand je tombais malade je pouvais visiter un médecin privé, mais maintenant je fais de l'automédication », témoigne une commerçante de Ain Draham (ZV24). « Rien n'a changé, je compte sur mes propres moyens », ajoute un membre de la société civile de Ain Draham (ZV16). Le capital social ne s'est trouvé que dégradé de ce désengagement progressif.

⁵³ Célèbre jardin public du centre-ville de Tunis.

6.1 Les relations avec l'Etat

La question de la citoyenneté (régionalisme et discriminations)

En raison de ce délitement du lien social, les habitants des zones étudiées semblent ne plus se considérer comme appartenant à une même nation. « Je suis un citoyen Tunisien seulement sur ma carte d'identité », résume un jeune réceptionniste d'hôtel à Ain Drahem (ZV26). « En 2012, plusieurs habitants ont voulu partir en Algérie : ils n'ont même pas de carte d'identité, ils ne connaissent pas qui est le Président », ajoute un membre de la société civile à Ain Drahem (ZV23). Un jeune chômeur (VZ29) raconte un événement significatif de ce délitement progressif du sentiment de citoyenneté :

« On s'est senti tellement marginalisé à un certain moment, après la révolution, qu'on a hissé le drapeau de l'Algérie et on a même dépassé les frontières pour demander d'appartenir à l'Algérie qui nous accorde, à chaque fois qu'on visite son territoire, plus d'importance que l'Etat tunisien. Si l'on organisait une manifestation pacifique ici, on serait agressés par les agents de la sécurité, même si on ne compte rien faire de mal, mais juste exprimer notre opposition à la gestion des affaires publiques. »

« Je suis un citoyen Tunisien mais en me comparant à d'autres situations des pays voisins, je ne me sens pas nationaliste », justifie encore un artisan de Ain Drahem (ZV17) : « Non, franchement je n'aime pas la Tunisie, vu que ma région que j'aime est vraiment marginalisée ».

Malgré tout, les interrogés présentent dans le grande majorité, encore, un attachement certain à leur région d'origine, certains ayant même décidé d'y retourner après un leur passage à la capitale ou ailleurs. « Je suis en paix à Ain Drahem, j'ai passé 6 ans à Tunis pour étudier, j'aurais pu m'y adapter mais j'ai eu besoin de rentrer dans ma région malgré la pauvreté et le chômage : c'est ma maison et mon lieu de naissance », confie une jeune enseignante (VZ27) qui ajoute pourtant que, « trop souvent, c'est comme si Ain Drahem n'existait pas sur la carte géographique en Tunisie ». Plusieurs habitants persistent enfin à se dire « nationalistes », en dépit de la marginalisation économique dont ils ont été les victimes collectives : « Je suis tunisienne et personne ne peut toucher à cela. J'aime bien mon pays malgré tous les problèmes, c'est une obligation envers mon pays, je bois son eau et je respire son air », résume bien une commerçante de Ain Drahem (ZV24).

Le manque de représentativité au niveau national

Les interrogés semblent être bien conscients des discriminations dont leur région a historiquement souffert. Cependant, leurs interprétations des causes profondes de cette dynamique d'exclusion diffèrent de façon significative. « Cette marginalisation, je crois qu'elle n'était pas totalement planifiée, je reproche aussi aux habitants de Ain Drahem d'être trop passifs et de ne pas assez réagir au nom de leur région », estime une jeune diplômée chômeuse de Ain Drahem (VZ10) qui estime, pourtant, que « ce sont les responsables de la région avant la révolution qui ont commis des fautes contre son bien-être ».

Ainsi, encore aujourd'hui, « il y a des dossiers chez les autorités locales de Ain Drahem mais aucun de ces dossiers ne voit le jour », regrette une lycéenne de Ain Drahem (VZ13). En conséquence, estime un membre de la société civile d'Ain Drahem (VZ23), « les représentants de la région doivent être punis ». En effet, « c'est étonnant qu'il y a eu plusieurs gouvernements mais qu'aucun n'a pris la peine de faire la promotion de la région, alors le colonisateur à l'époque a pourtant reconnu sa beauté, sa richesse. Il faut voir avec les responsables... Il y a eu plusieurs gouvernements mais rien n'a changé », ajoute une jeune enseignante de Ain Drahem (ZV27). Le président de l'Association pour le Développement et les Etudes Stratégiques » (VZ50) à Sidi Makhlouf poursuit :

« Il n'y a pas d'industries ou d'usines qui pourraient fournir des postes d'emploi, la majorité c'est des administrations. Et d'ailleurs ceux qui occupent ces postes à l'administration de Médenine ne sont pas originaires de la région. Nous, on demande juste qu'il y ait une meilleure représentativité et une priorité pour les jeunes et les diplômés de la région pour travailler dans ces administrations au sein de notre région. »

Ces difficultés semblent ainsi dues, en partie, au manque de représentativité dont souffrent les régions concernées. « Si la composition du gouvernement ne comporte aucun ministre de la région, comment on peut parler de développement ? La comparaison avec Monastir ou Sousse le montre bien : beaucoup d'hommes politiques sont originaires de ces régions. Cela démontre le manque de représentation de la région, et je pense que la comparaison est nécessaire pour voir ce qui nous manque », explique un membre de la société civile de Ain Draham (ZV16).

Le maillage administratif régional aurait aussi aggravé ces disparités, selon un instituteur de Sidi Makhlouf (VZ31):

« La délégation de Sidi Makhlouf est ignorée au niveau interne et national, elle n'a pas encore de municipalité ni de représentation régionale. Le travail des délégations après la révolution est un désastre, le meilleur exemple celui de Ragouba, dans la délégation de Sidi Makhlouf, qui 5 ans après la révolution n'a toujours pas de délégué régional... C'est une région qui n'est pas structurée, il y a que des politiciens qui cherchent leurs intérêts, ils cherchent à avoir des voix supplémentaires pour les élections... Je voudrais avoir des responsables, un délégué régional peut toujours trouver une solution mais c'est catastrophique de ne pas avoir de responsables, car l'Etat est faible sans ces structures. »

L'impact de la corruption

La marginalisation des régions apparaît aussi liée à la corruption des deux régimes prérévolutionnaires, et dont les ramifications perdurent jusqu'à aujourd'hui. Cette permanence est perçue par les habitants comme la cause première de l'argent public perdu. « On reçoit des aides pendant l'hiver afin d'aider les habitants démunis, mais en réalité elle finit dans les ventres des responsables et des personnes plus aisées », dénoncent ainsi deux lycéens de Ain Draham (ZV28). « La marginalisation de la région a débuté avec Bourguiba et a continué avec Ben Ali, mais à des degrés différents. Avec Ben Ali il y avait une amélioration mais la corruption a continué d'exister et le réseau de trafic au niveau des travaux publics a persisté », explique un historien de Ain Draham (ZV11). Ainsi, poursuit-il, « c'est tout un régime et tout un réseau qu'il faut punir, les responsables qui ont contribué à la corruption, que ça soit à l'échelle locale ou nationale ».

Ce serait surtout les travaux publics, notamment les infrastructures, qui auraient fait l'objet de l'avidité de certains dirigeants, et qui explique le mauvais état des routes aujourd'hui. « La corruption a eu un impact surtout au niveau des travaux publics des routes, à chaque fois on a versé de l'argent pour ça, mais les routes sont toujours les mêmes », déplore une lycéenne de Ain Draham (VZ13). L'argent destiné à ces régions semble donc trop souvent disparaître, même s'il a bien été alloué, ce qui rend la preuve de l'exclusion ou de l'intention encore plus difficile.

Les habitants de Sidi Makhlouf se plaignent donc du manque de responsabilité de l'Etat concernant le développement de leur région : « L'Etat n'est pas intéressé, il n'y a pas d'encouragement et de contrôle pour la région, il y a des personnes qui reçoivent des subventions pour des projets et ensuite ils partent pour d'autres régions » affirme un historien

de Sidi Makhlouf (ZV19). La question du népotisme dans les services administratifs a souvent été soulevée. « J'ai constaté qu'il y a de la corruption et que tout dépend des origines », rappelle une jeune diplômée chômeuse à Sidi Makhlouf (VZ 30). « La plupart des jeunes ici sont diplômés mais il y a une marginalisation ».

Pour réparer ces abus, la non-répétition apparaît aux habitants comme un premier pas vers la réconciliation à long terme. « La corruption doit prendre fin, c'est une manière de nous réconcilier », affirme un enseignant retraité de Ain Draham (VZ15). Pour le moment malheureusement, rien ne semble avoir vraiment changé, et les habitants ici aussi ne voient pas une grande différence depuis la révolution, comme le regrette un membre de la société civile de Ain Draham (ZV23) :

« Ce n'est pas sérieux, j'ai fait un stage à la municipalité et j'ai découvert qu'il y a de la corruption partout, alors le responsable a voulu m'éloigner de ces dossiers. Un délégué a voulu déposer plainte contre un responsable de la municipalité, et lui aussi, juste après, il était renvoyé. L'ancien régime continue d'exister. »

La corruption gangrène l'administration jusqu'au niveau le plus local, freinant toute initiative et bloquant les demandes des habitants. « Le secrétaire général de la municipalité est toujours absent », ajoute une commerçante de Ain Draham (ZV24), dénonçant la permanence de ces réseaux de connivence. « Il y a du vol surtout au niveau du budget », précise-t-elle, « et l'incompétence du personnel administratif est un problème, ils sont ignorants de l'environnement de la région qu'ils sont censés gérer ». Du coup, « il faut recruter les habitants de la région », suggère-t-elle.

De même, les habitants de Sidi Makhlouf trouvent que la corruption et le manque de redevabilité de l'Etat existe autant au niveau local que national. Un instituteur (ZV31) explique :

« Il y a le bourreau et la victime, c'est Sidi Makhlouf dans les deux cas. Il n'y a pas de vrai combat pour changer les choses, l'Etat n'a pas de considération pour la délégation, il n'y a ni structure ni municipalité, ni même des élections pour responsabiliser les habitants... Le travail associatif n'a pas de valeur dans la région. »

La corruption a aussi affecté les activités culturelles des régions marginalisées. « Ça fait 7 ans que l'on n'a pas de maison de culturelle, malgré que l'argent a été versé pour ce projet, il n'a jamais vu le jour. On n'a pas d'espace culturel, comme un théâtre ou des spectacles. Et d'après moi toute cette situation revient à la corruption et au trafic. On souffre beaucoup du favoritisme à tous les niveaux », dénoncent deux lycéens de Ain Draham (VZ28). En conséquence, la justice transitionnelle doit, selon les habitants, aussi concerner les responsables locaux : « Plusieurs délégués régionaux sont venus pour voler l'argent destiné à la région et pour l'appauvrir. C'est des corrompus, le maire a vendu la propriété de l'Etat pour son compte, le gouverneur aussi a contribué à cela, les membres de l'Assemblée des Députés ainsi que les ministères : tous sont responsables », estime un ingénieur retraité du ministère de l'Équipement de Ain Draham (ZV20). Un autre retraité (VZ21) explique :

« L'agent municipal, le gouverneur, le président de la cellule locale du RCD, j'étais moi-même dans ce poste, les représentants, sont tous responsables. La chambre des députés est responsable aussi de toutes les décisions. Il fallait tout contrôler, l'agent municipal et le président de la cellule du RCD devaient avoir l'information sur tout ce qui se passait ici... L'agent municipal ne peut rien faire si ce n'est pas X ou Y qui intervient en sa faveur. »

Par-delà ces témoignages, une preuve tangible semble difficile. A Sidi Makhlouf aussi la corruption se trouve au cœur de l'administration. « Il y a eu un projet de municipalité à Sidi

Makhlouf, il y a eu un financement de plus d'un million de dinars, ils ont désigné le premier responsable de la délégation comme responsable pour sa réalisation et nommé trois chefs de services qui ne sont pas issus de la région : l'un d'entre eux est presque toujours absent ... Ce n'est pas sérieux du tout, et ils prennent les gens pour des imbéciles », déplore l'un des intervenants du *focus group* de Sidi Makhlouf.

6.2 Au niveau des droits économiques et sociaux

La marginalisation des deux zones, si elle a certes des aspects civils et politiques, reste essentiellement liée à une privation des droits économiques, sociaux et culturels. « Comme beaucoup de régions tunisiennes, on manque à Sidi Makhlouf de choses essentielles comme les services de santé et les médecins spécialisés. Au niveau social le chômage est très élevé et touche toutes les tranches d'âge. Au niveau culturel la maison des jeunes est fermée depuis des années avant la révolution, le RCD l'utilisait déjà comme endroit pour ses activités », affirme un ancien prisonnier politique (VZ49). De son côté, le président d'une association (VZ50) explique :

« Beni Khdech et Sidi Makhlouf sont les régions les plus démunies, et où l'on enregistre le niveau le plus bas en terme de développement. Et au niveau de Sidi Makhlouf même, les petites localités sont dans un état lamentable et ont un niveau de développement presque nul... Malgré le positionnement géographique stratégique de Sidi Makhlouf, le fait qu'elle est une région côtière, qu'elle a une richesse naturelle de pêche et d'agriculture, et qu'elle représente un point de relais entre Djerba et Gabes, cela n'empêche pas qu'elle est marginalisée. »

Un instituteur (VZ31) renchérit :

« L'infrastructure est assez vieille, il n'y a pas de structures administratives, il y a un bureau de conseils agricoles, mais il n'y a ni le bureau de la Société de Distribution de l'Eau (la SONEDE), ni un bureau de la Société d'Electricité et de Gaz (la STEG), ni un bureau de la Caisse d'Assurances Maladie (la CNAM), seulement un bureau de poste... Il n'y a rien de concret, même dans les stratégies étatiques, il y avait un projet pour une maison des jeunes mais qui n'a pas eu lieu... Il y a un seul lycée, quatre collèges... Il y a une couverture sanitaire mais incomplète, surtout au niveau des spécialités, il n'y a que des généralistes, et deux pharmacies. Il n'y a pas de cabinets privés, du coup les médecins reçoivent les patients directement chez eux. »

« Il faudrait des usines, il y a un dispensaire mais il faut l'améliorer, on reçoit le médecin une seule fois par semaine. Il faut améliorer l'état de la maison des jeunes et de la mosquée, mais aussi la route de Sidi Makhlouf qui mène à la plage et qui sert essentiellement à la pêche des moules », exige un chômeur de Sidi Makhlouf (VZ33). Pour les violations de ces droits aussi, ce sont les représentants étatiques qui sont visés. « La zone a été privée de certains droits à cause des responsables », accuse ainsi une cuisinière de Ain Draham (ZV12). Mais ces privations seraient aggravées aussi par les conditions naturelles de ces régions, plus difficiles que dans le reste du pays, et qui demandent justement une attention spécifique de l'Etat pour aider les zones concernées à y faire face. « Le climat est dur, il faut une aide pour se chauffer, il faut une intervention sérieuse des responsables », demande un retraité ouvrier dans une buvette à Ain Draham (VZ14), en référence aux difficultés rencontrées par la ville pendant l'hiver. « On a une seule station-service, un seul poste de police, aucun sens interdit, une seule route et une seule municipalité avec 12 délégations. Il n'y a pas de bureau de télécom, ni de bureau de la SONEDE ou de bureau de pointage de chômage, il faut aller à Tabarka par les transports en commun mais ça coûte 1500 millimes », regrette un enseignant retraité de Ain Draham (VZ15). « Il n'y a rien à Ain Draham, ni infrastructure ni investissements. Le climat

est dur, il faut des financements pour l'infrastructure car il y a des glissements », exige de son côté un membre de la société civile (ZV23).

Ces difficultés liées au climat ont des conséquences importantes en terme de droits économiques mais aussi politiques, et affectent notamment le droit des enfants à l'éducation, comme nous le verrons ci-après. En effet, « avec le climat glacial en hiver il n'y a pas de chauffage pour se chauffer dans les salles, ni même d'eau chaude dans les lycées pour laver les visages et les mains des enfants. Puisqu'il n'y a pas de chauffage dans les dortoirs, nos enfants demandent des couvertures, ils dorment avec leurs habits de l'école pour se chauffer, et une seule couverture ne leur suffit plus », témoigne ainsi un ingénieur à la retraite (ZV20).

Le chômage

Comme dans de nombreuses régions de Tunisie, mais plus encore dans ces zones marginalisées, c'est le droit au travail qui semble préoccuper en premier les populations et le chômage apparaît comme la cause de nombreux autres maux sociaux. « Les jeunes filles sont célibataires à la maison, les licenciés aux cafés, les chômeurs sont nombreux, il y a seulement la pêche des moules ici, il n'y a plus d'agriculture ni de chantiers », résume un chômeur de Sidi Makhlouf (VZ33).

Mais même à ce niveau, les causes politiques ne sont jamais bien loin : la corruption et les réseaux du passé sont vus comme des obstacles majeurs pour l'accès à l'emploi. « On souffre des interventions au niveau des embauches : celui qui a des connaissances bien placées réussit à trouver du travail, et les autres non », dénonce une lycéenne de Ain Drahem (VZ13). « Le travail, c'est ce dont j'ai besoin », explique tout simplement un chômeur de Sidi Makhlouf (VZ32). Mais les structures d'aide sociales sont insuffisantes et les groupes les plus vulnérables sont, ici encore, les premières victimes de l'exclusion. Pour tuer le temps, ils le passent donc au café. « Mon cousin a 40 ans mais il n'a jamais travaillé de toute sa vie », s'étonne une cuisinière de Ain Drahem (ZV12). « Il y a beaucoup de chômeurs à Ain Drahem... Ils sont tout le temps au café du coin, ils ne font que fumer, je prends l'exemple de ma mère, la pauvre, elle emprunte de l'argent pour le donner à mon frère pour qu'il s'achète des cigarettes », ajoute-t-elle. « Si on avait du travail cela pourra éviter beaucoup de problèmes sociaux, tel que l'alcoolisme, qui est un échappatoire pour ces gens démunis, pour oublier un peu leurs situations », justifie un chômeur de Ain Drahem (VZ29).

Les conséquences sociales sont donc désastreuses aux yeux des habitants, car le chômage est perçu comme la cause première d'une petite criminalité qui elle aussi prolifère, et détruit les derniers réseaux de sociabilité. « Le chômage est en train de détruire des familles qui n'ont pas de revenu », regrettent deux lycéens de Ain Drahem (ZV28). Les ramifications de cette criminalité seraient même internationales, et liées notamment à l'importance de la contrebande avec l'Algérie et la Libye dans ces deux zones frontalières. « La situation s'aggrave à Sidi Makhlouf depuis la fermeture des frontières avec la Libye. Des diplômés de l'enseignement supérieur se trouvent obligés, pour survivre, de travailler dans la contrebande », explique ainsi un ancien prisonnier politique de Sidi Makhlouf (VZ49). Le président de l'Association pour le Développement et les Etudes Stratégiques (VZ50) poursuit :

« Face au manque de postes d'emplois, les habitants se trouvent obligés de travailler dans la contrebande, et leur seul espoir c'est le point de contrôle douanier à Rass Jedir. Parfois on demande à des jeunes de venir travailler en contrepartie d'un salaire de 600 Dinars par mois et ils refusent, vu qu'ils gagnent bien plus en travaillant dans la contrebande, environ 100 à 200 Dinars par jour. »

Parfois les habitants trouvent d'autres moyens de subsistance, mais trop souvent en deçà de leurs compétences réelles, ce qui est perçu par eux comme une nouvelle forme de

stigmatisation. « Personnellement je suis diplômé et je travaille comme réceptionniste en attendant de trouver une opportunité, car il n'y a pas de stage, il n'y a pas de sérieux, la plupart des jeunes ne travaillent pas, ils préfèrent les solutions faciles, voler ou autres », explique le réceptionniste d'un hôtel de Ain Draham (ZV26). « Je n'ai pas de salaire fixe, seuls mes fils m'aident. J'ai travaillé pendant 10 ans dans les transports et maintenant je n'ai plus rien, si je trouvais une voiture je pourrais travailler encore, pour avoir de l'argent de poche, car le travail dans les chantiers et l'agriculture c'est difficile actuellement, et je suis malade. Mais pour pouvoir avoir une retraite ou une pension, il faut un certificat que je ne possède pas », déplore un instituteur de Sidi Makhoulf (VZ31), tandis qu'un membre de la société civile à Ain Draham (ZV23) ajoute :

« Le taux de chômage ici est à 26,6%, je pense que c'est le plus élevé du pays. Il faut pointer au bureau de l'emploi mais la plupart des chômeurs ne le font même pas... Trois usines ont fermé alors qu'elles faisaient travailler 600 personnes. Il y avait des usines avant, mais le propriétaire est corrompu, il a fermé ses portes... Le résultat c'est le chômage, c'est le tabac et les cafés. Heureusement qu'il n'y a pas de corruption sinon ils auraient intégrés les camps terroristes. »

Les solutions sont simples, pourtant, et les habitants ne manquent pas d'idées. « Il faut deux usines pour faire travailler la plupart des chômeurs ici. Avant il y avait l'usine étatique de tapis, à l'époque de Bourguiba, puis elle a fermé ses portes pour des raisons que j'ignore. Alors les hommes sont au café et les femmes à la maison », estime une commerçante de Ain Draham (ZV24). Un chômeuse diplômée (VZ10) suggère : « Pour résoudre cela il faut lancer des projets, par exemple un village touristique et une maison de culture. On avait une entreprise de chênes qui a fermé ses portes, une autre de poterie qui a fermé elle aussi, et l'usine des fleurs artificielles. Toutes ces entreprises, si elles rouvraient toutes leurs portes, cela pourra résoudre le problème du chômage ». L'Etat doit donc, ici aussi, prendre ses responsabilités. « Même pour les concours de CAPES, il n'y a jamais eu de résultats en faveur des habitants de la région, et même les doctorants ne réussissent pas. Il y a parfois des postes vacants mais qui ne concernent pas malheureusement les habitants de la région », regrette un retraité du ministère de la Santé à Ain Draham (ZV21).

La discrimination positive en faveur des habitants de ces zones, serait-elle la solution ? Pourrait-elle constituer une forme de réparation ? Les atouts de ces régions devraient en tout cas bénéficier en premier lieu à leurs habitants, et non être exploités au bénéfice des autres zones du pays. Le président de l'unité locale de la réintégration sociale⁵⁴ de Sidi Makhoulf (VZ46) explique :

« Sidi Makhoulf compte parmi les zones les plus démunies mais pourtant elle contient en même temps la solution pour cet état de misère... Il faut avoir une vraie volonté pour soutenir la région. D'un côté géographique, elle se caractérise par le fait qu'elle est un point d'attache entre diverses zones, les régions qui l'entourent sont des pôles d'investissements, comme Tataouine ou Djerba. »

Mais la question qui se pose toujours est de savoir comment réinvestir ces ressources au profit de la région elle-même. Le même interrogé poursuit :

« On souffre d'une infrastructure dans un état lamentable, ce qui rend la région presque isolée, et maintenant on attend avec espoir le projet de l'autoroute qui va traverser Sidi Makhoulf et relier Djerba. Avec la construction d'un pont, cela va permettre l'échange entre les deux régions. Coté industrie, Sidi Makhoulf est une zone

⁵⁴ Cette unité locale est rattachée au ministère des Affaires Sociales.

riche en argile qu'on utilise pour faire les briques et le carrelage, mais le problème c'est qu'on ramène la matière primaire pour la transformer à Médenine, à Djemmaloun à Soussse, alors que cette richesse pourrait procurer des ressources pour les habitants de Sidi Makhoulouf, pour y créer de l'emploi ! »

« Notre récolte d'huîtres est destinée à l'exportation c'est une preuve de sa qualité ! On peut citer aussi l'olive et l'huile d'olive qui est d'une qualité irréprochable », affirme par ailleurs le président d'une association de développement à Sidi Makhoulouf (VZ50), qui regrette que la majorité de ces ressources premières soit, ici encore, destinée seulement à l'export.

Le droit à la santé

Le manque d'infrastructure et la marginalisation économique semblent aussi avoir des effets profonds, notamment en termes d'accès aux services de santé, ce qui souligne à nouveau l'impact humain profond de cette exclusion. Ainsi, un malade « doit parcourir 270 km pour être opéré », explique un historien de Sidi Makhoulouf (VZ19). « Non, les soins sont très faibles, avant il y avait un service pour les poumons, à l'époque de Bourguiba on venait même à Ain Draham pour bénéficier des soins, plutôt que d'aller en Suisse, mais à présent il y a un manque de médicaments, les services d'urgence sont limités, l'hôpital devait être régional mais il a changé de destination puisqu'il est instauré à Tabarka », regrette le président de l'association Achbel Khmir (ZV22). « Il y a un manque de médecin et un manque de sérieux, il y a des personnes qui ont besoin du carnet blanc⁵⁵ mais qui n'ont pas pu en avoir. Les gens sont désespérés, il y a que des mensonges de la part de la municipalité et du gouvernorat », déplore un réceptionniste d'hôtel à Ain Draham (ZV26). « Le problème se pose pour les zones rurales en particulier, il faut y construire des dispensaires », demande quant à elle une lycéenne (VZ13). Mais le matériel médical, lui aussi, manque, de même que les ressources humaines. « Il y a seulement un généraliste et un psychologue, les infirmières volent des comprimés... Certains vendent ces médicaments... Il y a des dispensaires où il n'y a un médecin qu'une fois par semaine, et seulement quelques comprimés. La plupart des habitants se privent de toutes façons des médicaments car c'est trop cher », explique un membre de la société civile (ZV23). « Il n'y a pas de spécialités, pour faire des radios on est obligés d'aller dans le privé, de se déplacer vers Jendouba. J'ai un passé avec l'hôpital, c'est tellement négatif que je ne veux pas parler de cela », nous confie une enseignante à Ain Draham (ZV27). « On a un problème au niveau du service de la santé, il nous manque les médecins spécialistes, d'ailleurs les femmes enceintes doivent se déplacer à Jendouba pour accoucher, ce qui peut parfois entraîner la mort de la mère ou du bébé », regrettent deux lycéens (ZV28).

« En cas d'urgence, on va à l'hôpital de Médenine et il faut compter les frais de transport qui coutent entre 25 et 30 Dinars », explique un habitant handicapé de Sidi Makhoulouf (ZV38), une somme que de nombreux habitants ne peuvent se permettre. « Il y a un dispensaire avec deux infirmières, le médecin généraliste nous visite le jeudi. Il faut toujours aller à Sidi Makhoulouf pour avoir une lettre et aller ensuite à Médenine. La radiologie est limitée, les machines sont souvent en panne », ajoute un chômeur (VZ 33). Ici aussi, les habitants semblent considérer que la situation n'a fait que s'empirer. « A l'époque coloniale, il y avait des hôpitaux. Mais actuellement, il n'y a pas d'hôpital régional », rappelle un membre de la société civile à Ain Draham (VZ16). « A l'époque de Ben Ali, la situation s'est améliorée pour les pistes agricoles, pour l'instauration des structures publiques, il y avait deux hôpitaux, celui de Jendouba était universitaire et il est devenu régional, mais avec le temps le matériel et les machines médicales ont diminuées, les habitants de Jendouba sont défavorisés sur le plan de

⁵⁵ Il s'agit du carnet garantissant la gratuité des soins dans les établissements hospitaliers publics.

la santé, et ce jusqu'à aujourd'hui », expliquent deux membres de la société civile (VZ18), qui demandent, tout simplement, « des chauffages » dans les hôpitaux.

L'isolement des habitants et le délitement des liens sociaux ne fait qu'empirer les choses. « Le problème c'est que leurs enfants ont quittés la région, personne ne peut les transporter à l'hôpital », souligne un artisan de Ain Draham (ZV17). Les femmes, ici aussi, sont souvent les premières touchées. « Il n'y a pas de contrôle régulier, 70% des femmes accouchent par césarienne... Il faut que la femme souffre dans les transports pour arriver à l'hôpital, il n'y a pas de sages-femmes, personne ne veut les prendre en charge. Les femmes souffrent après l'accouchement et elles doivent travailler la terre, transporter le bois pour vivre. Il faut attendre parfois quatre mois pour un rendez-vous », conclut un retraité du ministère de la Santé (VZ21).

L'infrastructure et les transports

Les difficultés liées au transport semblent au cœur de toutes les violations des droits économiques, sociaux et culturels dénoncées par les habitants. Le droit à l'éducation et au travail ne semblent pas non plus en reste. « Le manque de transport pour les zones rurales est le plus grand problème, il y a des petits qui ont arrêté l'école à cause de ça », explique une cuisinière de Ain Draham (ZV12), tandis qu'un ingénieur retraité du ministère de l'Équipement (VZ20) ajoute :

« On a pas eu les droits qu'on mérite de la part de l'Etat, comme l'eau potable, on n'a pas de routes, mon fils doit parcourir quotidiennement 5 km pour arriver à l'école, il sort à 6h du matin pour rentrer à 18h, et il n'arrive pas à se concentrer. A midi les enfants se promènent dans les montagnes au lieu d'être à l'école, il n'y a pas de foyers, surtout pour les élèves qui habitent dans des régions lointaines et pauvres. »

« En premier le lieu c'est le chômage et l'infrastructure qui ont isolés les zones rurales, et cela est dû à une marginalisation systématique depuis l'ère de Bourguiba... car l'absence des routes empêche les déplacements, les élèves ne peuvent pas se déplacer », rappelle de son côté un historien de Ain Draham (VZ11). « La route est en réparation depuis 3 ou 4 ans, il n'y a pas de compétences. Même au centre-ville, depuis mon jeune âge c'est la même situation », se souvient une commerçante de Ain Draham (VZ24). Du coup, les habitants en sont réduits à compter sur les seules solidarités communautaires. « Il n'y a pas de taxi, donc la nuit, si on est malade, il faut l'aide d'un voisin », conclut-elle.

Le climat empire encore les choses. « Les routes qui se bloquent pendant l'hiver sont un vrai problème », explique un historien de Ain Draham (VZ11), « vu qu'elles ne sont pas faites d'une manière solide, le seul but est de les refaire l'année prochaine et de gagner plus d'argent », déplore-t-il. « Lorsqu'il neige tout est bloqué au niveau du transport, les magasins sont en pénurie de produit alimentaire, on est aussi privé d'électricité, qui coupe assez souvent lors de ces tempêtes. Il faut que la municipalité prenne en charge tout ça et s'occupe plus de la région », demande une cuisinière de Ain Draham (ZV12). Le développement de ces infrastructures routières serait donc la clé de tout le reste, et le meilleur moyen de mieux protéger les droits des habitants de ces zones enclavées. « Avant de parler de projets, il faut une infrastructure, des routes pour avoir de l'investissement privé », souligne le président de l'association Achbel Khmir à Ain Draham (ZV22).

Cet enclavement concerne tant les liaisons entre les délégations et la capitale que celles au sein même de la région. « Il n'y a pas de bus à l'intérieur du gouvernorat, il faut se déplacer par un taxi, le gouverneur a donné son accord pour mettre en place le transport urbain récemment seulement », expliquent deux membres de la société civile à Ain Draham (ZV18). « Le service de transport en commun est très mauvais, un seul bus ramène tout le monde, on dirait une boîte à sardines avec des bus qui sont en très mauvais état. Le ministre du Transport

a visité Ain Draham mais sa visite n'a duré qu'une minute... Il est parti tout de suite sans même nous accorder un moment pour nous écouter », regrette un chômeur de Ain Draham (ZV29). Le président d'une association de développement à Sidi Makhoulouf (VZ50) détaille la situation dans sa municipalité :

« L'infrastructure à Sidi Makhoulouf et Beni Khdech n'est pas acceptable du tout. Les routes sont détruites, et cela n'encourage pas les investisseurs à venir s'implanter dans la région. Il faut penser à faire le pont de Ajim El Jorf⁵⁶, c'est vrai que cela paraît encore comme un rêve mais il faut y penser sérieusement pour rapprocher Sidi Makhoulouf de Djerba et de son aéroport, et diminuer les problèmes de transport et de déplacement en bateau. La région a besoin aussi d'une électricité de haute tension pour encourager les investisseurs à s'implanter... Récemment d'ailleurs, une usine de briques a voulu s'installer dans la région mais par manque de ligne électrique de haute tension elle a quitté la zone pour s'installer à Sfax. »

Le droit à l'eau

« Plusieurs zones rurales sont privées d'eau potable et de routes aussi, ces zones s'alimentent en eau via les sources naturelles d'eau mais les problèmes viennent de la mauvaise gestion et de la corruption, car même si on portait plainte, très vite la plainte sera bloquée car ce réseau est très large et il touche tous les niveaux de l'administration tunisienne », explique un jeune historien de Ain Draham (VZ11). « L'eau potable est un vrai problème... Ça coûte 600 millimes le mètre cube et on a des coupures trop souvent... L'eau n'est pas de bonne qualité, il n'y a pas une stratégie de l'Etat pour une intervention rapide, et c'est le citoyen qui subit les conséquences de la fuite en payant la facture et la TVA. L'Etat n'aide pas », ajoute le vice-directeur de la maison de la culture de Sidi Makhoulouf (VZ36). « On transporte l'eau sur des ânes, c'est la misère ici », déplore une femme rurale de Ain Draham (ZV25), soulignant bien le sous-développement de ces zones rurales contraintes de fonctionner encore sur la base de puits pour avoir accès à l'eau. Ce manque d'eau affecte autant la santé des habitants, leur hygiène, que l'agriculture. « A Beni Mtir⁵⁷, ils collectent l'eau de la pluie et ils utilisent les puits, ce qui est la cause principale de beaucoup de maladies », souligne un jeune chômeur de Ain Draham (ZV29).

Le cas de Sidi Makhoulouf est différent : selon un enseignant participant au *focus group*, « nous sommes privés de l'exploitation du forage des puits, le ministère de l'Agriculture dans sa structure locale n'a donné aucune autorisation ». Un hôtelier précise cependant : « Là on travaille sur un projet qui sera opérationnel d'ici 2017, c'est le dessalement de l'eau de mer qui va diminuer un peu cette charge sur la nappe de Sidi Makhoulouf, donc on pourra nous donner enfin des autorisations pour des puits profonds » (VZ 50). Il reste encore à voir si ces projets promis seront enfin réalisés.

⁵⁶ Faisant allusion au pont qui reliera l'île de Djerba à Sidi Makhoulouf.

⁵⁷ Un village voisin de Ain Draham.

6.3 Les femmes et la jeunesse

L'enseignement et la jeunesse

Manque d'infrastructures, rudesse du climat, tout ceci n'est pas sans effet sur l'accès des plus jeunes à l'éducation, comme en témoigne un historien de Ain Draham (VZ11):

« Certains, dans les zones rurales ne peuvent pas suivre leurs études pour deux raisons : à cause du manque de moyens financiers, ou à cause de la mentalité des parents et de l'entourage qui n'encouragent pas les petits à suivre leurs études. Les problèmes d'infrastructures et des routes qui n'existent pas sont un autre argument de taille, qui empêche les enfants de se déplacer et de rejoindre les écoles, et donc favorise leur interruption. »

« Il y en a beaucoup qui ont arrêté l'école, des petits et même des jeunes à l'université, vu leurs conditions financières si difficiles », regrette une cuisinière de Ain Draham (ZV12). « L'infrastructure et les professeurs manquent, plusieurs n'ont pas continué leurs études à cause d'un problème de logement, ils décident de quitter l'université pour se consacrer à l'agriculture », ajoute un réceptionniste (ZV26). « D'après les statistiques, on est la région qui a le plus faible taux de scolarisation par rapport à d'autres régions, comme Sfax ou Sousse, et derrière ça, la cause c'est le manque de transport et les conditions climatiques très difficiles, et aussi le manque de moyens financiers », estime une jeune lycéenne de Ain Draham (VZ13). « Le climat empêche certains d'étudier, alors les filles deviennent des femmes de ménages, et les garçons partent pour la capitale. C'est seulement lors de la fête de l'Aïd qu'ils retournent à la ville », poursuit un retraité de la buvette à Ain Draham (VZ14), faisant référence à l'important phénomène de migrations que connaissent ces zones enclavées.

Mais la qualité de l'enseignement serait aussi en cause dans ces défections multipliées. « Il y a plusieurs collèges dans la région, mais ils recrutent des professeurs de Médenine qui ne donnent aucun rendement, ils sont absents et ils prennent toujours des congés maladie », dénonce encore un enseignant retraité (ZV15). Un membre de la société civile de Ain Draham (VZ 23) ajoute :

« Même les enseignants ont fui la région, le climat est dur, un élève ne peut pas étudier dans des conditions pareilles. A l'âge de 20 ans, ils souffrent déjà de problème de dents et d'os. Il y a des filles qui quittent l'école pour des raisons sociales ou à cause des infrastructures. Il n'y a pas de transport, certains enfants doivent faire 10 km à pied pour rentrer chez eux. »

« Il y a la neige souvent en hiver, les écoles sont privées de chauffage, il n'y a pas de transport, quand ils arrivent les élèves sont souvent trempés d'eau », ajoute une enseignante de Ain Draham (ZV27). Du coup, les plus vulnérables sont, là encore, ceux qui habitent le plus loin, dans les zones rurales, et qui souvent abandonnent l'école bien trop tôt. « La plupart des habitants sont scolarisés, sauf ceux qui habitent loin, ils quittent l'école ou décident d'aller dans les internats », poursuit-elle. « Tu dois marcher 10 km pour arriver à l'école, la pauvreté pèse lourd ici », ajoutent encore deux membres de la société civile à Ain Draham (ZV28). Or rien ne semble fait pour parer à ces obstacles pourtant très concrets, car comme ils l'expliquent :

« Les conditions de scolarité sont très difficiles, il nous manque dans nos lycées des choses basiques comme la craie, les tables et les tableaux, qui sont dans un état lamentable, beaucoup d'élèves arrêtent l'école pour travailler et soutenir leurs familles, ils la quittent aussi parce que c'est trop loin pour eux, surtout qu'il n'y a pas de foyer et qu'ils sont obligé de marcher à pied des distances trop longues chaque jour. »

Les inégalités au sein même du gouvernorat sont elles aussi soulignées par de nombreux habitants. « On nous parle de l'enseignement primaire et secondaire, du côté des villes tout se passe bien, mais si on parle des zones vraiment rurales, une fois que les enfants arrivent à un niveau d'éducation secondaire, ils s'arrêtent à cause des problèmes de manque de transport et des distances que doivent parcourir les élèves entre leurs domiciles et les lycées... Du coup, les garçons vont travailler dans le secteur du tourisme, ou bien ils trouvent un échappatoire dans l'immigration clandestine », explique le président d'une association à Sidi Makhlouf (VZ 50).

Ces difficultés affectent donc en retour le lien social de ces communautés, et contribuent parfois à nourrir encore la petite criminalité, estiment les habitants. Un retraité du ministère de la Santé de Ain Draham (ZV21) explique :

« Il faudrait sortir de chez soi à 5 heures du matin pour arriver à l'école, et il y a un bus à 9 heures du soir pour rentrer à la maison. Dans les heures creuses, en attendant les transports, les garçons restent dans les cafés et apprennent les mauvaises choses. Les filles restent au pied d'un arbre du matin au soir en attendant un bus, elles ne peuvent même pas faire leurs besoins.... Il faut une stratégie d'intervention de l'Etat et des associations de développement. »

Un instituteur de Sidi Makhlouf (VP 31) détaille la situation :

« Le taux de réussite est très bas : 9% de réussite l'année dernière au baccalauréat à Sidi Makhlouf, alors qu'à Médenine c'est aux alentours de 53%. Il faut faire une analyse sociologique pour comprendre les causes de ces différences, car c'est bien de l'injustice. Je dirais qu'à l'époque de Ben Ali, c'était mieux, je ne le défends pas mais c'est la vérité. Il y a une discrimination entre les régions et notre région subit l'injustice, car l'Etat est incapable de résister devant les détenteurs de capitaux. »

Pour l'éducation, l'école de la région manque de salles de classe et d'un terrain pour les activités sportives », ajoute le président du conseil du village (VZ47), « on manque aussi d'une salle de révision pour éviter que nos enfants restent dans la rue pendant les heures creuses ». D'autres habitants ont enfin souligné que certaines écoles n'avaient ni sanitaire, ni cantine, comme l'évoque le vice-directeur de la maison de la culture de Sidi Makhlouf (VZ36).

Les services culturels

La désertion culturelle des deux zones, maintes fois rapportée par les interrogés, est un facteur supplémentaire de marginalisation qui contribue indirectement à nourrir la criminalité et à déliter plus encore le lien social. Au sein même des régions, des inégalités perdurent, qui excluent de nouveau, d'abord, les zones rurales. « Il y a des activités mais elles sont trop limitées et centralisées au centre-ville, les zones rurales, elles, sont privées de tout ça », explique un historien de Ain Draham (VZ11). La cause serait liée à « des problèmes d'espace et d'argent, il n'y a pas de maison de culture, depuis longtemps, elle a été détruite par une volonté politique », estime le président de l'association Achbel Khmir de Ain Draham (ZV22). Du coup, parce qu'il « n'y a qu'un seul jardin d'enfant mais aucune autre activité, les jeunes jouent au ballon dans les moments de loisirs », raconte une femme rurale de Ain Draham (ZV25). « Au niveau culturel Ain Draham est une région marginalisée : depuis 2007 on n'a pas de maison de culture : elle a été démolie et depuis on ne l'a pas réaménagée, malgré que les fonds aient été accordés », rapporte une chômeuse diplômée et active dans la société civile de Ain Draham (VZ10). En termes de culture aussi, donc, la révolution semble avoir eu un effet globalement négatif aux yeux des habitants. « Avant il y avait quelques activités culturelles, un cinéma privé de la région a été transformé en maison de culture mais elle n'a jamais été opérationnelle. Avant, il y avait une piscine municipale et des cours de

tennis, qui depuis 30 ans ne fonctionnent pas non plus », explique un membre de la société civile de Ain Draham (ZV16).

Du coup, les habitants dépendent de la bonne volonté des associations de la société civile. « Nous, en tant qu'association, on organise des activités culturelles et d'animation au profit des jeunes de Ain Draham, et surtout au profit des zones rurales : des films, des concerts, des festivals », rapporte une chômeuse diplômée et active dans la société civile à Ain Draham (VZ10). Malgré ces efforts, la situation reste déplorable, et cela aurait des conséquences sur l'éducation également. « On manque d'activités culturelles au niveau de notre région : même si tu as envie de pratiquer ta passion tu ne trouveras pas la matière première ou l'instrument qui te permettra de te divertir ; un instrument de musique ou de quoi faire de la couture par exemple », regrette une lycéenne (VZ13). Deux autres lycéens de Ain Draham (VZ28) en concluent que « ce manque d'activités culturelles entraîne des problèmes, chez les jeunes surtout, la délinquance », et ce en dépit des efforts individuels menés par certains.

En guise d'explication, le président du groupement du secteur agricole et de la pêche de Sidi Makhoulf (VZ 48) pense que « peut-être que la nature rurale de la région ne laisse pas les habitants s'intéresser trop aux activités culturelles, vu que la vie est très difficile et il faut travailler pour subsister ». La culture serait donc un luxe, « mais cela n'empêche que... nous, comme association et malgré nos moyens limités, on organise encore des excursions ». Ainsi, regrettent deux lycéens de Ain Draham (ZV28) :

« Les activités émanent des initiatives personnelles. Nous les jeunes, on essaie de créer des activités culturelles mais à chaque fois on est bloqués, soit par manque de moyens soit par désespoir, car les responsables nous mettent souvent des bâtons dans les roues. On avait une équipe de foot mais elle a arrêté vu les manques de moyens. »

Ces initiatives restent limitées, pourtant, et trop souvent bloquées au seul niveau institutionnel. La situation n'est guère mieux à Sidi Makhoulf, qui possède pourtant « une maison de culture, une maison des jeunes et des festivals », rappelle un instituteur de Sidi Makhoulf (VZ31). « A Sidi Makhoulf on a une maison de culture et des festivals d'été mais là où j'habite, moi, il n'y en a pas, on manque de moyens de divertissements pour les plus petits », ajoute un jeune handicapé (VZ38), en faisant référence à la désertion, ici aussi, des zones rurales. Du coup, « on n'a que les jeux de cartes et de dominos au café, ce sont les activités quotidiennes des habitants », explique, de son côté, un ancien prisonnier politique (VZ49). « Il n'y a pas d'activités culturelles, d'ailleurs, la salle de cinéma, ça fait un bon moment qu'elle est fermée. A part les associations et la maison des jeunes mobiles qui essaient de créer une activité culturelle, il n'y a rien d'autre », ajoute le président d'une association à Sidi Makhoulf (VZ 50).

Face aux défaillances de l'Etat, ce sont donc les associations de la société civile qui font la majeure partie du travail. « Mais la région, culturellement, attend beaucoup plus : on demande que le ministère de la Culture parraine des festivals et soutienne les associations pour faire des activités culturelles », revendique le même interrogé (VZ 50), qui ajoute que, selon lui, « la culture est une arme contre le terrorisme ».

La question des femmes

Comme souvent dans les phénomènes de marginalisation, les femmes sont les premières à payer le prix fort du chômage et de la pauvreté en général. La situation actuelle, avec la fermeture de plusieurs usines, leur a été particulièrement préjudiciable. « Dernièrement une entreprise de fabrications de fleurs artificielles a fermé ses portes et mis au chômage un

nombre important de femmes : quel sera leurs destins ? Leur salaire était de 300 Dinars », s'interroge une chômeuse diplômée à Ain Draham (VZ10). « On avait une usine de tapis ici mais elle a fermé ses portes ; même nos indemnités, on ne les a pas reçues alors qu'on a fait un procès. Les tribunaux nous ont annoncé que le patron a été jugé innocent, et pourtant on sait que les hommes qui travaillaient avec nous ont tous obtenu leurs droits », dénonce une cuisinière (ZV12).

Les femmes de Sidi Makhlouf connaissent les mêmes difficultés. « La plupart, même si elles sont diplômées, travaillent dans l'agriculture et dans la collecte des huitres, or ce domaine n'est pas organisé et les intermédiaires profitent de la situation pour les exploiter », dénonce le président du conseil du village de Sidi Makhlouf (ZV47). « Des femmes travaillent de 5 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi pour vendre les huitres à moindre prix » déplore le président de l'unité locale de la réintégration sociale (ZV46). « La femme rurale se déplace à 4 heures au petit matin à travers un camion bâché pour aller pêcher les huitres pour gagner seulement 3 dinars par jour », intervient un enseignant lors du *focus group*. « Ça veut dire quoi qu'une jeune fille vienne pêcher des huitres pour gagner 2 dinars alors qu'elle dépense 4 dinars 800 pour venir travailler ? Et vous savez quelle est la rentabilité de ce secteur au profit de l'Etat ? C'est environ 78% du revenu de l'Etat dans le secteur de la pêche ! », ajoute-t-il.

Les femmes seraient donc doublement victimes, et beaucoup quittent leur région pour chercher du travail en ville ou bien à la capitale. « Parmi les filles de la région, beaucoup ont voulu quitter l'école et elles ont décidé de travailler en tant que femmes de ménage », explique une femme rurale de Ain Draham (ZV25). A Sidi Makhlouf « nombreuses sont celles qui quittent la région pour étudier... mais d'habitude c'est les hommes qui se déplacent » (ZV44). Certaines pratiques sociales et un conservatisme ambiant nourrissent aussi cette exclusion des femmes. En effet, regrette une jeune chômeuse diplômée et active dans la société civile à Ain Draham (VZ10) :

« La mentalité qui règne ici fait qu'on préfère que les filles restent à la maison ou bien qu'elles travaillent comme femmes de ménage à la capitale, certaines seront aussi forcées de le faire par leurs parents pour des raisons économiques... L'âge varie entre 12 ans et 14 ans... Le mariage précoce représente un chiffre important dans la région, surtout que les filles elles-mêmes cherchent à se caser très tôt, vu qu'elles n'ont pas d'autre but dans la vie ni même d'ambition. »

Il en va de même pour Sidi Makhlouf, qui souffre de la mentalité conservatrice des familles et de certaines traditions ancrées dans la région, qui marginalisent la femme dans tous les secteurs, y compris les plus basiques. Ainsi, « le transport est un vrai problème pour travailler... Le fait de prendre un taxi pourrait déranger mes proches, c'est une question de mentalité. Les filles qui réussissent dérangent, cet esprit-là perdure jusqu'à maintenant. Il n'y a pas d'espaces mixtes pour les chômeurs », explique une jeune diplômée à Sidi Makhlouf (ZV30). Du coup, les femmes semblent destinées à « se caser » : « Elles restent chez elles et attendent le mariage », ajoute la même interrogée, et le mariage en lui-même devient un succès pour la femme : « Pour les filles, leurs baccalauréats c'est le mariage », résume un ouvrier de Sidi Makhlouf (ZV35).

Cette mentalité a un impact également sur la vie culturelle et les possibilités de loisirs de la femme rurale dans ces deux zones, comme le souligne une animatrice de la maison des jeunes à Sidi Makhlouf (VZ 37):

« Les filles, c'est un vrai problème : faire une activité avec elles à la maison des jeunes est un tabou... Elles pensent que c'est une activité pour les garçons. Un jour j'ai reçu deux filles passionnées par la sculpture, j'avais préparé tous les matériels mais elles se sont absentes deux fois parce que leurs parents refusaient qu'elles pratiquent de telles

activités. Celle qui étudie, elle a de la chance alors que celle qui n'a pas étudié est emprisonnée à la maison, ou devra travailler dans le commerce alimentaire pour 70 dinars par mois jusqu'à ce qu'elle se marie. »

La représentante d'une association de développement à Sidi Makhlouf (ZV43) précise qu'« il y a des festivals mais une mauvaise organisation, il n'y a que des hommes, et les femmes ne participent pas ». Cette injustice envers les femmes touche aussi leur protection sanitaire, car « le service de gynécologie ne possède pas de sage-femme, la plupart du personnel est en congé », dénonce une jeune diplômée chômeuse (ZV30). « On souffre aussi du travail des jeunes, et surtout des filles, qui partent comme femme de ménage à Tunis ou ailleurs, ce qui crée des problèmes de maltraitance », ajoute une lycéenne de Ain Draham (ZV13). Du coup, recommande un enseignant retraité de Ain Draham (ZV15) :

« Il faut une discrimination positive pour la femme originaire de la région qui vit de l'élevage, la femme rurale qui essaie de survivre malgré le climat, le transport, le logement, l'éducation de ses enfants, c'est assez dur. La région est victime et la femme originaire de Ain Draham l'est encore plus. »

L'Etat reste le premier responsable de cette marginalisation envers les femmes et les enquêtés soulignent qu'il n'y a pas de réelle volonté politique pour améliorer et promouvoir cette condition féminine. « On cherche tous à promouvoir les conditions de la femme rurale à Sidi Makhlouf en général, dans tous les secteurs, sauf que quand on parle avec un responsable de l'Etat, on ne reçoit que des paroles... On nous dit toujours 'ok, on va vous aider'... Par la suite on ne retrouve rien de tout ce qu'on nous a promis », regrette un participant du *focus group* de Sidi Makhlouf. « On fait des réunions pour parler, pour faire le diagnostic de la situation mais le problème c'est qu'il n'y a pas de suivi par la suite, au niveau des structures politiques, il n'y a pas de volonté politique pour travailler et promouvoir la situation de la femme rurale », ajoute une autre intervenante.

Le phénomène des migrations

Le phénomène de la migration est très fréquent à Ain Draham, car il apparaît bien souvent comme réponse aux difficultés économiques, sociales et qu'environnementales. Pour fuir cette situation, de nombreux habitants choisissent de partir. « Le phénomène des migrations est très fréquent chez nous et il touche toutes les tranches d'âge », confirme un historien de Ain Draham (ZV11). Malheureusement, la plupart de ceux qui se rendent à Tunis finissent dans les centres d'appel ou les restaurants, « des postes qui ne leur correspondent pas », déplore une enseignante (VZ27). Le président de l'association Achbel Khmir (ZV22) explique :

« Il y a 1 009 diplômés ici, et ceux qui n'ont pas de diplômes sont aussi dans la misère, donc cela explique leur déplacement à Tunis, pour trouver une opportunité. Il y a 12 000 personnes issues de la région qui sont à Tunis, et qui se sont déplacées ici lors de la fête de l'Aïd selon les pronostics de la société régionale de transport. »

La situation n'est pas différente à Sidi Makhlouf. « Les jeunes ici quittent la région vers Tunis. La plupart optent pour le commerce. Ceux qui restent sont désespérés », confirme l'animatrice de la maison des jeunes (ZV37). Ce phénomène touche toutes les catégories de la population : diplômés et non diplômés, mariés et célibataires, jeunes, adultes ou enfants, et même des petites filles. Ain Draham est en effet tristement célèbre pour « exporter » des petites filles victimes de l'abandon scolaire vers les grandes villes afin d'y travailler comme domestiques. Ces jeunes filles sont souvent exposées à la violence et à diverses formes d'agressions, y compris sexuelles, bien que ce sujet reste encore tabou. « Les jeunes qui arrêtent l'école seront dirigés soit vers l'agriculture pour les garçons, soit envoyés à Tunis pour travailler comme aides ménagères, pour les filles. Il y a même eu des incidents très

graves de filles qui ont été violées », rapporte un historien de Ain Draham (ZV11). « Ça me dérange de voir les jeunes ici qui cherchent à séduire les étrangères pour aller à l'étranger. La plupart des jeunes sont des vendeurs de fruits secs à Tunis, j'en connais quatre qui sont pourtant des génies en informatique », regrette une jeune diplômée chômeuse de Sidi Makhoulf (ZV30). A Ain Draham, beaucoup de jeunes hommes qui arrêtent l'école « vont travailler dans les entreprises de fabrication de câbles à Béja », explique une commerçante de Ain Draham (ZV24).

L'absence d'industries locales, les progrès de la misère, le taux de chômage élevé, l'exploitation et la marginalisation de la part des responsables de l'Etat sont les principales causes de l'émergence et de la propagation de ce phénomène migratoire. « L'absence d'industries et de sociétés a entraîné un taux de chômage élevé » explique une chômeuse diplômée à Ain Draham (VZ10). Mais cette fuite serait aussi liée à l'incapacité des habitants de la région à faire véritablement valoir leurs droits. « Le citoyen n'a pas le courage de demander ses droits, alors il cherche à quitter la région » explique un membre de la société civile à Ain Draham (ZV16). Et même ceux qui restent semblent insatisfaits de leur situation et projettent de partir dès qu'ils en auront la possibilité : « Ceux qui sont encore là, ils sont désespérés », ajoute-t-il.

A Sidi Makhoulf aussi, « il y a des déplacements à Djerba et à Tunis pour trouver des emplois temporaires, des boutiques pour vendre les fruits secs, du travail sur les chantiers. On ne peut pas penser à l'avenir ici », reconnaît la représentante d'une association de développement (VZ 43). « Il y a un problème de chômage, il faut aller plus loin pour chercher un travail dans les chantiers, car ici il n'y a plus rien. », confirme un retraité (ZV34). La région devient donc de plus en plus désertifiée de sa population, et certains habitants de la région s'en inquiètent. « Il y a des régions qui comptaient 300 habitants avant, il faut les faire revenir, moi j'ai quitté Ain Draham et je suis revenu en 2004, mais toute ma génération n'est plus là », ajoute un membre de la société civile de Ain Draham (ZV16).

Ces migrations affectent, en retour, l'accès au soin et le droit à la santé des habitants, les médecins aussi ayant peu à peu déserté la région. « Il y a des cadres à Ain Draham mais ils se sont déplacés à Tunis et on ne les voit plus, il y a même de grands médecins docteurs issus de la région », affirme un enseignant retraité (ZV15). Ces déplacements semblent donc, au final, ne bénéficier à personne. « L'injustice nous suit partout », résume un membre de la société civile de Ain Draham (ZV16), en faisant référence à un jeune de Ain Draham parti à Tunis pour n'y trouver encore que du chômage.

Les migrations internes déchirent aussi les familles, contribuant au délitement généralisé des liens sociaux : « il n'y a pas d'emploi alors nos maris se déplacent à Tunis et ils nous rendent visite lors des fêtes », confie une femme rurale de Ain Draham (ZV25). Des jeunes qui rejoignent la côte, Tunis, Sousse ou Nabeul, « refusent de rentrer », affirme encore un membre de la société civile de Ain Draham (ZV16). « Ils se marient avec une originaire de la région et demandent à toute leur famille de les y rejoindre », poursuit-il. Ces migrants, souvent, renieront plus tard leurs origines régionales, comme l'explique un intervenant du *focus group* de Ain Draham :

« La plus grande catastrophe chez nous, c'est la migration des jeunes diplômés vers les grandes villes. Même quand on leur parle de leur région par la suite, ils font semblant de ne pas y appartenir, vu qu'ils n'ont rien reçu de la part de leur région. »

6.4 Les questions foncières et les ressources

Les problèmes fonciers et l'agriculture

« Le problème de Ain Draham c'est l'élevage, surtout que 55% de la superficie de la région est composée de ces zones agricoles », explique un enseignant à la retraite (ZV15), qui estime que « les terrains agricoles doivent bénéficier de l'eau et l'électricité ». La répartition des biens fonciers serait aussi en cause dans le sous-développement de ces régions. « Il faut changer les lois et mettre en place un zonage au niveau des propriétés privées... Pour le moment le citoyen n'a pas de titre foncier individuel : elle est soit la propriété de la direction des forêts, soit celle de l'armée », rappelle un membre de la société civile de Ain Draham (VZ16), qui souligne que les origines de cette injustice sont profondes, et liées en partie aux problèmes éducatifs et aux migrations :

« Il n'y a plus personne à la campagne donc il n'y a plus de production... Grâce à la politique éducative de Ben Ali, la plupart de leurs enfants ont continué leurs études mais après ils se sont trouvés au chômage, donc ils ont quitté la région. Il n'y a plus de production et il n'y a plus de stabilité à cause du manque d'emploi : si c'était le contraire, alors les jeunes auraient pu aider à relancer la production. »

La situation est d'autant plus catastrophique que, comme l'expliquent deux membres de la société civile de Ain Draham (VZ18) « la première production agricole provient historiquement de la région, c'est bénéfique pour l'attachement à notre région. Encourager l'agriculture et la plantation des betteraves peut être bénéfique, surtout qu'ils se vendent à des prix flambés à l'étranger ».

La question des terres apparaît comme intrinsèquement liée aussi à des injustices historiques plus profondes. En effet, « Sidi Makhoulf est considérée parmi les régions qui ont été punies par Bourguiba depuis 1964, à cause du mouvement des yousséfistes⁵⁸, il y a eu une répartition des terres tunisiennes... en octobre 1964, et depuis cette date jusqu'à aujourd'hui rien n'a bougé pour restituer les terres des Yousséfistes », dénonce un enseignant participant au *focus group* de Sidi Makhoulf. Pour faire face à ce phénomène, il faudrait « prendre des décisions révolutionnaires en ce qui concerne les terres collectives, la promotion de l'économie nationale et l'investissement dans les régions marginalisées. Moi je trouve que tout cela doit être étudié d'urgence. On ne peut plus attendre » signale ainsi le représentant de l'union des chômeurs à Sidi Makhoulf.

Le tourisme

Pour ces diverses raisons, le tourisme dans les régions étudiées a beaucoup souffert, et en dépit de tous les avantages qu'elles ont à offrir. Ainsi, « Ain Draham était nommée première destination touristique lors de la colonisation... d'ailleurs ce sont les Français qui ont construit ce village comme caserne au début, mais il s'est ensuite développé pour devenir un village habité », se rappelle un historien (VZ11). « Ain Draham est la deuxième ville touristique connu mondialement, elle est la deuxième ville municipale après le Bardo », estime un retraité (VZ14), qui se souvient lui aussi de l'époque du protectorat : « Les Français avaient prévu de construire un téléphérique de la montagne jusqu'à Tabarka », mais ce projet n'a pas vu le jour, comme le déplorent encore de nombreux habitants. « Avant 1957, la région était habitée par des Français, les nobles. Les vagabonds n'avaient pas le droit de visiter cette région », croit un enseignant retraité de Ain Draham (ZV15).

⁵⁸ Du nom de l'opposant historique de Bourguiba, Ben Youssef, plus proche des tendances panarabistes et des islamistes.

Comme ailleurs, la Tunisie semble avoir mal réfléchi son développement touristique, privilégiant un modèle *lowcost* à court terme, qui a plus encore marginalisé ces régions en dépit de leurs atouts naturels. « Le tourisme doit être environnemental et non de masse. C'est difficile, surtout que nos jeunes sont pauvres, et ils peuvent en venir à accepter un projet de tourisme de masse juste pour pouvoir travailler », regrette un enseignant retraité de Ain Draham (ZV15). Pour deux membres de la société civile de Ain Draham (VZ18):

« Il faut faire bouger la région, mais le tourisme comporte des mafias, un richard peut afficher complet dans un hôtel alors qu'il est vide, il y a des stratégies de pouvoir qui veulent affaiblir la région... Le tourisme bas de gamme se base sur la formule *all inclusive*, et le touriste dépense très peu. »

Face à cette désertion les villes ont, du coup, perdu avec le temps toutes leurs structures d'accueil. « Sous le protectorat français, il y avait plusieurs hôtels dans cette région, plus de 9, maintenant il n'y en a que deux, et trois résidences. Le tourisme interne est de bas de gamme, il n'y a plus rien ici, même pour passer la nuit, du coup les visiteurs rentrent chez eux ou se dirigent vers Tabarka », explique un ingénieur retraité du ministère de l'Équipement de Ain Draham (ZV20). L'absence de tourisme, en retour, affecte aussi le taux de chômage et renforce le mécontentement des populations contre le pouvoir central. « Les responsables et les experts ont décidé de classer Ain Draham comme région touristique mais je ne vois pas d'effort dans ce sens : la preuve, le projet touristique de Faj Latlel⁵⁹ n'est toujours pas créée, pourtant il pourrait résoudre le problème de chômage ici », considère un jeune chômeur (VZ29), qui affirme qu'il « aurait aimé que Ben Ali et les Trabelsi soient restés en Tunisie, car alors ce projet aurait bien vu le jour ».

Les ressources naturelles

Les habitants des deux zones n'ont cessé de souligner le gâchis représenté par ce sous-développement, surtout étant donné les richesses naturelles importantes dont elles disposent. « Notre région d'Ain Draham est très riche, grâce à sa nature généreuse », estime ainsi une chômeuse diplômée de Ain Draham (ZV10). Un retraité à Ain Draham (VZ14) cite pour preuve notamment « le thym et le romarin, le géranium qui peuvent être exploités... Si on met en place des associations qui peuvent s'occuper de cette ressource, elle peut être bénéfique. C'est un remède contre les brûlures et tout autre maux ». Il ajoute aussi : « la terre et le liège, ils auraient pu faire gagner beaucoup pour la région, mais des usines d'élevage de lapin et de liège ont fermé en raison des difficultés d'export et d'infrastructure ».

Les habitants veulent voir ces richesses fructifier, et ils demandent à en bénéficier. « La région possède 130 000 hectares de forêt... On demande 20 % de ces ressources, même 5% nous suffisent », précise ce même retraité (VZ14). « S'il y avait une industrie médicinale ça pourrait marcher très bien, vu que les forêts de Ain Draham ont de nombreuses plantes à caractère médical », regrettent deux lycéens (ZV28). Car « la forêt est un moyen de faire travailler les jeunes, pour éviter qu'ils quittent la région, il faut leur donner les moyens d'exploiter la forêt... C'est une source d'emploi, il faut la préserver », soulignent deux membres de la société civile de Ain Draham (VZ18), qui recommandent même de créer un « musée de la forêt » pour encourager le tourisme dans la région.

Malheureusement, aucune de ces richesses n'est transformée et produite sur place : « Le bois, la terre, le tabac, tout est exporté et les jeunes sont chômeurs au café ; la ville est riche pourtant, notre paysage est meilleur que celui de la Suisse », affirme un retraité du ministère de la Santé. « Il y a des personnes qui n'ont pas de quoi manger alors qu'il y a de l'argent

⁵⁹ Il s'agit d'un projet de zone touristique à Ain Draham, programmé depuis 2010, mais qui n'a jamais été réalisé.

dans ces chênes, juste là, c'est un capital ça, c'est une solution pour nous. La montagne est une richesse, le brûler à cause du terrorisme ne va pas être bénéfique », regrette-t-il (VZ21).

De même, « la région de Sidi Makhoulf est localisée sur les frontières, l'investissement industriel peut être bénéfique surtout que plusieurs semi-remorques libyennes passent quotidiennement par-là, cela peut être bénéfique entre les deux pays... On peut y investir dans les énergies renouvelables, vraiment, si on s'intéressait un peu plus au Sud cela pourrait apporter beaucoup pour le pays », explique un instituteur (VZ31), soulignant la situation stratégique de sa ville. Pourtant, assure un historien (VZ19) :

« La mentalité d'investissement manque, les gens cherchent juste à gagner de l'argent facile. L'Etat n'est pas intéressé, il n'y a pas d'encouragement et de contrôle pour la région, il y a des personnes qui reçoivent des subventions pour des projets et ils partent pour d'autres régions. Il faut faciliter le transport et l'exportation. »

6.5 Les inégalités urbaines et rurales

Cette situation d'injustice se traduit au sein même des zones, avec une fracture nette entre espaces urbains et ruraux. « Dans le centre-ville, rien ne manque mais ceux qui sont à la campagne manquent de tout », considère ainsi un artisan de Ain Drahem (ZV17). « Au niveau de Sidi Makhoulf même, les petites localités sont dans un état lamentable et un niveau de développement presque nul, comme par exemple à El Gossba⁶⁰ », affirme le président de l'association Développement et Etudes Stratégiques (VZ50).

Les habitants des zones rurales souffrent d'abord de l'éloignement des hôpitaux et des médecins, surtout des spécialistes. « On a un hôpital local et un hôpital régional, aussi une clinique et des cabinets mais le problème pour les habitants des zones rurales est que pour arriver jusqu'ici c'est une vraie corvée, les gens de ces zones peinent, surtout à cause de l'infrastructure qui est en mauvais état » regrette une diplômée chômeuse à Ain Drahem (ZV10).

Les différentes délégations rurales de Sidi Makhoulf sont aussi concernées par ce problème d'éloignement des structures médicales. « Il y a des pharmacies à Sidi Makhoulf mais il faut parcourir une distance de 90 km pour les trouver. Ici il y a seulement un dispensaire avec un infirmier juste le matin une fois par semaine. Ils ont parlé d'un projet pour une extension mais jusqu'à maintenant, il n'y rien de concret. Il n'y a pas de spécialistes : pour les voir il faut aller à Sidi Makhoulf aussi », ajoute un chômeur de Gossba (VZ 32).

L'infrastructure et le transport constituent le plus grand problème pour les différentes activités quotidiennes des zones rurales. « Pour le transport y a un grand problème surtout pour les zones rurales » confirme une cuisinière de Ain Drahem (ZV12), ce qui rend difficile notamment l'accès aux services de santé ou d'éducation. De même, ajoute une lycéenne (ZV13) :

« Là où j'habite, la route qui mène à ma maison est dans un état lamentable malgré que l'argent consacré pour sa construction est déjà versé, mais rien n'a été fait. Les zones rurales souffrent plus de ce problème, mes collègues d'école, pour arriver à l'heure, je veux dire à 8 heures, ils sont obligés de sortir à 5 heures du matin de leur maison. »

Les habitants des zones rurales ont également un problème de logement et de chauffage. « Le problème avec le bois c'est qu'il faut en trouver pour se chauffer. L'emploi et l'eau sont

⁶⁰ El Gossba est l'une des *imadas* rurales et très pauvre de Sidi Makhoulf.

parmi les problèmes de la région ainsi que le logement. Certains ici vivent dans des maisons ou des cabanes qui sont vides et froides », explique le président de l'association Achbel Khmir de Ain Draham (ZV22). Les zones rurales sont aussi éloignées des forces de police, et les habitants vivent dans des logements précaires : « j'ai peur le soir avec ma mère, personne ne peut nous aider, le poste de police est très loin, en cas de danger on n'a pas de téléphone portable pour appeler », ajoute une fille. (ZV13).

Les zones rurales sont aussi souvent privées d'eau et d'électricité, à la différence des localités urbaines. « L'eau potable existe mais d'une couleur et d'une qualité qui n'est pas terrible, elle est salée. Il y a un problème d'eau dans les régions lointaines », affirme une jeune diplômée chômeuse et active dans la société civile de Sidi Makhlouf (ZV30). Les zones rurales d'Ain Draham elles aussi sont privées de l'eau potable et de l'électricité, comme le déplore une intervenante *du focus group* de Ain Draham :

« A cause de l'eau sale, les gens boivent même d'une petite mare d'eau dans la nature, avec les chiens, les moutons, les ânes. Et encore, parfois elle est loin de leur logement, ils font 4 km et 5 km pour boire ça. Les pauvres femmes, elles vont la chercher avec leur enfant au bras et le bidon de l'eau au-dessus de leur dos. »

L'Etat semble ici toujours en cause, comme le rappelle un membre de la société civile de Ain Draham (ZV23): « L'eau potable existe au centre de la ville alors que les autres *imadas* n'y ont pas accès, il faut faire 10 km ou 15 km pour en trouver, en partant sur des animaux. Je ne sais pas pourquoi la municipalité ne trouve pas de solution avec les investisseurs ». Ces différentes injustices dans les zones rurales ont un impact sur d'autres enjeux, comme l'éducation : « il y a pas un taux d'analphabétisme important à Ain Draham, beaucoup ici ont suivi des études, mais par contre, dans les zones rurales, l'abandon scolaire est fréquent », affirme une chômeuse diplômée (ZV10).

7 Les causes de la marginalisation

Les habitants interrogés ne sont pas à court d'idées pour expliquer la situation dans laquelle se trouvent leurs régions. Tous pointent du doigt les autorités, actuelles et passées, et n'hésitent pas à voir dans ces injustices un effort systématique visant à les exclure, comme le pense un historien de Ain Drahem (ZV11) :

« A titre d'exemple : l'usine de fabrication du tabac qui est localisé à Kairouan, à l'époque il était prévu qu'elle soit à Ain Draham, mais on l'a délocalisée pour des raisons politiques, parce que ceux qui détenaient le pouvoir à l'époque préféraient qu'elle soit dans leur région d'origine. C'est à cause d'une tendance tribale et régionaliste, c'est une mentalité régionaliste qui persiste encore... Ain Draham à l'ère de Bourguiba a été privée de façon volontaire, c'est une volonté politique et c'est surtout liée au régionalisme. »

Mais pour le président de l'association Achbel Khmir (VZ22), c'est même avant Bourguiba qu'il faut remonter pour comprendre cette injustice. « Je préfère la comparaison entre le protectorat et la situation actuelle. La région était la deuxième mondialement connue, dans le tourisme, après Johannesburg, la réservation pour la soirée du réveillon à l'Hôtel des Chênes se faisait dès le mois de septembre, l'annonce était publiée alors dans le journal *Le Monde*, tout est archivé », affirme-il. Du coup, regrette un réceptionniste d'hôtel à Ain Drahem (ZV26):

« La marginalisation est systématique et étudiée, car la culture est défavorisée dans la région, le côté social aussi, il n'y a pas de solution... Ils font une propagande médiatique pour montrer que la région est pauvre, alors qu'on a tous les facteurs de

réussite, on a besoin juste de projets... Il n'y a aucun parti qui veut que la région progresse, ils veulent juste montrer qu'elle est pauvre... Pourtant la Tunisie peut être attractive au niveau du tourisme, avec la neige et la richesse de Ain Draham... Tout ce qui est nécessaire c'est la volonté politique, car les financements existent... Malheureusement, on n'a pas de partis ou de responsables qui veut le bien de la région. »

Mais c'est aussi « la bureaucratie qui empêche à Ain Draham de bénéficier de ses droits, c'est la cause des promesses non tenues », pense une chômeuse diplômée (VZ10). « Ces violations étaient systématiques et volontaire de la part de l'Etat. On n'arrivait pas à faire entendre nos voix aux autorités », affirme une lycéenne (VZ13). « Oui, c'est systématique », n'hésite pas à dire un membre de la société civile à Ain Draham (VZ23). « Il y a des raisons politiques car les habitants de la région sont Yousséfistes », confirme-t-il, faisant référence aux opposants historiques de Bourguiba, à tendance panarabiste et plus proches aujourd'hui des islamistes. « Il y a une discrimination envers notre région, historiquement les villes côtières ont toujours été plus favorisées, les responsables et les originaires de la région n'ont jamais parlé de la situation », poursuit une commerçante (ZV24).

Le régionalisme des hommes politiques serait donc la cause première de cette exclusion, selon les habitants interrogés. « Le phénomène du régionalisme a favorisé économiquement et socialement certaines régions au détriment d'autres, telles que Monastir à l'époque de Bourguiba et Sousse à l'époque de Ben Ali : ces deux gouvernorats ont profité au maximum du développement », considèrent deux lycéens de Ain Draham (ZV28). « Il faut dire que Bourguiba n'était pas le bienvenu dans la région, lors de sa première visite à l'époque il n'a pas été bien reçu. Les habitants de la région sont proches du mouvement yousséfistes », reconnaît pour sa part un membre de la société civile de Ain Draham (VZ16). « C'est une preuve de l'injustice et je demande à ce que les coupables soient jugés », concluent-ils. « Celui qui a causé ce dégât, c'est Bourguiba, paix à son âme. C'est volontaire ou pas, je ne sais pas pourtant il venait chaque *weekend*, il se déplaçait même dans le centre-ville à pied », nuance un artisan de Ain Draham (VZ17). « A l'époque de Bourguiba, c'était ici une région yousséfiste, ils l'ont même frappé par des tomates lors de l'une de ses visites, lors de son anniversaire. Il s'est moqué de la troupe de Jendouba, il a toujours porté sur nous un regard d'infériorité alors qu'on le respectait beaucoup », ajoutent deux membres de la société civile de Ain Draham (ZV18). Un retraité du ministère de la Santé (ZV21) se souvient :

« Je me rappelle en 1972, j'étais dans l'internat, il y avait tout dans la région, mais après ils ont tout fait pour l'appauvrir, ils ont fermé les usines, cette église était une salle de sport, il y avait un club, il y avait des fauteuils et de la culture, mais tout a disparu. Il y avait l'Hôtel des Chênes, un vrai patrimoine, mais ils ont renvoyé les employés. On a plusieurs terrains, ils ont encouragé les habitants à vivre dans les régions et à vendre leurs terrains, à habiter les logements sociaux, il fallait de l'argent pour manger donc ils envoient leurs filles à Tunis pour travailler. C'est une politique systématique pour appauvrir les habitants de la région, il n'y a plus d'emploi dans ces quartiers. Avant la révolution, on se servait d'une matraque pour stopper toutes nos demandes. »

La nationalisation des terres aurait aussi eu des effets dévastateurs. « L'appauvrissement de la région fait suite à la politique de Ben Salah⁶¹ ; et la plantation des chênes a détruit la région »

⁶¹ Il s'agit d'une politique des coopératives, de nationalisation des biens agricoles et des entreprises qui a duré de 1964 à 1969, portant le nom du ministre de l'Economie de l'époque, Ahmed Ben Salah. Voir : Chouika, Larbi et Gobe, Eric (2015) *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*. Paris : La Découverte: 22- 24

ajoute ce même interrogé. « C'est volontaire pour brûler la région, on ne peut plus couper ses arbres ni les exploiter. Les habitants à l'époque ont obligé Bourguiba à investir dans la région, mais depuis il y a eu cette politique socialiste qui a appauvri plusieurs personnes : cela ne peut pas être réparé », regrette le même habitant. Pourtant, autant que la socialisation entreprise par Ben Salah, « la privatisation est un problème, car il y avait une usine de chaussures qui faisait travailler plus de 100 personnes, mais la privatisation a détruit ses projets », souligne-t-il encore (ZV21).

A Sidi Makhlouf, les habitants semblent plus nuancés quant à ce caractère intentionnel de l'exclusion régionale. « C'est une question piège » affirme un jeune handicapé (VZ38), qui poursuit :

« Il y a plutôt une sous-estimation de la région avec une forme de régionalisme, mais pas d'acte volontaire pour marginaliser Sidi Makhlouf, car même si des personnes voulaient faire cela ils ne pourraient pas. C'est surtout à cause des capacités limitées de l'Etat qui ne permettent pas le développement dans toutes les régions du pays, et à cause de la sous-estimation des richesses dans les régions... Ce n'est pas volontaire mais c'est plutôt dû à une négligence et un manque de moyens de l'Etat que ces régions sont dans cette situation misérable. »

Un ancien prisonnier politique de Sidi Makhlouf (VZ49) n'est pas d'accord, et voit au contraire derrière la marginalisation de sa région une intention politique claire :

« Notre région est marquée par le youssefisme, ce qui a entraîné sa marginalisation volontaire par Habib Bourguiba. Durant la période de Ben Ali la marginalisation a continué, cette fois à cause des mouvements islamiques et l'appartenance de certains d'entre nous à ces mouvements. »

Le président d'une association de développement (VZ50) confirme :

« On raconte qu'après l'indépendance cette région était classée comme zone des Youssefistes, les agents d'administrations qui travaillaient ici étaient généralement issus d'autres régions. Ce qui veut dire que la région était bien marginalisée volontairement, et que même les cadres issus de la région étaient marginalisés. »

« A mon avis il y a deux causes », explique un historien de Sidi Makhlouf (VZ19). « L'une est historique, liées aux relations tendues entre les Bourguibistes et les Youssefistes. L'autre est économique, c'est le fait de focaliser sur quelques productions notamment, par la loi 1972⁶² ainsi que sur les villes côtières au détriment de l'intérieur du pays ». Car « c'est bien connu que tout le sud est proche du mouvement youssefiste » ajoute le président du Conseil du village de Sidi Makhlouf (VZ47) :

« Et jusqu'à présent on souffre de cette marginalisation systématique. D'ailleurs mon père est ancien militant youssefiste, il ne demande rien d'autre qu'une reconnaissance et on est en train de préparer un dossier en son nom pour le disposer devant l'IVD. On n'a pas besoin de preuve tangible, mais il suffit d'avoir l'œil sur la zone côtière comme à Sousse et de la comparer au Sud : on comprend tout de suite qu'il s'agit d'une marginalisation systématique. »

Pour pouvoir être reconnue comme « zone victime », reste encore à prouver ce caractère systématique par delà l'évidence soulignée à maintes reprises par les habitants. « Pour prouver cette marginalisation, il faut revenir aux archives et aux témoignages des gens qui ont vécu ces situations », propose un historien de Ain Draham (ZV11). Malheureusement, affirme

⁶² Il s'agit de la loi favorisant l'établissement d'entreprises entièrement exportatrices.

une cuisinière (VZ12), « des responsables ont brûlé l'usine pour effacer toutes preuves en notre faveur ». Du coup, « seuls les habitants connaissent la vérité », résume un artisan (ZV17), et c'est cette histoire orale qu'il faudrait à présent recueillir, notamment par l'IVD.

Un jeune chômeur de Ain Draham (ZV29) détaille une marginalisation qui n'est pas seulement matérielle, mais aussi symbolique et mémorielle : ces régions n'auraient pas leur place dans l'histoire nationale.

« La marginalisation était systématique depuis l'époque de Bourguiba, c'est lui qui a insisté pour que les régions du Nord restent ainsi, par crainte qu'on se révolte, et cela a continué jusqu'à l'époque de Ben Ali. A l'époque de la colonisation on était mieux. Le problème c'est que même au niveau histoire on est marginalisé : notre région n'est jamais évoquée malgré que les tribus de Khmir⁶³ ont marqué l'histoire de leur présence. »

Les inégalités régionales au cœur de la marginalisation

Ces injustices historiques, pourtant, ne sont pas absolues : comme le montre la définition même de la marginalisation, citée ci-dessus, il s'agit là d'une valeur relative, qui ne prend sens que dans la comparaison. Or, ici aussi, les habitants ne manquent pas d'exemples de ces injustices. « Il y avait le festival du printemps à Ain Draham, mais il est organisé à Sousse depuis la révolution, c'est une vraie perte pour la ville », regrette un retraité de Ain Draham (VZ14). « Le liège est transporté de Ain Draham à Tabarka, ensuite vers une destination inconnue, sans nous permettre d'en profiter ». Il en va de même pour le tabac, transporté à Kairouan ou à Mégrine. « Aujourd'hui ces plantes sont transportées dans des usines à Sfax pour qu'elles soient industrialisées et le fait de choisir Sfax et non pas Ain Draham se justifie par un régionalisme très fort », considèrent deux lycéens (VZ28), qui accusent aussi la corruption et le clientélisme. « Les responsables sont égoïstes, c'est systématique », poursuit un membre de la société civile (ZV23). « Il y a une différence entre les villes côtières et l'intérieur du pays », ajoute-t-il, notant que « le directeur de l'école touristique à Monastir a reçu 5 milliards pour rénover l'école, alors que l'école de Ain Draham n'a reçu que 2 milliards ». « Il n'y a pas de grandes surfaces », ajoute une enseignante (VZ27). « Tabarka et Jendouba ont le Magasin Général et Monoprix, Béja possède un Carrefour immense, mais nous on n'a aucune grande surface pour faire baisser les prix des petits commerçants ».

« Cette marginalisation est due surtout au phénomène du régionalisme qui est enraciné chez les responsables, qui préfèrent faire profiter leurs régions d'origine au détriment des autres et généralement c'est les zones côtières qui ont bien profité de tout ce qui est relatif au développement », concluent, amers, deux lycéens de Ain Draham (VZ28). « Il n'y a pas de développement régional », résume un membre de la société civile de Ain Draham (VZ16). « Pourtant l'artisanat existait à Ain Draham sous le protectorat français, ils ont même créé des usines de poterie. Maintenant, ils les ont déplacées à Nabeul, ils sont partis avec notre matière première et nos artisans », regrette-t-il. « Quand je vois les projets dans les autres régions », poursuit un jeune chômeur (ZV29), « je me demande pourquoi pas à Ain Draham, et surtout pourquoi on nous prend toujours notre matière première... C'est sûrement lié à la corruption ».

⁶³ Il s'agit des tribus peuplant la région de l'extrême nord-ouest, l'actuelle Ain Draham et ses environs. La région elle-même porte l'appellation de « Région des Khmir », et les montagnes de cette région portent cette même appellation. Dans les textes français, on parle parfois de la « Kroumirie ». Voir : Dabboussi, Mohamed (2015) Le milieu naturel et les particularités humaines, économiques et culturelles au *Bilad Khmir* avant 1881, Revue d'Histoire Maghrébine, 42^{ème} année, num. 160: 185-210.

Deuxième Partie : Les réparations collectives - un remède à la marginalisation et à l'exclusion ?

Les réparations, dans le cadre de la justice transitionnelle, sont-elles un moyen de faire face à ces injustices structurelles, parfois systématiques et héritées du passé ? Parce qu'elles impliquent la distribution directe, aux victimes, d'un ensemble de biens, y compris financiers, elles sont souvent considérées comme ayant un plus grand pouvoir « transformateur » sur la vie de ces dernières et de leurs communautés, avec des effets visibles et plus directement tangibles. L'indemnisation monétaire renforcerait donc la capacité financière des bénéficiaires, et favoriserait en retour le développement économique à plus large échelle. Pour cela, il faut cependant que les réparations soient conçues de façon réellement « transformatrice », par exemple en repensant le schéma de redistribution des biens sociaux à l'échelle nationale, par des mesures de discrimination positive, de développement, ou encore à travers des programmes de micro-crédits.⁶⁴

Les réparations « collectives », quant à elles, le sont à la fois en raison de la nature des réparations distribuées, des modes de distribution de ces biens, et de ceux qui en sont les bénéficiaires. Elles ne sont pas simplement symboliques mais peuvent être aussi matérielles, comme dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment scolaire ou d'un hôpital à l'intention d'un groupe spécifique, marginalisé par le passé. Le problème qui se pose, ici, est que ces mesures de développement ne bénéficient pas seulement aux victimes mais aussi à *tous* les citoyens : les réparations collectives distribuent souvent des biens « non exclusifs », qui donc assez pauvres en matière de reconnaissance directe pour les victimes spécifiques. Les programmes de développement répondent à des besoins humains urgents et basiques, et seront donc perçus par ceux qui en bénéficient comme un droit qui leur revient *en tant que citoyens*, et non pas comme une réponse particulière liée à la reconnaissance de leur statut de victimes. Inversement, concevoir le développement en termes de réparations pour les seules victimes, qu'elles soient individuelles ou collectives, risquerait d'accroître les tensions sociales en animant le ressentiment de ceux qui n'en bénéficieraient pas, y compris au niveau régional. Ces initiatives ne doivent donc en aucun cas se substituer ni aux obligations de l'Etat ni en matière de réparations individuelles, ni à ses obligations en matière de développement.

Les réparations collectives doivent par ailleurs être élaborées sur la base de consultations élargies avec les populations bénéficiaires, afin de mieux comprendre leurs besoins. En effet, même collectives, les réparations peuvent favoriser la construction de *capacités* parmi les victimes, qui doivent être ici aussi les acteurs premiers du développement, et non les simples récipiendaires de l'aide fournie. Sans cet aspect participatif, il est possible que les mesures de réparations collectives, même sous la forme d'accès aux services de base, apparaissent plutôt comme une manière de soustraire l'Etat à ses obligations en matière de justice transitionnelle.

Le choix d'octroyer des réparations collectives se fonde sur plusieurs critères. Il apparaît tout d'abord que la possession d'une identité collective n'est pas nécessaire, même si des critères géographiques communs sont, *a minima*, souhaitables. Cependant, il faut au moins pouvoir établir la preuve d'un tort subi de façon collective, la violation d'un droit collectif propre à une communauté. Contrairement aux seuls programmes de développement, les réparations

⁶⁴ Naomi Roht-Arriaza et Katharine Orlovsky (2009), *A Complementary Relationship: Reparations and Development*, ICTJ Research Brief. New York: ICTJ.

collectives doivent par ailleurs être liées à un projet de reconnaissance et de mémoire collective : le versant symbolique des réparations ne doit donc pas être oublié. Si toutes les réparations sont nécessairement symboliques, la construction, en plus, de mémoriaux ou de musées dans les communautés très pauvres doit cependant être considérée avec précaution, et les ressources utilisées à cette fin ne doivent pas être excessives ou se faire aux dépens d'autres projets de développement.

8 Les attentes des habitants des deux zones et les compréhensions des réparations

L'impact de la marginalisation sur les habitants de Ain Drahem et Sidi Makhlouf apparaît clairement dans les données présentées ci-dessus : la population perçoit bien les injustices qui demeurent entre leur situation et celles des autres régions. Résoudre de telles injustices impliquera donc de renégocier de manière plus profonde la relation de ces habitants à l'Etat, y compris à travers la provision de services de base plus efficaces et par la promotion de l'activité économique et de l'emploi dans ces régions. L'enjeu, pour l'IVD notamment, sera de répondre à cette exclusion sociale tout en prenant en considération les besoins des populations affectées de manière véritablement collective, « en lien avec la gravité de la violation et la situation de chaque victime », comme le précise la loi organique de 2013⁶⁵. Ici, nous allons tenter de comprendre comment les personnes interrogées elles-mêmes perçoivent les réparations dont elles ont besoin, tant symboliques que matérielles, et l'effet que celles-ci peuvent avoir sur l'exclusion dont elles sont victimes.

L'idée de réparations collectives pour les zones victimes semble, en général, ne pas avoir été bien comprise par les interrogés. « Le problème, c'est que la communauté n'est pas au courant de ce processus, elle ne sait pas comment déposer une plainte au profit de la zone », explique un historien de Ain Drahem (VZ11). D'autres habitants étaient certes plus informés des programmes possibles de réparations et de compensations pour les individus, notamment grâce au décret-loi n°1 relatif à l'amnistie générale pour les anciens prisonniers politiques, mais ils semblent encore mal connaître les approches plus collectives, comme celles destinées aux zones victimes dans la loi de justice transitionnelle. « Oui je suis au courant des réparations, surtout celles qui ont bénéficié aux militants d'*Ennahda* qui ont été compensés pour les années passées en prison, et qui ont reçu un montant financier et même un emploi. Mais c'était pour des individus, par pour des zones ou des régions », croit ainsi penser une chômeuse diplômée de Ain Drahem (VZ10).

Mettre en œuvre un processus plus structurel de réparations collectives en Tunisie exigera d'abord de faire mieux connaître aux victimes leurs droits, pour qu'elles puissent activement y participer collectivement, et pour que les réparations octroyées soient réellement adaptées à leurs besoins⁶⁶. En l'absence de ces connaissances, il est difficile pour les habitants de faire réellement valoir leurs droits devant l'IVD et les autorités. Plusieurs personnes rencontrées n'avaient pas une bonne connaissance ni de l'IVD, ni de son éventuel rôle pour faire face à l'exclusion systématique des régions. « Non, je ne savais pas qu'une communauté pouvait déposer plainte en tant que groupe », affirment ainsi deux lycéens de Ain Drahem (VZ28). Bien que certains interrogés avaient certes une certaine notion du rôle et du mandat de l'IVD,

⁶⁵ Article 10.3 de la loi organique 2013-53 du 24 décembre 2013, relative à la justice transitionnelle, *op. cit.*

⁶⁶ Pour plus de détails, voir le rapport précédent du Baromètre de la Justice Transitionnelle : « 'Participer c'est avoir de l'espoir' : la participation des victimes au processus de la justice transitionnelle en Tunisie » disponible sur ce lien : <http://www.simonrobins.com/Barometre%20TJ%20-%20Participation%20des%20victimes%20Tunisie.pdf>.

y compris en matière de réparations pour les victimes, beaucoup semblent n'avoir que peu d'illusions sur la politisation du processus et celle de l'Instance en particulier, ce qui explique leur méfiance à s'y engager. « Dans les médias, l'IVD est mal présentée, les émissions de télévision influencent les gens, elles simplifient les choses. Beaucoup ont peur de la rencontrer : il faut que l'IVD fasse pression sur les gens pour obtenir des informations », regrette ainsi un retraité du ministère de la Santé (ZV21).

8.1 Les réparations comme développement

L'Assemblée Générale des Nations Unies a consacré l'obligation des Etats en matière de réparations avec l'adoption, en décembre 2005, des « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'Homme et de violations graves du droit international humanitaire ». Les victimes de violations de droits de l'Homme se voient ainsi reconnaître le droit à une réparation « adéquate, effective et rapide » du préjudice subi. Si l'Etat n'est pas directement redevable pour des actes commis par des groupes terroristes ou militants, qui ne lui sont pas attribuables, il est néanmoins encouragé par cette résolution à octroyer des réparations aussi à leurs victimes, par solidarité et pour reconnaître le dommage qu'elles ont subi. Cette résolution des Nations Unies représente ainsi une avancée primordiale dans la relation d'un Etat avec ses citoyens, un pas supplémentaire vers la restauration de la confiance après une période de crise et de violence politique.

Peu à peu, le droit aux réparations s'est étendu pour se rapprocher des problématiques du développement, et le spectre des bénéficiaires s'en est par là-même trouvé élargi pour inclure, aussi, les victimes collectives et indirectes. En effet, les programmes de réparation visent d'abord à répondre aux besoins fondamentaux des victimes de violations graves des droits de l'Homme, mais ils peuvent également avoir des retombées positives sur des communautés entières. En plus d'améliorer la vie de leurs bénéficiaires, les réparations contribuent à rebâtir la confiance des citoyens envers leurs institutions et donc à la réinsertion sociale des victimes et de leur entourage. Pour qu'un dédommagement tienne lieu de réparation, il doit cependant s'accompagner d'une reconnaissance claire de responsabilité, et être lié à d'autres formes de justice telles que la recherche de la vérité, les poursuites pénales, et les garanties de non-répétition⁶⁷.

D'un point de vue purement technique et juridique, les réparations sont censées compenser un tort subi en ramenant les victimes à la situation dans laquelle elles se seraient trouvées si le dommage ne les avait pas affectées. Il s'agit également d'empêcher les coupables de continuer à jouir des bénéfices tirés de leurs actions criminelles, et de contraindre l'Etat à assumer sa responsabilité dans les violations passées. Pourtant, les réparations peuvent aussi être porteuses d'une ambition bien plus grande : chercher à *transformer* véritablement les modèles de redistribution sociale et de reconnaissance en période de transition, notamment en renforçant la capacité financière des bénéficiaires et en contribuant au développement économique. Cela est d'autant plus vrai si ces mesures sont pensées non seulement en termes financiers, mais aussi à plus long-terme, par exemple sous la forme de micro-crédit, de formations professionnelles ou d'accès aux services de base. C'est ainsi seulement que les réparations deviennent, véritablement, des moyens de garantir la non-répétition des violations subies.

En ce sens, les réparations comme développement seraient aussi liées à des questions de gouvernance, comme l'ont perçu de nombreuses personnes interrogées, et cet aspect inclut

⁶⁷ Rama Mani (2002) *Beyond Retribution: Seeking Justice in the Shadows of War*. Cambridge: Polity.

aussi une dimension fortement symbolique. L'exclusion historique de leur région n'aurait donc pas seulement touché à leur niveau de vie, à leur avenir, mais elle aurait aussi affecté la relation même de ces communautés avec l'Etat tunisien. Les habitants parlent ainsi souvent de la nécessité de « restaurer un ordre moral », ou d'obtenir une « satisfaction morale » grâce aux réparations : « certains pensent que les réparations doivent être matérielles alors qu'il faut surtout réparer l'ordre moral », souligne le président de l'unité locale de la réintégration sociale de Sidi Makhlouf (VP46). « Ce qu'il faut réparer est plus profond, tout ça à un rapport avec la vérité ». « Pour moi, la satisfaction morale est plus importante que les bénéfices matériels. Quand on reconnaît que c'est une victime et qu'on l'honore, c'est suffisant », estime de son côté le président d'une association de développement à Sidi Makhlouf (VZ50). Les réparations apparaissent donc comme une manière de renégocier la relation entre la zone victime et l'Etat, comme le rappelle le président du conseil de village de Sidi Makhlouf (VZ47) :

« Les réparations devraient se faire sous la forme de projets de développement, ça serait une forme de réconciliation. Je parle à titre individuel, toute personne qui a subi une violation doit être réparée individuellement, et c'est à elle seule de décider si elle va pardonner ou non. Moi personnellement, je place l'intérêt public au-dessus de mon intérêt personnel, et je préfère que les réparations bénéficient à des régions entières, que le plus grand nombre en bénéficie... Je dois faire tout ce qui est dans l'intérêt des citoyens, pour réparer cette relation. »

D'autres habitants pensent que les réparations leur permettront d'améliorer la représentation de leur zone en matière de gouvernance, pour garantir notamment que les députés qui les représentent à l'Assemblée soient bien tous originaires de la région. Les éléments symboliques des réparations, comme les excuses ou la reconnaissance publique, apparaissent donc dépendants des réparations matérielles. « Une reconnaissance officielle est un élément de la réparation, une première étape, mais il faut aussi des compensations matérielles », note ainsi un historien de Ain Draham (VZ11). Certains interrogés pensent que les excuses sont insuffisantes pour faire face aux effets matériels de l'exclusion. « Une excuse officielle de l'Etat, ça n'est pas assez, ce n'est pas ça qui nous donnera à manger. Nous devons relancer la production et mettre la jeunesse au travail », affirme ainsi un retraité (VZ14). Un instituteur de Sidi Makhlouf (VZ31) affirme quant à lui avoir refusé les réparations offertes pour protester contre l'échec du processus de justice transitionnelle à ce jour, et par respect pour les besoins plus urgents d'autres habitants :

« Il y a des cas suspects, les pauvres n'ont pas bénéficié tandis que d'autres ont touché des réparations alors qu'ils n'étaient pas prioritaires. Il y a des militants de l'indépendance, des activistes contre Ben Ali, mais moi j'étais volontaire. Je refuse les réparations, comme l'a fait Hamma Hammami⁶⁸, car l'activisme n'est pas à vendre. Des gens ont des besoins urgents, ils sont en train de mourir. »

On retrouve ici l'idée, déjà présentée dans le précédent rapport du Baromètre,⁶⁹ du refus de certaines victimes de se considérer comme telles, car elles se voient plutôt comme des « militants », voire des « survivants ».

⁶⁸ Hamma Hammami, fondateur et président du Parti des travailleurs, porte-parole du Front populaire, principal parti politique de l'opposition au Parlement tunisien, a affirmé en juillet 2012 que lui et les militants de son parti ne pouvaient pas accepter d'être indemnisés pour leur militantisme.

⁶⁹ « 'Participer, c'est avoir de l'espoir' », *op. cit.*

La marginalisation économique des régions ne se mesurerait donc pas uniquement en termes quantitatifs, par le PIB ou d'autres indicateurs objectifs, car elle est aussi intrinsèquement humaine, liée à un ressenti, à une impression accrue de vulnérabilité et à l'incapacité qui en découle, pour ces individus, de prendre part et d'agir sur la place publique. C'est pour cette raison que beaucoup d'interrogés se disent être déçus de la révolution, et qu'ils ont parfois tendance à préférer même leurs conditions d'avant la révolution, car sans doute leurs attentes étaient alors moins grandes. C'est précisément ici que la justice transitionnelle, sous chacun de ses aspects, peut apporter une réponse cohérente aux effets de la marginalisation et de l'exclusion économiques à grande échelle : en reconnaissant les histoires que ces gens ont vécues, leur désir de justice et leur droit à une indemnisation, en leur offrant aussi les moyens de s'exprimer, on contribue à en faire des détenteurs de droits égaux⁷⁰.

La notion de capacité (*capability*) conceptualisée par Amartya Sen⁷¹, illustre bien cette dimension plus riche et subjective du développement, qui porte l'idée selon laquelle il faut inclure dans la notion de justice non seulement les « biens premiers » tels que mesurés notamment par le PIB, mais aussi certaines « libertés de base », qui font de nous des agents réellement *autonomes*. La reconnaissance de ces capacités est essentielle au processus identitaire et économique de la reconstruction des individus et des groupes après la violence politique, en période de transition, permettant enfin d'en faire des *agents* à part entière, et non plus des victimes. La pauvreté, ici, n'est donc pas seulement un manque matériel de moyens, mais elle est aussi, et d'abord, une misère qui déshumanise la personne en la soumettant à la nécessité vitale, et en lui interdisant de participer à la vie publique. Elle rend certes l'individu incapable de satisfaire ses besoins vitaux, mais elle est donc aussi liée à une honte, à une obscurité qui interdit à qui en est victime de jouir de la vie publique⁷². La « capacité de désirer »⁷³ des plus pauvres se voit du coup encore diminuée, et ils sont incapables de faire valoir leurs droits vis-à-vis des institutions de l'Etat. Or, comme le précise le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la justice transitionnelle, Pablo de Greiff, « les contextes dans lesquels on ne peut pas faire de réclamation ne peuvent pas être légitimement considérés comme des sphères de droits »⁷⁴. En ce sens, la démarche des habitants de Ain Draham de déposer un dossier devant l'IVD en tant que région victime constitue, aussi, une manière de dépasser cet enfermement engendré par la marginalisation, et peut avoir des effets structurels à plus long terme pour l'ensemble d'une communauté qui se considère, enfin, comme détentrice de droits.

La violence politique apparaît, à la lumière de cette étude, comme investie de significations sociales intrinsèques : elle met en jeu la relation entre le citoyen et l'Etat, détruisant non seulement les individus mais aussi leurs structures de sens, leurs normes et leurs repères sociaux. Au contraire, de nombreuses études montrent qu'un accroissement de la confiance sociale entraîne une relance de la croissance économique⁷⁵. Le « développement humain »

⁷⁰ UN (2013) United Nations Special Rapporteur on the Promotion of Truth, Justice, Reparations and Guarantees of Non-Recurrence, Report to the General Assembly, 23 août 2013, A/68/345. UN: New York.

⁷¹ Sen, A. (1993) *The quality of life*. Oxford: Oxford University Press.

⁷² Voir Andrieu, K. (2012), *La justice transitionnelle. De l'Afrique du Sud au Rwanda*. Paris : Gallimard.

⁷³ Appadurai, A., "The Capacity to Aspire: Culture and the Terms of Recognition", dans *Culture and Public Action*, Vijayendra Rao et Michael Walton (dir. publ.) Palo Alto, Californie, Stanford University Press, 2004).

⁷⁴ UN, *Supra*, n.70, p.47.

⁷⁵ Paul J. Zak et Stephen Knack, « Trust and Growth », *Economic Journal*, vol. 111 (2001); et Stephen Knack (2002), "Social Capital, Growth, and Poverty: A Survey of Cross-Country Evidence" dans *The Role of Social Capital in Development: An Empirical Assessment*, Christiaan Grootaert et Thierry van Bastelaer (dir. publ.) Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press.

désigne justement ce processus qui permet d'élargir les capacités de choix des personnes : la possibilité de vivre une vie longue et en bonne santé, de recevoir une éducation ou de jouir d'un niveau de vie décent, mais aussi la liberté politique, la garantie des droits humains, et le respect de soi. Le PNUD a clairement repris la conception du développement formulée par A. Sen, avec son idée selon laquelle les ressources économiques seules ne suffisent pas à assurer le bien-être d'une population : il faut aussi prendre en compte *les buts* que ces ressources servent, et ce qu'elles permettent d'accomplir.

Le cas tunisien semble *a priori* donner raison à cette interprétation : en effet, le revenu national brut à lui seul ne suffit pas à évaluer le degré réel du développement d'un pays. Jusqu'en 2010 la Tunisie faisait figure de bon élève parmi les autres pays de la région : le revenu national avait triplé en trois décennies, et divers rapports montraient que presque tous les enfants tunisiens étaient scolarisés, que la classe moyenne avait connu une croissance rapide, que la mortalité infantile avait fortement baissé et que l'espérance de vie était bien plus élevée que dans d'autres pays ayant le même niveau de revenu. Ces bons chiffres n'ont pourtant pas permis de saisir le mécontentement profond de la population, les injustices qui ravageaient le pays, et cet aveuglement explique en partie que la révolution a surpris tant de monde. Ces indicateurs n'ont pas su mesurer cette aspiration de la population à vivre une vie digne, libérée de la peur, du besoin, des injustices et des discriminations⁷⁶.

Le rapprochement entre justice transitionnelle et développement semble donc être une piste possible permettant de réintégrer ces facteurs économiques et sociaux, pour faire de la justice transitionnelle non plus seulement un outil ponctuel d'« après »-conflit mais aussi, et plus fondamentalement, une mesure transformative et de prévention de la violence future⁷⁷.

8.2 Vérité et reconnaissance

La recherche de la vérité fait partie de cette même dynamique de reconnaissance, et apparaît aux yeux des habitants comme une valeur fondamentale, bénéficiant aux victimes collectives autant qu'individuelles : elle est un premier pas à la fois vers des réparations matérielles et vers un changement profond du comportement de l'Etat à leur égard. Pour cela, il importe que des enquêtes approfondies soient menées pour comprendre les causes et les ressorts profonds du système de spoliation, de népotisme et de corruption qui a placé ces régions dans une telle situation. Le président de l'association Développement et Etudes Stratégiques de Sidi Makhlouf (VZ50) explique ainsi :

« Jusqu'ici, je ne comprends pas la position de l'Etat vis-à-vis de notre situation. Est-il au courant ? Les prochains plans de développement ont prévu des projets dans plusieurs zones de notre région, pour la sortir de sa marginalisation. C'est une forme de compensation. Elle peut être morale, comme avec un honneur, une excuse, ou même la reconnaissance par la construction d'un mémorial du souvenir. Mais pour moi, la meilleure compensation, c'est le développement de la région. C'est à la fois une reconnaissance et une excuse indirecte. »

La reconnaissance pourtant, seule, ne suffit donc pas, et n'a de sens que lorsqu'elle est accompagnée d'un élément plus matériel : « La reconnaissance, ce n'est pas assez pour compenser les pauvres. Certains n'ont même pas d'argent pour un café, pour se couper les cheveux, ils reçoivent encore de l'argent de poche de leurs parents. La reconnaissance et le

⁷⁶ Voir *World Development Report 2011, Conflict, Security, and Development* (Washington: Banque Mondiale, 2011), chap. 2 et 3.

⁷⁷ *Supra* Roht-Arriaza et Orlovsky, n.64, p.43.

pardon ne suffisent pas, il faut une compensation matérielle aussi », estime ainsi un ingénieur retraité du ministère de l'Équipement à Ain Draham (VZ20).

La nature structurelle et historique de la marginalisation fournit aussi une dimension intergénérationnelle à cette reconnaissance : il faut que les plus jeunes comprennent les raisons profondes des difficultés qu'ils rencontrent aujourd'hui. « La nouvelle génération, et même celle d'avant, n'a pas connaissance des injustices que la région a souffert. Nous devons leur dire la vérité, révéler les causes de l'injustice », insiste ainsi un activiste de la société civile (VZ16). D'autres interrogés ont quant à eux souligné les liens nécessaires entre la révélation de la vérité, la responsabilisation de l'État dans cette exclusion, et la nécessité de mettre fin à la situation de pauvreté qui est le résultat de ces violations répétées.

La mémorialisation

Certains interrogés soulignent que la mémoire collective, notamment incarnée à travers des musées ou des monuments, est une incarnation physique de la vérité et de la reconnaissance à laquelle ils aspirent : « Bien sûr, un mémorial prouve l'activisme des habitants de la région », souligne ainsi le président de l'association Achbel Khmir (VZ22). « Dire la vérité et la reconnaître en public ? Oui pourquoi pas... Mais un mémorial, cela nous rendrait très heureux », ajoute une femme rurale chômeuse de Ain Draham (VZ25). D'autres habitants, en revanche, n'ont pas vu d'intérêt à ce symbolisme, car il ne changerait rien à leur situation actuelle. « Nous avons besoin de décisions concrètes... Les mémoriaux, ça coûte cher, il vaut mieux investir les fonds dans des projets », considère notamment un réceptionniste d'hôtel à Ain Draham (VZ26). « Les mots ça ne vaut rien aujourd'hui. Un mémorial, c'est symbolique, ça ne peut rien faire », ajoute encore une commerçante (VZ24). Cependant, « un mémorial c'est toujours mieux que l'ignorance. Ça amènera de l'infrastructure, peut-être, mais un mémorial ne me donnera pas de quoi manger ou de quoi vivre ! » poursuit un chômeur de Sidi Makhoulouf (VZ33). Ces avis partagés soulignent l'importance de consultations élargies avec les populations en amont de toute politique de mémoire publique, afin notamment de développer des projets modestes qui ne divertiraient pas des fonds dont les habitants ont cruciallement besoin par ailleurs.

8.3 Les réparations matérielles et collectives

Pour répondre aux effets matériels de la marginalisation, notamment le manque d'infrastructures et de services, la pauvreté, ou encore le chômage, les habitants demandent aussi des compensations spécifiques. « Si les régions bénéficient du développement régional, le taux de chômage va baisser... L'État peut intégrer ces zones dans le cycle de l'économie... Le Sud est riche en sel, qui s'exporte très bien, et aussi en pétrole et en gaz. La région contribue beaucoup à l'économie nationale, et pourtant elle ne reçoit rien en terme de développement régional », regrette ainsi un historien de Sidi Makhoulouf (VZ19).

Les personnes interrogées ont identifié trois éléments qui pourraient s'intégrer à une approche réparatrice, comprise ici en terme de développement économique : l'investissement privé, pour accroître l'activité économique, l'investissement dans l'infrastructure et les projets locaux, et enfin la provision de meilleurs services publics. « Nous devons accroître le salaire des habitants, créer des emplois dans les services et dans les usines », souligne un historien à Ain Draham (VZ11). Pour d'autres, la relation entre les réparations individuelles et collectives semble plus automatique : « Une fois que la région aura reçu des réparations, les individus en bénéficieront directement », explique ainsi une lycéenne (VZ13). À Ain Draham en particulier, le soutien à la création d'un environnement économique plus favorable aux investissements, notamment dans le secteur du tourisme, a été souvent présentée comme une forme possible de réparations, comme une manière aussi de rendre à la région son prestige passé. « Je pense au secteur du tourisme, pour restituer à Ain Draham son statut dans le

domaine... Je voudrais lancer une association culturelle. Je pense que nous devons d'abord développer l'infrastructure et le tourisme, créer des espaces pour faire venir les touristes », propose un historien (VZ11).

A Sidi Makhlouf, le vice-directeur de la maison de la culture (VZ36) a identifié plusieurs industries ayant besoin de soutien, mais a aussi considéré aussi que c'était d'abord à l'Etat d'intervenir pour s'assurer que les salaires étaient bien payés, et que les hommes d'affaires n'exploitaient pas leur personnel :

« Le domaine des moules peut être une source d'emploi important pour les chômeurs de la région. Mais souvent, les gens souffrent, les femmes surtout, elles touchent 2 dinars par jours, ils exploitent les gens. C'est le lobby des hommes d'affaires, on ne peut rien y faire. La région pourtant a de nombreuses ressources, et pas seulement les moules : il y a aussi les poissons, les crevettes, mais on ne reçoit aucune aide de l'Etat. »

La libéralisation du marché serait donc un élément de la solution pour répondre au sous-développement de ces régions. Mais une telle ouverture demandera aussi une intervention de l'Etat, non seulement sous la forme d'investissements mais aussi pour garantir une régulation plus effective du travail. En effet, la question de la corruption et la permanence des réseaux de connivence, tant locaux que nationaux, n'est toujours pas réglée, dans l'attente d'un traitement effectif par la justice transitionnelle, et cela constitue un obstacle important à la mise en œuvre de ces mesures. Savoir faire face à cet héritage sera un élément essentiel de l'agenda réformateur des réparations.

Le développement de meilleures infrastructures apparaît également comme une manière concrète de faire face aux conséquences matérielles de la marginalisation, notamment l'état désastreux des routes et l'absence de centres culturels, comme le revendiquent deux lycéens de Ain Draham (VZ28) :

« Les autorités doivent nous donner l'importance qu'elles nous promettent, construire des routes, créer des emplois, développer des activités culturelles... Le moins qu'on puisse faire, c'est améliorer la vie culturelle et sociale et garantir la répartition d'une partie des bénéfices du développement national pour les habitants de Ain Draham. »

Un retraité ajoute (VZ14) :

« Les ressources de notre région doivent nous être rendues, nous voulons conserver notre capital humain. Les gens qui ont commis des crimes doivent être jugés... Ce qui compte pour moi, c'est l'intérêt de Ain Draham, qu'elle retrouve son prestige des années 1960. »

Ces remarques indiquent par ailleurs que la plus grande perte à laquelle sont confrontées ces communautés, c'est la fuite de leurs habitants : le phénomène des migrations, notamment des jeunes femmes qui deviennent domestiques à Tunis, menace de les détruire entièrement. La plupart des demandes des habitants sont de nature réparatrice : ils semblent d'abord chercher à revenir à la situation dans laquelle ils étaient, ou pensent avoir été, avant leur exclusion. Ce récit fait écho à une définition courante des réparations comme retour au *statu quo ante*. Pourtant, dans les faits, il est difficile d'estimer cette situation, plus de 50 ans ayant passé depuis le point de référence évoqué par les habitants. Cet écart semble plutôt indiquer qu'une relation entièrement nouvelle avec l'Etat tunisien devrait être réinventée : c'est précisément là le rôle des réparations quand elles sont comprises de manière réellement *transformatrice*.

Ainsi, les programmes de réparations peuvent prendre des formes véritablement innovantes. Il peut s'agir de programmes d'aides structurelles accordées à des communautés entières :

bourses d'étude, accès favorisé à la santé ou au logement, recrutement préférentiel dans le secteur public... Ces mesures ont l'avantage de répondre à un besoin immédiat, et peuvent avoir un effet positif pour la promotion à long terme de la justice sociale au niveau des communautés marginalisées. Mais si les programmes de réparations ne fournissent que des services de base, ils risquent de perdre toute leur force symbolique et proprement « réparatrice », car les biens distribués (école, accès aux services médicaux, infrastructures...) sont des avantages auxquels tous les citoyens ont droit *en tant que citoyens*, et non pas spécifiquement en tant que victimes.

Une manière de contourner ces difficultés serait de considérer certains programmes de discrimination positive comme constituant déjà une forme de réparation. En effet la reconnaissance, l'instauration d'une société juste et égalitaire n'impliquent pas forcément de traiter tous les citoyens de manière strictement uniforme et égale, en particulier dans un contexte de transition marqué par de si fortes injustices : promouvoir l'égalité peut au contraire impliquer de traiter différemment ceux qui sont différents, par exemple en favorisant leur accès à l'emploi, aux soins, ou à l'éducation. Il s'agit ainsi de créer, provisoirement, « les conditions sans lesquelles une pratique stricte de la justice distributive perpétuerait des injustices passées et ne tiendrait pas compte de la différenciation des situations »⁷⁸. Cette politique fut notamment mise en œuvre en Afrique du Sud à travers le *Black Economic Empowerment* (BEE). Elle prend acte du fait que le simple principe d'égalité des chances est insuffisant quand les situations de départ sont si inégalitaires. En Tunisie, de telles mesures seraient par ailleurs conformes à l'article 12 de la Constitution tunisienne du 27 janvier 2014, qui dispose que : « L'Etat œuvre à la réalisation de la justice sociale, du développement durable, de l'équilibre entre les régions, en se référant aux indicateurs de développement et en s'appuyant sur le principe de discrimination positive ».

8.4 La lutte contre la corruption et la réforme des institutions

La conception des réparations est aussi fortement liée à la réforme des institutions de l'Etat, pour garantir la non-répétition des violations à plus long terme. La réforme la plus nécessaire, aux yeux des interrogés, est la lutte contre la corruption et la nécessité d'y mettre un terme à tous les niveaux de l'administration de l'Etat et des régions, en particulier en matière de provision de services et de management des budgets publics.

Ce besoin a été d'autant plus perceptible au niveau local, les habitants ayant l'impression que les ressources destinées à leur région ont été détournées de manière abusive par le passé. Plusieurs interrogés ont ainsi certes évoqué la réconciliation comme une possibilité, mais tous exigent d'abord de connaître la vérité sur l'étendue de ces pratiques, et éventuellement aussi des poursuites, afin d'ouvrir la voie au pardon. « Oui, je suis pour la réconciliation si la justice est faite d'abord », estime ainsi un historien de Ain Draham (VZ11). « Les personnes corrompues doivent reconnaître leurs torts, demander pardon, et alors seulement le pardon peut être envisagé, c'est important pour permettre la réconciliation ». Ce type d'argument n'est pas sans faire écho aux débats récents autour d'un projet de loi pour la réconciliation économique au nom de la relance de la croissance et de l'investissement dans le pays, porté par le Président Béji Caïd Essebsi après les attentats du Bardo.

⁷⁸ Alain Renaut (2005), *Egalité et discriminations* Paris, Seuil, coll. « Points » : 19-20.

9 Recommandations

9.1 Les recommandations des deux zones victimes

Bien que la marginalisation soit visible par ses effets matériels sur la pauvreté, le manque d'accès aux ressources de base et la perception généralisée d'un échec de l'Etat dans ces deux zones, les communautés interrogées semblent avoir bien compris que les réparations doivent aussi confronter les racines profondes de ces inégalités, et non pas seulement ses symptômes directs. Si les habitants interrogés demandent d'abord la provision d'une aide matérielle, ils ont aussi bien compris qu'un changement réel de leur situation exigera d'abord, et surtout, une transformation du comportement même de l'Etat à leur égard.

Ce résultat confirme l'idée selon laquelle les réparations marqueraient un réel tournant dans l'histoire des violations : grâce à elles, le signal qui est envoyé aux habitants est que des zones telles que Ain Draham et Sidi Makhoul, à présent, sont traitées comme toutes les autres régions du pays, qu'elles sont avec elles sur un pied d'égalité. Ce processus réparateur doit débiter par une révélation honnête et entière de toute la vérité sur le passé, y compris la mise à jour du système de clientélisme et de corruption, et par une acceptation officielle, de la part de l'Etat tunisien, de sa propre responsabilité dans la marginalisation de ces zones déshéritées. Cette reconnaissance symbolique, cependant, ne fera réellement sens que si elle est accompagnée d'autres mesures concrètes de réparations, seules à même d'avoir un impact réellement positif sur le quotidien de ces habitants.

Par-delà les réparations, il est certain que le désenclavement de ces régions dépend aussi de la relance de l'économie du pays. La question se pose donc de savoir si la justice transitionnelle, telle que portée notamment par l'IVD, est un atout ou un obstacle à celle-ci, comme cela est argué dans le débat public actuel. Les défenseurs de l'IVD affirment qu'elle est un instrument nécessaire à la poursuite des objectifs de la révolution, et qu'elle seule peut permettre de rétablir une confiance et une légitimité indispensables à l'Etat tunisien en cette période de crise multiforme. Mais ses détracteurs y voient plutôt le reliquat d'une époque politique révolue et surtout un obstacle à la croissance économique, en particulier en raison du mandat très large de l'IVD qui l'autorise à étudier aussi les affaires de corruption et à proposer des mesures d'arbitrage à leur sujet. Le projet de loi de réconciliation économique, porté par le Président de la République, depuis mars 2015, réduirait les prérogatives de l'IVD et permettrait aux hommes d'affaires et fonctionnaires impliqués dans des affaires de corruption et d'évasion fiscale d'être amnistiés en payant une contrepartie financière de 5% du montant de la somme des avoirs rapatriés, par le biais d'une nouvelle commission d'arbitrage placée cette fois-ci sous la tutelle de l'exécutif, et non plus au sein de l'IVD. Ces débats et ces tensions entre les divers camps politiques, depuis l'annonce du projet de loi de réconciliation économique après les attentats du Bardo, n'ont fait que retarder la mise en œuvre de programmes réels d'aide au développement économique des régions marginalisées et de lutte contre la corruption. Les réparations devraient donc être considérées comme l'un des aspects d'un processus plus large d'une réforme institutionnelle devenue urgente et nécessaire, et qui exigera notamment une plus grande transparence et davantage de confiance entre les populations concernées des régions déshéritées et les élites politico-économiques du Sahel.

9.2 Mise en œuvre

Intégrer les affaires de crimes économiques et de corruption dans le cadre de la justice transitionnelle

En dépit de ces tentatives pour la court-circuiter, l'IVD demeure l'institution principale chargée de la conception et de la mise en œuvre des programmes de réparations, y compris

des réparations collectives pour les « zones victimes. Il importe à cet égard de rappeler quelques chiffres témoignant de ses accomplissements et de ses potentialités : entre 2014 et 2015, l'IVD a obtenu environ 22 millions de dinars de budget public pour ses dépenses de fonctionnement, dont 2 millions peuvent être débloqués pour indemniser les cas d'urgence. Depuis décembre 2014, 30 000 dossiers y ont été déposés, dont près des deux tiers concernent des violations des droits civils et politiques, selon l'IVD. Cela signifie que près d'un tiers des dépositions reçues est relatifs à des violations des droits économiques et sociaux. Par ailleurs, l'IVD aurait recueilli 3 150 demandes d'arbitrage, dont une majorité est liée à des crimes financiers et à des affaires de corruption. Un « fonds de dignité et de réhabilitation des victimes de la dictature », chargé des réparations symboliques et financières, devrait être mis en place en 2016, avec un appui substantiel du PNUD, de l'Union Européenne et de l'Allemagne.

Pour retrouver son rôle en tant qu'institution centrale dans la mise en œuvre de ces réparations, mais aussi pour mettre un terme aux tentatives de l'exécutif de la court-circuiter, l'IVD doit s'efforcer d'organiser enfin des audiences publiques dans les régions et d'accélérer la mise en œuvre des programmes de réparations. Seule une telle reprise en main évitera que l'IVD devienne, à l'instar de l'Instance Equité et Réconciliation du Maroc, un simple forum d'enregistrement des souffrances des victimes sans autre pouvoir effectif. De son côté l'Etat doit enfin comprendre qu'il est dans son intérêt politique immédiat que l'IVD fonctionne et donne des résultats, y compris dans le domaine économique. Seule l'IVD est en effet aujourd'hui à même de lutter contre une certaine méfiance, voire une haine du pouvoir politique qui a pu conduire de nombreux jeunes, y compris dans les régions déshéritées, à la radicalisation. Reconnaître les racines historiques de la marginalisation des régions de l'intérieur permettrait par ailleurs de prévenir les conflits sociaux et les violences pouvant naître de l'accroissement des inégalités entre le Nord et le Sud du pays, dont la réalité a été tragiquement démontrée lors des affrontements survenus dans les régions en janvier 2016.

Définir la zone victime

Afin de fournir ces réparations collectives, l'IVD se doit de définir d'abord ce qui constitue une « zone victime » au sens de la loi, dont nous avons vu qu'elle restait ambiguë à ce sujet. Certains acteurs ont affirmé que les zones en questions devaient être liées aux frontières administratives des gouvernorats, comme dans la plainte déposée par Kasserine avec le soutien du FTDES et d'ASF⁷⁹, et ce malgré le fait que la loi paraisse plus flexible et laisse la définition ouverte. Au vu des données rassemblées par les entretiens, il apparaît plutôt que, pour confronter réellement l'héritage de la marginalisation, il serait plus judicieux de se focaliser sur des entités géographiques plus petites, établies sur la base d'une *communauté* partageant la même expérience de l'exclusion passée. C'est ce présupposé qui a justifié ici le choix de Ain Draham et de Sidi Makhlof.

Travailler au niveau macro des délégations, et non des gouvernorats, permet par ailleurs de pouvoir mieux analyser la particularité de l'expérience de ces communautés dans toute sa singularité. Les réponses des habitants interrogés ici suggèrent en effet que les délégations voisines auraient connu des expériences fondamentalement différentes des leurs, et qui apparaissent à leurs yeux comme bien moins graves. Recourir à une zone géographique plus grande comme unité de base de l'analyse de la marginalisation réduirait la capacité de l'IVD à répondre effectivement à ces différences de perceptions, et aux besoins particuliers qui y sont attachés. Il importe donc de maintenir une certaine flexibilité dans la définition des « zones » victimes pour faire droit à cette diversité des effets humains de la marginalisation.

⁷⁹ Rapport ASF / FTDES supra n. 28, p.11.

Sélectionner les zones victimes

Les entretiens suggèrent qu'il existe à la fois un manque de connaissance concernant les démarches de soumission d'une plainte comme « zone victime » devant l'IVD, et un manque réel de capacités pour le faire. Il se peut donc que les huit plaintes collectives actuellement déposées devant l'IVD au nom d'entités géographiques ne soient pas vraiment représentatives de la nature et de l'étendue réelle de l'exclusion sous l'ancien régime. C'est précisément en raison même de leur marginalisation que ces communautés ne peuvent effectuer cette démarche : elles demeurent transparentes pour l'Etat, elles sont *aux marges*. L'IVD ne peut donc s'appuyer uniquement sur les dépositions déjà reçues dans le délai temporel imparti, censé expirer en juin 2016. Elle devrait plutôt continuer à solliciter les régions et les zones marginalisées, susceptibles d'être reconnues comme « victimes », afin de recevoir leurs plaintes après cette échéance, et collecter elle-même, en lien avec ces communautés, les données quantitatives et qualitatives nécessaires à établir la preuve de leur marginalisation et les réparations les mieux adaptées pour y remédier.

La participation des communautés dans le processus de réparations

Les entretiens suggèrent qu'une profonde refondation du modèle de gouvernance, y compris par la décentralisation du pouvoir politique et économique, mais également une meilleure distribution des biens et un programme effectif de lutte contre la corruption, constituent des formes adaptées de réparations collectives, en même temps que des garanties de non répétition.

Cependant, les habitants semblent bien souvent ignorer leur propre rôle dans l'exercice de cette nouvelle forme de gouvernance : ils formulent des exigences auprès des autorités, mais oublient qu'eux-mêmes n'interagissent toujours pas avec elles, et qu'ils demeurent sous-représentés. Des canaux de communication entre ces zones marginalisées et les élites politico-économiques doivent donc être trouvés urgemment, y compris pour pouvoir mieux formuler les besoins de ces communautés aux autorités en matière de réparations. Il importe en effet que les programmes de réparations choisis ne se concentrent pas seulement sur les actions des responsables aux dépens des victimes, au risque de conforter la situation de passivité de ces dernières. C'est précisément le danger porté par le projet de loi de réconciliation économique, qui ne donne aux victimes, individuelles et collectives, aucun rôle dans le processus d'arbitrage, et les maintient donc dans leur transparence. Or les victimes ne doivent pas être les simples bénéficiaires d'une aide apportée, mais des acteurs à part entière du processus par lequel, enfin, elles se constituent comme citoyens égaux et détenteurs de droits. Afin de réparer réellement les violations passées, il faudrait donc au contraire « promouvoir des programmes qui permettent aux victimes de jouer un rôle actif dans les institutions sociales... en faisant des victimes des acteurs à part entière »⁸⁰.

Cette approche participative et consultative permettrait non seulement de mieux répondre aux besoins des habitants, mais aussi de prendre en compte l'éventail des besoins et la diversité des effets de la marginalisation sur ces derniers. En effet, nos entretiens montrent que l'exclusion économique et sociale n'affecte pas de façon identique tous les membres d'une même communauté : les différences entre espaces urbains et ruraux, mais aussi entre sexes ou classes d'âge, ont été plusieurs fois soulignées. Les réparations collectives ne devraient donc pas traiter tous les membres d'une même communauté de manière égale, ni concevoir leurs besoins comme homogènes, mais au contraire négocier une voie médiane entre la complexité de ces besoins et les ressources disponibles pour les comprendre et pour y répondre. Cette

⁸⁰ Waterhouse, Carlton (2007) *The Good, the Bad and the Ugly: Moral Agency And The Role of Victims in Reparations Programs*. *University of Pennsylvania Journal of International Economic Law*, 31(1).

approche différenciée n'est en rien contraire au principe de non-discrimination, qu'elle permet au contraire de réaliser concrètement. Les entretiens suggèrent ainsi que la discrimination positive constituerait une forme adaptée de réparations.

9.3 Révélation publique de la vérité et réparations symboliques

La révélation de la vérité sur les violations dont ont souffert les communautés est une condition préalable pour la provision des autres formes de réparations, notamment symboliques et matérielles. Les personnes interrogées semblent ainsi penser que seule la révélation publique de la vérité, par l'Etat tunisien, permettra de les réintégrer dans la nation tunisienne et au sein du récit national. Cet exercice devrait par ailleurs contribuer à mieux comprendre le fonctionnement de l'ancien régime, y dans le domaine de la corruption et de la malversation financière, qui sont souvent les causes profondes, le moteur et le facteur aggravant d'autres violations graves des droits de l'homme commises par ailleurs. Négliger cet aspect pour ne se focaliser que sur les atteintes à l'intégrité physique (torture, viol, détention arbitraire...) reviendrait à négliger un pan entier de l'histoire du pays.

Cette vérité doit par ailleurs être révélée d'une manière qui parle directement aux habitants concernés, et qui contribue de manière participative à la reconnaissance de leur vécu de l'exclusion. Voici quelques manières d'atteindre cet objectif :

- Organiser des audiences publiques dans les communautés marginalisées, au cours desquelles ces dernières pourront partager leur propre expérience de l'exclusion économique, ses effets humains et sociaux, et les diffuser largement dans les médias locaux et nationaux (radio, télévision, réseaux sociaux...), afin de promouvoir la reconnaissance, au niveau nationale, de cette marginalisation et de son caractère systématique. Un personnel spécifiquement formé et dédié à cette tâche pourrait être recruté au sein des bureaux régionaux de l'IVD.
- Enquêter de manière approfondie sur le fonctionnement du système de corruption, de népotisme et de clientélisme de l'ancien régime, afin de mettre à jour les dépassements passés et de démontrer la légitimité des réclamations des régions concernées. Cette enquête permettrait par ailleurs de contrer les efforts de l'exécutif visant à l'amnistie des hommes d'affaires corrompus sans autre forme de justice, et qui prévoit notamment leur anonymat dans les démarches de conciliation.
- Reconnaître officiellement la marginalisation de ces régions, par exemple par la visite de hauts représentants de l'Etat dans les zones victimes pour y présenter leurs excuses en personne ; en portant les expériences des habitants de ces régions par le biais d'une campagne nationale de sensibilisation (documentaires, médias...) sur l'histoire de la marginalisation, sur ses causes politiques et son impact humain dans ces zones ; ou encore par la construction de lieux de mémoire (musées, mémoriaux...) dans les localités concernées. Afin de garantir que réparations matérielles et symboliques restent toujours associées, une possibilité serait de construire des sites de mémoire qui seraient aussi des sources de revenus pour les communautés concernées, et contribueraient à y relancer le tourisme.
- Garantir une meilleure représentativité des zones victimes au niveau national, à la fois par la nomination de fonctionnaires réellement issus de ces régions, pour faire valoir leurs intérêts dans les institutions étatiques, et par la promotion d'un dialogue plus efficace et transparent entre les élites politico-économiques du Nord et du Sud, favorisant enfin l'intégration réelle de ces dernières dans le système administratif national.
-

9.4 Réintégrer les communautés exclues

Les réparations, selon les habitants interrogées, visent d'abord à créer un climat économique favorable pour garantir un certain revenu aux habitants et leur permettre d'accéder aux services de base de l'Etat. Un changement profond du comportement de l'Etat, de sa relation avec les communautés exclues, est donc nécessaire pour garantir la non-répétition des violations. La notion de participation est ici encore fondamentale, non seulement dans le processus de réparations, mais aussi, plus largement, pour la bonne gouvernance : une transformation profonde doit donc avoir lieu dans la manière même dont ces communautés perçoivent leur propre rapport à l'Etat, et la confiance doit pouvoir être ainsi rétablie. Les réparations sont précisément une manière, pour l'Etat de faire amende honorable aux yeux de ces communautés, de même que fournir les services de base, ou promouvoir la transparence et la redevabilité dans la gestion du budget.

Décentralisation et gouvernance participative

La décentralisation, consacrée par la Constitution de 2014, est une piste intéressante pour contribuer à bâtir cette nouvelle relation. Les 284 municipalités qui composent le pays pourraient ainsi servir de base pour promouvoir une approche véritablement réparatrice, transparente et participative de la distribution des dépenses nationales. Autrement, le principe de « gouvernance locale » risque de n'être qu'une coquille vide ou, pis, de créer de nouvelles opportunités de corruption et de clientélisme pour les élites locales dirigeantes, comme cela a pu être observé au Kenya dans le sillon des recommandations de la CVJR⁸¹. Le Kenya avait en effet proposé la création d'un « Fond de développement des communautés » pour soutenir les projets de développement à l'échelle locale, promouvoir une distribution plus équitable des ressources entre les régions et corriger les inégalités existantes : 2,5% du budget de l'Etat furent consacrés à ce fonds, mais les effets concrets sur le terrain, en l'absence de réels efforts pour lutter contre la corruption, ont été minimes.⁸² Pour ne pas répéter une même erreur en Tunisie, les autorités locales doivent être capables de faire un monitoring précis et transparent du budget accordé aux régions. Des actions ont déjà été conduites à cette fin, notamment via des formations des organisations de la société civile locale assurées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, sur le monitoring des budgets. Ces actions pourraient être poursuivies avec l'appui de l'IVD, afin de souligner explicitement le lien entre ces démarches et le cadre plus général des réparations et des garanties de non-répétition, donc de la justice transitionnelle elle-même.

La gouvernance participative permet aux citoyens et aux communautés d'influencer plus directement sur les décisions politiques qui les concernent, sans passer par leurs représentants ni même, si possible, par les intermédiaires de la société civile. Elle permet d'autonomiser les habitants des zones déshéritées, donc de remédier aussi aux effets humains de l'exclusion politique et sociale. La budgétisation participative et le monitoring des budgets constituent donc des pistes intéressantes à cet égard, permettant de contrôler la corruption au niveau local tout en autonomisant les groupes vulnérables et les habitants de ces zones.

Réparations et garanties de non-répétition

Comme cela a été souligné par les habitants interrogés, la mise en place de nouvelles institutions locales et nationales dignes de confiance et redevables à leur égard sont des

⁸¹ Ryan Sheely (2015) Mobilization, Participatory Planning Institutions, and Elite Capture: Evidence from a Field Experiment in Rural Kenya, *World Development* 67: 251–266.

⁸² Christopher Ngacho and Debadyuti Das (2014) A performance evaluation framework of development projects: An empirical study of Constituency Development Fund (CDF) construction projects in Kenya, *International journal of project management* 32(3): 492-507.

moyens de mettre un terme à la marginalisation des zones de l'intérieur, et constitue donc, aussi, une garantie de non-répétition. C'est ici que l'Etat a un rôle important à jouer : s'il revient à l'IVD de concevoir les modalités des réparations pour les zones victimes, c'est bien à l'Etat de transformer sa propre relation avec les citoyens. Les élites politiques et économiques tunisiennes doivent ainsi comprendre que la justice transitionnelle en général est aussi dans leur propre intérêt, et ce d'autant plus en cette période de crise profonde de légitimité.

Les principes mis en avant au fil de ce rapport, notamment la transparence, la participation, et la redevabilité, ne concernent donc pas seulement les réparations mais aussi tous les autres domaines de la citoyenneté. L'IVD pourrait contribuer à mettre ces thématiques au cœur des débats publics, en invitant à dépasser les clivages politiques actuels pour construire un nouvel élan, et en montrant bien que la justice transitionnelle concerne autant l'avenir que le passé.

9.5 Résumé exécutif des recommandations

- La notion de zone victime doit être comprise comme incluant tout espace au sein duquel une population donnée partage une même expérience de la marginalisation, que cela corresponde ou non à des frontières administratives.
- Les zones victimes ne doivent pas seulement être reconnues à travers le processus formel de déposition devant l'IVD, mais aussi de manière plus proactive, par un réel travail de recherche de la vérité conduit par l'Instance au-delà du délai légal fixé pour les dépositions devant l'IVD.
- La participation des communautés concernées doit être valorisée à chacune des étapes du processus de réparations, notamment par l'organisation d'audiences collectives au cours desquelles les habitants pourraient faire entendre leurs besoins et narrer leurs vécus.
- Les différences existantes au sein même des zones victimes doivent être prises en considération dans l'élaboration des programmes de réparations, afin de ne pas engendrer de nouvelles formes de marginalisation.
- La mise en œuvre des réparations, notamment par le biais de programmes de développement, ne doit pas se faire d'une manière qui crée de nouvelles tensions avec d'autres zones ou régions qui n'en auraient pas bénéficié.
- Pour apaiser les tensions sociales, l'IVD devrait rapidement organiser des auditions publiques et les transmettre à la télévision nationale, afin de placer de nouveau au cœur des débats publics les enjeux liés au clientélisme, à la corruption et au népotisme.
- L'IVD doit enquêter de manière approfondie sur les formes, les causes et les effets de la marginalisation des régions, au niveau politique et économique, et avec l'appui de la société civile et des régions concernées, et d'une manière ouverte et non anonyme.
- L'Etat doit reconnaître de manière officielle son rôle et sa responsabilité dans l'histoire de la marginalisation de ces zones. Cette reconnaissance devrait adopter une forme et des modalités définies par les communautés concernées, grâce à des consultations élargies.
- Le processus de décentralisation actuellement en cours devrait être plus explicitement lié à la réintégration et au désenclavement des régions de l'intérieur, et les nouvelles structures locales mises en place devraient apparaître plus clairement comme constituant, aussi, des formes de réparations collectives.
- Ces nouvelles administrations locales et décentralisées devraient tenter, autant que possible, de faire appel à des modes participatifs de gouvernance, notamment en matière de budgétisation et de monitoring des dépenses publiques.

- Le désenclavement des régions marginalisées dépend aussi de la relance économique au niveau national : il importe donc de mettre un terme aux querelles politiques qui freinent encore la mise en place de programmes de développement et de lutte contre la corruption.
- Les élites politiques doivent comprendre l'intérêt que peut représenter, pour elles, la justice transitionnelle : une IVD renforcée et capable de mener à bien ses missions, y compris en matière économique, peut en effet contribuer à réduire la spirale de la radicalisation des jeunes, à apaiser les tensions sociales, à rebâtir une confiance institutionnelle brisée, et à relancer ainsi la croissance.

10 Conclusion

La réussite du processus de justice transitionnelle en Tunisie dépend autant des enquêtes et poursuites engagées contre les auteurs de violations graves des droits de l'homme que du rétablissement d'une justice économique et sociale entre les différentes régions. L'IVD dispose, pour accomplir ce mandat complexe, de deux atouts importants : le concept de « région » ou de « zone » victime, défini par la loi organique n°53, et la sous-commission d'arbitrage et de réconciliation chargée d'enquêter sur les crimes économiques et la corruption, avec la possibilité de recouvrer certains avoirs spoliés qui pourraient bénéficier en retour aux régions marginalisées. A ce jour, plus de 8 entités géographiques ont déposé leur dossier en tant que « victimes » devant l'IVD : la question de savoir comment l'Instance va à présent gérer ces demandes, et quels types de réparations elle leur proposera, demeure encore ouverte.

Les données des entretiens recueillies à Ain Drahem et Sidi Makhlouf révèlent la manière dont les citoyens ordinaires perçoivent l'exclusion dont souffre leur communauté, et l'écart qui perdure entre leur situation économique actuelle et celle des autres régions du pays. Elles montrent aussi l'étendue des conséquences humaines de cette marginalisation, et ses effets nocifs sur la jouissance de droits fondamentaux comme le droit à la santé, à la culture ou à l'éducation. Ces résultats devront bien sûr être complétées par des enquêtes approfondies, y compris à partir d'indicateurs quantitatifs, et il n'est pas dans notre intention, ici, de prouver que cette exclusion a été systématique ou intentionnelle : ce sera là le rôle de l'IVD et de l'Etat lui-même. Nous avons plutôt cherché à écouter ces habitants, à recueillir leurs témoignages et à comprendre ainsi ce que des décennies de marginalisation peuvent faire à une communauté.

L'exclusion, en effet, affecte presque tous les aspects de la vie quotidienne des habitants. Depuis la naissance, lorsque l'accès aux hôpitaux et aux soins est rendu difficile par le manque d'infrastructures, l'état dégradé des routes ou l'absence de médecins spécialisés, à l'enfance, lorsque les difficiles trajets vers l'école, la mauvaise qualité de l'enseignement et l'absence de tout encadrement culturel découragent les plus jeunes de poursuivre leur éducation. Les jeunes adultes décident du coup de partir, et ces communautés se meurent : la marginalisation, à terme, les menace en effet d'extinction. Les femmes, en particulier, paient le prix fort de cette exclusion : elles sont les premières à perdre leur emploi quand les usines ferment, et, qu'elles travaillent dans la collecte d'huîtres ou comme domestiques, elles sont sujettes à diverses formes d'exploitation et de maltraitance. Le mariage précoce leur apparaît comme la seule issue possible, à défaut de recevoir une vraie éducation.

Plus généralement, la marginalisation de ces zones détruit la relation de ces citoyens envers leur Etat : beaucoup aujourd'hui refusent de se dire Tunisiens, et vivent la différence de traitement avec les régions du Sahel comme une vraie blessure intérieure. Cette stigmatisation, cette perte de confiance en eux-mêmes, les empêchent de réclamer leurs droits

ou de faire valoir leurs demandes auprès des autorités, renforçant plus encore leur propre exclusion. Ils deviennent ainsi *invisibles* aux yeux de l'Etat, et cette aliénation est renforcée par la permanence de la corruption dans les administrations locales, qui réduit les ressources disponibles pour leur communauté et les empêche d'être adéquatement représentés au niveau national. Les habitants concernés se sentent donc désemparés, incapables d'agir, et beaucoup en viennent même à regretter une révolution qui semble ne leur avoir rien apporter.

Ces différents effets montrent que le rôle principal des réparations, pour faire face à cet héritage de marginalisation, doit être de permettre de renégocier et de transformer la relation de ces communautés avec leur Etat. L'absence de moyens matériels et d'infrastructures peut être aisément réparée par la provision de ces services et de ces biens, afin de garantir un traitement équitable avec les autres régions du pays. Mais davantage sera nécessaire pour rebâtir cette relation brisée, et c'est ici que les réparations doivent être aussi comprises comme garanties de non-répétition. Elles doivent inclure des réformes institutionnelles à long terme, démontrant la volonté de l'Etat de cesser toute forme de discrimination et de reconnaître enfin la dignité des régions exclues. L'aide au développement, la discrimination positive, le recouvrement des avoirs spoliés, la gouvernance locale ou encore la lutte contre la corruption doivent donc toujours être liés à la redevabilité et à la recherche de la vérité, afin d'en faire vraiment des formes de *réparations* et non pas simplement des mesures auxquelles ces habitants ont de toutes façons droit *en tant que citoyens*.

En dépit des critiques auxquelles elle fait face aujourd'hui, l'IVD présente aujourd'hui une opportunité unique de contribuer à ces efforts, et donc de rebâtir la confiance et de légitimer un Etat en crise. Elle doit impérativement être soutenue parce que son travail peut apaiser les tensions sociales actuelles, relancer la croissance et même contribuer à lutter contre la radicalisation d'une jeunesse aux marges, en réintégrant enfin ces zones exclues dans le tissu social et dans l'histoire nationale.

1- Appendice 1 Liste des interrogés

ZV1	Femme	PNUD	Tunis
ZV2	Homme	Président de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme	Tunis
ZV3	Femme	ASF	Tunis
ZV4	Femme	RSF	Tunis
ZV5	Femme	AFTURD	Tunis
ZV6	Femme	HCDH	Tunis
ZV7	Homme	FTDES	Tunis
ZV8	Femme	ICTJ	Tunis
ZV9	Femme	IVD	Tunis
ZV10	Femme	chômeuse diplômée et active dans la société civile	Ain Drahem
ZV11	Homme	Historien	Ain Drahem
ZV12	Femme	Cuisinière dans un restaurant	Ain Drahem
ZV13	Femme	Elève	Ain Drahem
ZV14	Homme	Retraité et ouvrier dans une buvette	Ain Drahem
ZV15	Homme	Enseignant retraité	Ain Drahem
ZV16	Homme	Actif dans la société civile	Ain Drahem
ZV17	Homme	Artisan	Ain Drahem
ZV18	Hommes	Actifs dans la société civile	Ain Drahem
ZV19	Homme	Historien	Médenine
ZV20	Homme	Ingénieur retraité du ministère de l'équipement	Ain Drahem
ZV21	Hommes	Retraités du ministère de la santé	Ain Drahem
ZV22	Homme	Président de l'association « Achbel Khmir »	Ain Drahem
ZV23	Homme	Actif dans la société civile « Achbel Khmir »	Ain Drahem
ZV24	Femme	Commerçante	Ain Drahem
ZV25	Femme	Femme rurale chômeuse	Zouitina, Ain Drahem
ZV26	Homme	Réceptionniste dans un hôtel	Ain Drahem
ZV27	Femme	Enseignante d'anglais	Ain Drahem
ZV28	Femme et Homme	Lycéens	Ain Drahem
ZV29	Homme	Chômeur (chauffeur de taxi, de louage...)	Ain Drahem
ZV30	Femme	Jeune diplômée active dans la société civile	Sidi Makhlouf
ZV31	Homme	Instituteur	Ragouba, Sidi Makhlouf
ZV32	Homme	Chômeur	Gosba, Sidi Makhlouf
ZV33	Homme	Chômeur	Gosba, Sidi Makhlouf
ZV34	Homme	Retraité	Gosba, Sidi Makhlouf
ZV35	Homme	Ouvrier	Gosba, Sidi Makhlouf
ZV36	Homme	Vice-directeur de la maison de culture	Sidi Makhlouf
ZV37	Femme	Animatrice à la maison des jeunes	Sidi Makhlouf
ZV38	Homme	Habitant handicapé	Ragouba, Sidi Makhlouf
ZV39	Hommes	Lycéens	Sidi Makhlouf
ZV40	Femme	Femme rurale	Bouaicha-Maghraouia, Sidi Makhlouf
ZV41	Homme	Technicien à l'hôpital	El jorf, Sidi Makhlouf
ZV42	Homme	Ancien politicien du mouvement MDS	Ragouba, Sidi Makhlouf
ZV43	Femme	Contractuelle dans une association de développement	Sidi Makhlouf
ZV44	Femme	Femme rurale	El jorf, Sidi

			Makhlouf
ZV45	Homme	Hôtelier	Médenine
ZV46	Homme	Président de l'unité locale de la réintégration sociale	Sidi Makhlouf
ZV47	Homme	Président du conseil de village	Sidi Makhlouf
ZV48	Homme	Président du groupement du secteur agricole et de la pêche	Sidi Makhlouf
ZV49	Homme	Ancien prisonnier politique du mouvement islamique	Ragouba, Sidi Makhlouf
ZV50	Homme	Président de l'association développement et études stratégiques	Sidi Makhlouf
ZV51	Homme	Directeur de l'école de tourisme à Ain Drahem	Ain Drahem

Appendice 2 Questionnaire

Habitants de la zone d'étude

Introduction

1. Commencer par présenter le projet du Baromètre et la précédente étude.
2. Expliquer l'objet de cette seconde étude :
 - Comprendre la manière dont la population a vécu avant la révolution et les changements expérimentés (ou non) depuis ;
 - Analyser l'existence possible de violations des droits économiques, sociaux et culturels et la manière dont cela a été vécu par les communautés ;
 - Comprendre les doléances et frustrations des populations locales et les manières dont ces attentes peuvent être satisfaites dans le cadre de la justice transitionnelle.
3. Préciser que nous ne sommes pas l'IVD, mais cherchons à l'influencer par notre recherche. Préciser que nous ne sommes pas habilités à fournir des réparations.
4. Garantir que toute information sera confidentielle, et les citations seront utilisées sans les noms.

I. Informations générales

- 1.1. Nom
- 1.2. Age
- 1.3. Sexe
- 1.4. Situation matrimoniale et situation par rapport au logement (vit maritalement, dans sa famille, seul) ?
- 1.5 Nombre d'enfants ?
- 1.6 Origine géographique (gouvernorat, délégation, ville)
- 1.7. Source principale de revenu et niveau de revenu
- 1.8 Niveau d'éducation (primaire, secondaire, supérieur ?). Général ou technique ?
- 1.9 Etes vous membres d'une association, d'un syndicat ?
- 1.10 Exercez-vous une activité politique ? Si oui est-il possible de nous la décrire ?

II. Situation économique

Déterminer l'urgence des besoins matériels.

Décrire le logement (nombre de personnes, genre, y compris enfants, handicapés, personnes âgées, conditions de vie)

Quels sont les principales difficultés auxquelles vous faites face aujourd'hui?

2.2. Quelles sont vos sources principales de revenus ?

2.3. Recevez-vous un soutien matériel ? De la famille élargie / des voisins / amis ou membres de la communauté / de la société civile / gouvernement?

2.4. Vos revenus couvrent-ils vos besoins fondamentaux ? Vos enfants sont-ils scolarisés ?

2.5. De quoi manquez-vous le plus souvent en cas de difficultés ?

III. Indicateurs de la marginalisation

3.1 Quels sont les principaux besoins de votre communauté, qui n'ont pas encore été satisfaits ?

3.2. Comment avez-vous vécu avant la révolution ? Y-a-t-il eu une différence concrète dans vos conditions matérielles de vie depuis la révolution ?

3.3. Votre communauté a-t-elle bénéficié selon vous d'un accès équitable à l'éducation ? Connaissez-vous beaucoup de personnes qui n'ont pas pu aller à l'école ? Pourquoi ? Quelles en sont les conséquences ?

3.4. Votre communauté a-t-elle bénéficié selon vous d'un accès équitable aux soins ? Connaissez-vous beaucoup de personnes qui n'ont pas pu bénéficier des soins médicaux nécessaires ? Pourquoi ? Quelles en ont été les conséquences ?

3.5. Votre communauté a-t-elle bénéficié selon vous d'un accès équitable au travail ? Connaissez-vous beaucoup de personnes au chômage ? Pourquoi le sont-elles selon vous ? Quelles en sont les conséquences ?

3.6. Estimez-vous que votre communauté soit bien desservie en termes d'infrastructures ?

Si oui, expliquez. Si non, de quoi manquez-vous en particulier (y compris routes, transports, accès à l'eau potable...) ?

3.7. Avez-vous eu accès à des services culturels ou de loisirs (aire de jeux, vie culturelle, médias) ? Y a-t-il eu des tentatives en ce sens ? Que s'est-il passé ? Quelles en sont les conséquences ?

3.8 Pensez-vous que votre communauté aurait-été volontairement privée de certains droits ? Si oui, pourquoi (*raisons tribales/ raciale, zone frondeuse historique, domination économique...*) ? Peut-on le prouver ? Comment ?

3.9 Si les moyens vous étaient donnés, à quoi ressemblerait votre village aujourd'hui ? Quels biens principaux (culturels, humains, touristiques...) pourrions-nous mettre en valeur et comment ?

3.10. Vous considérez-vous comme un citoyen tunisien, au même titre que les autres, par exemple les habitants de Tunis ? Pourquoi ?

3.11. Avez-vous l'impression que l'Etat vous a traité différemment que les autres ? Dans quel sens ? Pourquoi ?

3.12. Que faudrait-il selon vous pour réparer cette relation à l'Etat et vous redonner confiance

IV. Justice transitionnelle et réparations

4.1 Avez-vous déjà entendu de « réparations » ? Qu'est-ce que cela signifie pour vous ? (*Proposer une définition*).

4.2. Que devrait faire l'Etat pour réparer les torts et les difficultés que vous avez soulignées ?

4.3. Qu'est-ce qu'une compensation selon vous ? Pourquoi est-ce important ? L'accepteriez-vous sans autre forme de justice ou de vérité ?

4.4. Les réparations devraient-elles viser les individus ou les groupes / les communautés ? Pourquoi ?

4.5. En quoi devrait consister cette compensation ? (*En argent ? En accès aux services de base ? En projets de développement ?*)

4.6. Avez-vous déjà reçu quelque chose de la part des autorités ?

4.7. Qui devrait recevoir selon vous cette compensation ?

4.8. Comment peut-on compenser une communauté dans son ensemble ? (*Par des infrastructures ? Des mémoriaux ? La vérité ?*)

4.9. Votre situation commune a-t-elle été reconnue par les autorités ? (*Par des procès, des programmes de compensation ?*)

4.10. Une excuse officielle serait-elle une forme adéquate de compensation ?

4.11. Est-ce qu'établir la vérité et la reconnaître publiquement serait une forme adéquate de compensation ?

4.12 Est-ce qu'un mémorial serait une forme appropriée de réparations ? Si oui, quelle sorte ? Où ?

4.13. Que comprenez-vous par « justice » ? *La reconnaissance ? Les compensations ? Les poursuites ?*

4.14. Pensez-vous que quelqu'un en particulier doivent-êtré puni pour ce qui est arrivé à votre communauté (*auteurs directs, donneurs d'ordres, hommes politiques ?*)

4.15. Que savez-vous de l'IVD ? Avez-vous été en contact avec elle ? Pensez-vous qu'elle puisse satisfaire les besoins des victimes en général ?

4.16. Avez-vous déposé une plainte devant l'IVD ? Y songez-vous ? A quel titre ?

4.17. Savez-vous si votre communauté a déposé ou non une plainte devant l'IVD ?

Si oui, qui a procédé a ce dépôt ?

Avez-vous participé à cette action ?

Si non, avez-vous ou votre communauté, l'intention de déposer une plainte collective devant l'IVD ?

Selon vous qui pourrait parler au nom de votre communauté pour préparer et présenter la plainte devant l'IVD ?

4.18. Que signifie pour vous la réconciliation ? Entre qui est qui ? Comment ? En quoi la réconciliation est-elle liée à la réparation ?

4.19. Pourriez-vous pardonner ? A quelles conditions ?

V. Questions finales

5.1. Y-a-t-il des points importants selon vous qui n'ont pas été discutés ?

5.2. Avez-vous des questions ou des remarques ?